

Conseil Régional de Basse-Normandie

*Évaluation Environnementale Stratégique (EES)
du Programme de développement rural FEADER
de la Région Basse-Normandie
pour la période 2014-2020*

Rapport final

30 mai 2014



Sommaire

0	Introduction	4
0.1	Contexte juridique	5
0.2	Définition	5
0.3	Objectifs	5
0.4	Contenu	5
0.5	Modalités d'élaboration	6
1	Présentation générale du programme opérationnel	8
1.1	Objectifs du programme	8
1.2	Contenu du programme	8
1.3	Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation	11
2	Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire régional	30
2.1	Particularités du territoire régional et de son tissu économique et industriel	30
2.2	Description de l'état initial par thématique environnementale	31
a.	Santé humaine – exposition des populations	31
b.	Biodiversité	32
c.	Pollution et utilisation des sols	33
d.	Gestion de la ressource en eau	33
e.	Qualité de l'air	35
f.	Contribution au changement climatique	35
g.	Adaptation au changement climatique	36
h.	Patrimoine culturel et archéologique	38
i.	Bruit et autres nuisances	38
j.	Paysages	38
2.3	Evolution probable si le Programme n'est pas mis en œuvre	40
3	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme	42
4	Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	46
4.1	Des enjeux retenus suite à un processus de concertation	46
4.2	Des enjeux environnementaux régionaux mis en évidence et partagés par le biais du Diagnostic Territorial Stratégique	46

4.3	Mobilisation régionale sur les enjeux du développement durable	46
5	Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement	48
5.1	Effets notables probables de la mise en œuvre du programme, par thématiques	48
5.2	Effets notables probables sur l'environnement, par échelles temporelle et géographique	52
5.3	Evaluation des incidences Natura 2000 (mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement)	58
6	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables sur l'environnement	62
6.1	Recommandations générales	62
6.2	Présentation des mesures pour réduire, éviter ou compenser les effets	63
7	Présentation du dispositif de suivi et des critères, indicateurs et modalités retenus	84
7.1	Rappel sur les indicateurs	84
7.2	Proposition d'indicateurs d'incidence permettant le suivi des points de vigilance identifiés	85
8	Synthèse des consultations	92
8.1	Consultation de l'Autorité Environnementale	92
8.2	Consultation du public	93
8.3	Résumé des modifications apportées à la version finale du PDR	95
9	Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental	98
9.1	Segmentation des enjeux environnementaux régionaux	98
9.2	Tableaux d'analyse de l'articulation du Programme	98
9.3	Grille d'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme	98
9.4	Système de notation utilisé au sein de la grille de notation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme	99
9.5	Sources des informations reportées	100
10	Résumé non technique	102

0 Introduction

Le présent document constitue une version finale du rapport environnemental relatif au Programme de Développement Rural FEADER de la région Basse-Normandie pour la période 2014-2020 (ci-après le « Programme »). Il a été rédigé dans le cadre de la procédure d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) réalisée par le cabinet Ernst & Young à la demande de la Région Basse-Normandie. Il a été préparé conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Ce rapport formalise les travaux réalisés à date dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique et délivre les principaux éléments d'analyse du Programme. Ces analyses sont communiquées aux rédacteurs du Programme en vue d'assurer le caractère itératif de la démarche évaluative suivie et de permettre une prise en compte optimale des sujets environnementaux dans la version finale du Programme qui interviendra ultérieurement.

Une version intermédiaire du rapport environnemental a fait partie du dossier comprenant le projet de Programme, soumis à l'avis de l'autorité environnementale c'est-à-dire à Monsieur le Préfet de Région représenté par la DREAL.

L'article R. 122-21, I du Code de l'environnement prévoit en effet que la personne publique responsable de l'élaboration ou de l'adoption du plan transmet pour avis à l'autorité environnementale le dossier comprenant le projet de programme, le rapport environnemental ainsi que les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et qui ont été rendus à la date de la saisine. Le dossier ainsi constitué du PDR (version 3) et du rapport intermédiaire d'EES a été soumis à l'autorité environnementale (date de saisine : 25 mars 2014), qui a rendu son avis le 28 mars 2014.

Le présent rapport comporte dix chapitres, fondés sur les rubriques de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement :

- ▶ **le chapitre 1** contient une présentation générale du Programme résumant ses objectifs, son contenu et son articulation avec les autres plans, schémas et programmes ou documents de planification faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ;
- ▶ **le chapitre 2** établit une description de l'état initial de l'environnement régional ;
- ▶ **le chapitre 3** propose des solutions de substitution envisageables permettant de répondre à l'objet du Programme au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire ;
- ▶ **le chapitre 4** détaille les motifs pour lesquels le Programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- ▶ **le chapitre 5** constitue une évaluation des effets notables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement ;
- ▶ **le chapitre 6** présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du Programme sur l'environnement ;
- ▶ **le chapitre 7** résume le dispositif de suivi du Programme et les propositions d'indicateurs associées aux points de vigilance identifiés ;
- ▶ **le chapitre 8** décrit les modalités de mise à disposition du public du PDR, de l'EES et de l'AAE¹ et ses résultats
- ▶ **le chapitre 9** rappelle la méthodologie mise en œuvre pour réaliser ce travail d'évaluation ;
- ▶ **le chapitre 10** constitue un résumé non technique du rapport.

Ce rapport a été construit sur la base de travaux portant sur une version intermédiaire du Programme (V2 du 16 janvier 2014). Il présente ainsi un niveau de détail proportionnel au niveau d'information contenu dans cette version intermédiaire. Une synthèse des différences existant entre la V2 et la V3 (du 20 mars) soumise à l'autorité environnementale et la version est présentée dans le chapitre 8 du présent rapport.

¹ Avis de l'Autorité Environnementale

0.1 Contexte juridique

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001² et le Code de l'environnement³ français.

0.2 Définition

L'évaluation environnementale stratégique se définit comme une démarche visant à identifier et évaluer les effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à horizon court, moyen ou long terme sur l'environnement d'un plan ou d'un programme, en vue d'éclairer les acteurs publics et privés, comme les tiers concernés, sur l'impact de ce plan ou de ce programme à l'intérieur d'un processus décisionnel.

L'objet de l'évaluation environnementale stratégique est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes, en vue de promouvoir un développement durable.

0.3 Objectifs

Cette démarche poursuit un triple objectif :

- ▶ aider à l'élaboration d'un programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- ▶ contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du Programme. Il s'agit, à ce titre, d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer les limites du programme et de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et les options retenues ;
- ▶ éclairer l'autorité contractante sur les décisions à prendre.

0.4 Contenu

L'évaluation environnementale stratégique requiert l'identification et l'évaluation des incidences notables sur l'environnement du programme évalué, dès la phase de préparation de ce dernier et avant sa validation.

Tous les enjeux environnementaux sont à prendre en considération : santé, patrimoine culturel, paysages, bruit, air, sols, etc.

Un des aspects majeurs de l'évaluation environnementale stratégique est l'appréciation des impacts croisés ou qui se cumulent, sous la double influence du programme évalué et des autres plans ou programmes connus couvrant le même territoire.

Le public est informé et participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet de programme. L'évaluation conduit, lorsque des impacts sont identifiés, à modifier les options retenues pour éviter les incidences défavorables, ou à maintenir des options ayant une incidence sur l'environnement, mais en prenant des mesures qui permettent de réduire cette incidence et, en dernier ressort, de la compenser.

Un suivi du programme et de ces mesures est effectué.

Conformément à l'article 48 du projet de règlement général, « l'évaluation ex-ante intègre les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique ». Il est donc prévu de conduire l'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale stratégique dans une même démarche.

² Directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JOCE n° L 197, 21 juillet 2001).

³ Articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'environnement.

0.5 Modalités d'élaboration

L'évaluation environnementale stratégique est réalisée sous la responsabilité de l'Autorité de gestion en charge du Programme FEADER, la Région Basse-Normandie. Elle doit s'entendre essentiellement comme une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse qui va permettre aux différents acteurs d'obtenir une information scientifique et critique du point de vue de l'environnement sur le Programme de Développement Rural de la Région Basse-Normandie pour la période 2014-2020, avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier ses conséquences sur l'environnement.

Elle doit permettre d'assurer la meilleure protection possible de l'environnement par la limitation, voire la suppression des atteintes directes ou indirectes susceptibles d'être générées par le Programme.

1 Présentation générale du programme opérationnel

1.1 Objectifs du programme

Le FEADER contribue à la réalisation de la stratégie Europe 2020 en promouvant le développement rural durable dans l'ensemble de l'Union, de manière complémentaire avec les autres instruments de la politique agricole commune, à la politique de cohésion et la politique commune de la pêche. Il contribue à rendre le secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique et plus innovant⁴.

Dans le cadre de la politique de Cohésion de l'Union Européenne pour la période 2014-2020, le Programme de Développement Rural de la région Basse-Normandie présente les orientations stratégiques de la Région ainsi que le plan d'actions associé qui sera financé par le biais des enveloppes accordées dans le cadre du fonds structurel FEADER. Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), ce fonds en faveur du développement rural contribue à la réalisation de trois objectifs⁵ :

- ▶ la compétitivité de l'agriculture ;
- ▶ la gestion durable des ressources naturelles ; des mesures en matière de climat ;
- ▶ le développement territorial équilibré des zones rurales⁶.

1.2 Contenu du programme

La V2 du Programme régional FEADER de la région Basse-Normandie pour la période 2014-2020 se focalise sur 6 priorités, décomposées en 16 domaines prioritaires, parmi les 18 définis au niveau européen, avec :

- ▶ 3 pour la priorité 1 : Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;
- ▶ 2 pour la priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durables des forêts ;
- ▶ 2 pour la priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
- ▶ 3 pour la priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;
- ▶ 4 pour la priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;
- ▶ 2 pour la priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

⁴ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), octobre 2011, article 3.

⁵ Commission Européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, COM (2011) 627 final/2, 19 octobre 2011.

⁶ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), octobre 2011, article 4.

Le tableau ci-dessous présente la structure du Programme de développement rural de Basse-Normandie par priorités.

Priorité	Intitulé des priorités	Domaine prioritaire	Intitulé des domaines prioritaires retenus
1	Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	1A	Encourager l'innovation et les connaissances de base dans les zones rurales
		1B	Renforcer les liens entre l'agriculture et foresterie et la recherche et l'innovation
		1C	Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
2	Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durables des forêts	2A	Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (exploitations agricole à faible degré de participation au marché, secteurs particuliers et besoin de diversification agricole)
		2B	Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture
3	Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	3A	Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
		3B	Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations
4	Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	4A	Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle et les paysages européens
		4B	Améliorer la gestion de l'eau
		4C	Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols
5	Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	5B	Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire
		5C	Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bioéconomie
		5D	Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture
		5E	Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
6	Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	6A	Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois
		6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Certains domaines prioritaires n'ont ainsi pas été retenus dans la V2 du Programme :

- ▶ le domaine prioritaire 5A (Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture) n'est pas traité par le Programme FEADER. La justification de l'exclusion de ce domaine prioritaire a été apportée dans la V2 du Programme (pas de problème majeur de surexploitation des ressources quantitatives en eau en Basse-Normandie) ;
- ▶ le domaine prioritaire 6C (Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales) n'est pas traité par le Programme FEADER car il sera soutenu via le dispositif FEDER-FSE en Basse-Normandie.

Par ailleurs, aucune mesure n'a directement été retenue au titre des domaines prioritaires suivants :

- ▶ 3B (soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations)
- ▶ 4C (prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols)
- ▶ 5D (réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture)
- ▶ 5E (promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie)
- ▶ 6C (améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales)

Ces domaines prioritaires ne font pas l'objet d'une allocation d'enveloppe financière dans le tableau présenté en page 48 de la V2 du PDR.

Chaque domaine prioritaire est décliné en plusieurs mesures et sous-mesures. Au total, 21 mesures ont été sélectionnées, parmi les 27 articles proposés par le règlement du projet de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

La version finale du Programme de Développement Rural présente certaines évolutions par rapport à la V2 évaluée. Ces évolutions sont résumées au sein du chapitre 8 du présent rapport (section 8.3).

1.3 Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation

1.3.1 Analyse de la pertinence du Programme au regard des plans et schémas définissant la stratégie environnementale régionale

La pertinence et la cohérence environnementale du Programme sont des éléments prépondérants de son évaluation. Elles permettent de déterminer si le Programme répond aux besoins et politiques du territoire et s'il s'articule correctement avec les autres programmes de financement régionaux.

La pertinence environnementale reflète le degré de prise en compte dans le Programme des enjeux environnementaux régionaux tels que décrits dans les documents d'objectifs et d'orientations régionaux (schémas directeurs et plans). Cette pertinence environnementale a ainsi été évaluée au regard des documents suivants :

Diagnostic régional :

Profil Environnemental Régional (PER), Diagnostic territorial Stratégique (DTS)

Schémas régionaux :

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ; Schéma Régional Eolien (SRE) ; Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et du bassin Loire-Bretagne ; Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ; Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Plans régionaux :

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) ; Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ; Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2011 – 2015 ; Plan Régional de la Qualité de l'Air en Normandie (PRQA)

Le tableau ci-dessous analyse la pertinence du programme au regard des orientations stratégiques des différents plans et schémas directeurs régionaux en matière de politique environnementale en Basse-Normandie et des grands enjeux environnementaux du territoire.

- Thématiques environnementales retenues (telles qu'énoncées dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement) :

- Paysages	- Adaptation au changement climatique
- Patrimoine culturel et archéologique	- Qualité de l'air
- Biodiversité	- Pollution et utilisation des sols ;
- Gestion de la ressource en eau	- Bruit et autres nuisances
- Contribution au changement climatique	- Santé humaine - exposition des populations

- Légende pour les conclusions du tableau

Qualité du traitement	
	Pertinent
	Traitement incomplet
	Non traité explicitement à ce jour



Contribution au changement climatique

Etat initial de
l'environnement

Emissions de gaz à effet de serre

- ▶ Dixième rang français des régions les plus émettrices de gaz à effet de serre par habitant et septième rang pour sa consommation d'énergie
- ▶ Répartition : 47% pour l'agriculture, 20% pour les transports, 13% pour l'habitat, 10% pour le bâti tertiaire, 7% pour l'industrie et 3% pour les déchets

Energies renouvelables

- ▶ Dépendance aux énergies fossiles : la production d'énergie renouvelable couvrait en 2009 2,8% de la consommation électrique, dont 91% pour la production de chaleur
- ▶ Existence de filières bois-énergie mais qui doivent être encadrées pour limiter l'émission de polluants atmosphériques
- ▶ Fort développement de la production d'énergie solaire, photovoltaïque et éolienne (surface de panneaux solaires photovoltaïques triplée entre 2002 et 2009, production éolienne passée du point mort en 2005 à 302 GWh en 2010)
- ▶ Energies marines renouvelables : premier gisement hydrolien français et deuxième gisement éolien derrière la Bretagne

PDR FEADER

Domaine prioritaire 5B - développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire.

- ▶ Diminuer la dépendance énergétique des exploitations et des entreprises alimentaires (économies d'énergie et efficacité de l'utilisation).

Domaine prioritaire 5C - faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bio-économie.

- ▶ Développer et structurer 2 filières d'énergies renouvelables : le bois énergie et la méthanisation (exploiter les ressources de biomasse non mobilisées : effluents d'élevage et bois de haies notamment).

Domaine prioritaire 5D - réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture.

- ▶ Appui à la transition vers des systèmes économes en intrants et vers des systèmes capables de gérer les effluents d'élevage ; encourager les acteurs à prendre en compte l'empreinte carbone (connaissances et sensibilisation).

Domaine prioritaire 5E - promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

- ▶ Stockage accru de carbone dans les prairies et les haies.

SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX

SRCAE/ SRE

Performance énergétique

- ▶ Former et qualifier les acteurs du bâtiment aux nouvelles pratiques et techniques de rénovation et de la construction durable et d'intégration des EnR dans le bâti
- ▶ Mobiliser des outils et financements pour la réhabilitation massive du parc de logements anciens et soutenir le développement du bâti neuf très basse consommation
- ▶ Renforcer la sensibilisation des acteurs industriels sur le poids des dépenses énergétiques ; développer une ingénierie financière permettant l'investissement des acteurs dans des pratiques de performance énergétique ; développer une production faiblement émettrice de carbone dans les procédés et les transports de marchandise.
- ▶ Maîtriser la consommation d'énergie dans l'agriculture, la sylviculture, la conchyliculture et la pêche

Energies renouvelables

- ▶ Soutenir le développement de l'éolien terrestre et encourager l'essor du petit éolien
- ▶ Accompagner le développement des énergies marines renouvelables pour permettre l'émergence de filières industrielles locales
- ▶ Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables ; développer et diffuser la connaissance des potentiels régionaux et locaux de développement des énergies renouvelables, des gisements de production par filière et par territoire

Emissions de gaz à effet de serre

- ▶ Développer une offre alternative à l'autosolisme et au transport routier de marchandise ; coordonner les engagements et les actions des acteurs du territoire pour mettre en place un système cohérent de transport durable ; développer la connaissance et l'éducation à la mobilité durable
- ▶ Améliorer le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en travaillant sur l'ensemble du cycle de l'élevage de l'amont jusqu'à l'aval et en sensibilisant les acteurs de la filière agricole ; Garantir la séquestration carbone par le maintien ou l'augmentation des puits de carbone agricoles et forestiers

SRADT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer les EnR et maîtriser la consommation énergétique, en particulier dans les domaines de l'éco-habitat et des transports. ▶ Sensibiliser la population sur les questions énergétiques ▶ Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment au niveau du secteur agricole qui représente quasiment la moitié des émissions
PRAD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtriser les coûts de production et la consommation d'énergie ▶ Développer le conseil et les formations sur les économies d'énergie sur les exploitations agricoles ; encourager la performance et l'autonomie énergétique des exploitations ▶ Favoriser une gestion durable du bocage et la valorisation des haies (filiale bois-énergie)
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état écologique des masses d'eau.
PPQA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer la problématique des gaz à effet de serre dans l'aménagement du territoire et la gestion du cadre de vie ▶ Proposer et utiliser des modes de transports de personnes plus respectueux du climat
PPRDF	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mobiliser les acteurs pour l'approvisionnement en bois énergie
<p>Conclusion sur la pertinence</p>	<div style="background-color: #92d050; padding: 10px;">  <p>Les domaines prioritaires du PDR sont globalement en ligne avec les objectifs généraux du SRCAE et des autres schémas et programmes régionaux. Certains objectifs (développer et structurer la filière méthanisation – domaine 5C) dépassent même les orientations stratégiques explicites des schémas régionaux.</p> <p>Concernant la production d'ENR, le développement du solaire et de l'éolien n'est toutefois pas abordé dans le PDR. Il conviendra donc de vérifier le traitement de ces sujets dans le PO FEDER-FSE.</p> <p>L'orientation du SRCAE sur l'amélioration du bilan des émissions de GES en prenant en compte l'ensemble du cycle de l'élevage est bien suivie dans le PDR, sans être toutefois détaillée de manière aussi précise.</p> </div>



Adaptation au changement climatique

Etat initial de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agriculture : Sensibilité de certaines cultures au changement climatique : pommes à cidre (besoin de réserves hydriques), céréales (augmentation de la température), systèmes fourragers (augmentation de la sécheresse). ▶ Forêts : ressource forestière faiblement diversifiée, le hêtre et le chêne représentant 66% des essences totales de la région ; Le suivi de l'impact du changement climatique sur ces deux espèces est donc un enjeu majeur de la filière sylvicole régionale ▶ Littoral : élévation du niveau de la mer ; érosion naturelle des falaises due aux tempêtes littorales sous l'action conjuguée du vent, des vagues et de la pluie, mais aussi liée aux activités humaines. 								
PDR FEADER	<p><i>Domaine prioritaire 1A</i> – encourager l'innovation et les connaissances de base dans les zones rurales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Parmi les thématiques prioritaires d'information et de conseil figurent la connaissance et prévention du risque climatique, l'autonomie des systèmes de production, et la diversification. <p><i>Domaine prioritaire 1B</i> – renforcer les liens entre l'agriculture et foresterie et la recherche et l'innovation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser la production et le transfert de références et élaborer des stratégies de développement sur le long terme basées sur l'innovation, notamment en vue de l'évolution et de l'adaptation de l'économie agricole. <p><i>Domaine prioritaire 1C</i> – favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Parmi les thématiques prioritaires de formation figurent la connaissance et prévention du risque climatique, l'autonomie des systèmes de production, et la diversification. <p><i>Domaine prioritaire 3A</i> – meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Investissements en faveur de la transformation-commercialisation soutenant notamment l'innovation et la diversification des productions agricoles. ▶ Activités de promotion relatives aux circuits d'approvisionnements courts et marchés locaux dans un contexte local. <p><i>Domaine prioritaire 3B</i> – soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Démarches d'intelligence (formation, conseil, recherche) pour la prévention des risques climatiques notamment et développement des pratiques visant à les réduire. 								
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="190 973 369 1037">SRCAE / SRE</td> <td data-bbox="369 949 2175 1037"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en place une structure régionale en charge de la capitalisation et de la diffusion des connaissances et études sur le changement climatique ▶ Sensibiliser la population, les organismes, les institutions et la filière agricole aux impacts potentiels des changements climatiques et à la nécessité de s'y adapter ▶ Réduire la vulnérabilité du littoral bas-normand en réduisant notamment l'exposition des zones habitées </td> </tr> <tr> <td data-bbox="190 1045 369 1077">SRADT</td> <td data-bbox="369 1045 2175 1077"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Restaurer les espaces naturels permettant de lutter contre les inondations ; prévenir les risques d'inondation </td> </tr> <tr> <td data-bbox="190 1085 369 1117">SRGS</td> <td data-bbox="369 1085 2175 1117"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévenir les risques d'incendie et limiter leur extension </td> </tr> <tr> <td data-bbox="190 1125 369 1157">SDAGE</td> <td data-bbox="369 1125 2175 1157"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter et maîtriser les prélèvements d'eau </td> </tr> </table>	SRCAE / SRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en place une structure régionale en charge de la capitalisation et de la diffusion des connaissances et études sur le changement climatique ▶ Sensibiliser la population, les organismes, les institutions et la filière agricole aux impacts potentiels des changements climatiques et à la nécessité de s'y adapter ▶ Réduire la vulnérabilité du littoral bas-normand en réduisant notamment l'exposition des zones habitées 	SRADT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Restaurer les espaces naturels permettant de lutter contre les inondations ; prévenir les risques d'inondation 	SRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévenir les risques d'incendie et limiter leur extension 	SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter et maîtriser les prélèvements d'eau
SRCAE / SRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en place une structure régionale en charge de la capitalisation et de la diffusion des connaissances et études sur le changement climatique ▶ Sensibiliser la population, les organismes, les institutions et la filière agricole aux impacts potentiels des changements climatiques et à la nécessité de s'y adapter ▶ Réduire la vulnérabilité du littoral bas-normand en réduisant notamment l'exposition des zones habitées 								
SRADT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Restaurer les espaces naturels permettant de lutter contre les inondations ; prévenir les risques d'inondation 								
SRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévenir les risques d'incendie et limiter leur extension 								
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter et maîtriser les prélèvements d'eau 								
Conclusion sur la pertinence	<p>Le sujet de la coordination des acteurs et de la diffusion des connaissances (formation, recherche) en prévision de l'adaptation au changement climatique (amélioration de la résilience des systèmes agricoles et forestiers notamment) est bien traité dans le PDR.</p> <p>En revanche, le sujet de la mise en place d'aménagements spécifiques pour la prévention des risques naturels (inondation, feux de forêts,...) et celui de la réparation des dégâts créés sur les milieux ou les populations en cas de catastrophe naturelle ne sont pas explicitement traités dans le PDR.</p>								



Préservation du patrimoine culturel, naturel et des paysages

Etat initial de l'environnement

Patrimoine

- ▶ Diversité du patrimoine, circuits touristiques : baie du Mont Saint-Michel (Patrimoine Mondial de l'UNESCO), Suisse normande, massifs dunaires (Beaubigny et Vauville), forêt de Reno-Valdieu, etc.
- ▶ Risques : richesses géologiques difficiles à préserver en termes techniques, surfréquentation de certains sites en regard des capacités d'accueil

Paysages

- ▶ Huit grands types de paysages recensés sur le territoire : paysages d'entre terre et mer, paysages de marais, paysages de campagne découverte, paysages bocagers, paysages mixtes situés entre plaines et bocages, paysages au bois, paysages montueux et escarpés, paysages périurbains et paysages urbains.
- ▶ Bocage : paysage le plus répandu dans la région faisant l'objet de mesures de prévention régionales
- ▶ 3 Parcs Naturels Régionaux recouvrant 23% du territoire

PDR FEADER

Domaine prioritaire 4A – Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens.

- ▶ Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux (y compris les aspects socioéconomiques ainsi que les actions de sensibilisation environnementale) (ex : soutien à l'élaboration des plans ou des chartes de paysage, aux investissements de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine paysager, à la création et à la reconstitution de haies bocagères, de talus et de petits bosquets, etc.).
- ▶ Maintien et développement du système bocager, les haies étant des infrastructures constitutives des paysages bas-normands, par un soutien aux investissements non productifs notamment (ex : équipements d'entretien et d'exploitation des haies) et des mesures d'information et de formation.
- ▶ Soutien à l'élaboration de plans de protection et de gestion des sites (Natura 2000 et autres sites à haute valeur environnementale et patrimoniale) et actions d'animation.
- ▶ Soutien aux investissements non productifs pour préserver les milieux aquatiques et humides et pour préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire en milieu forestier.

Domaine prioritaire 3A – meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

- ▶ Accompagner les démarches de qualité (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) et les grandes filières régionales (lait, viande, fruits et légumes et cidricole) de façon à faire valoir les atouts de la région Basse-Normandie et de ses filières.

Domaine prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

- ▶ Développer l'offre de services dans les domaines du tourisme et de la culture à travers : la valorisation d'un patrimoine naturel et culturel très important à des fins de tourisme et de loisirs, le développement de la randonnée à vélo et à cheval, et la réhabilitation du patrimoine culturel par les collectivités (attractivité et emplois dans la filière culturelle).

SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX

SRCAE / SRE

- ▶ Mettre en place des pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement pour limiter l'étalement urbain et veiller à respecter l'identité du tissu existant
- ▶ Préserver le caractère et la qualité des abords d'un monument historique

SRCE

- ▶ Limiter les impacts sur les habitats et espèces dits patrimoniaux
- ▶ Préserver les espaces littoraux non encore bâtis de l'urbanisation ; contribuer à la protection et à la gestion durable du littoral et de ses zones emblématiques (Baie du Mont-Saint-Michel, Estuaire de la Seine...)

SRGS

- ▶ Préserver et maintenir la qualité des paysages forestiers
- ▶ Protéger les particularités écologiques (habitats et espèces patrimoniales)

SRADT

- ▶ Limiter l'étalement urbain
- ▶ Préserver les espèces patrimoniales et les milieux remarquables qu'ils soient terrestres, littoraux ou aquatiques

SDAGE

- ▶ Préserver le littoral

PRAD

- ▶ Favoriser une gestion durable du bocage et la valorisation des haies

Conclusion sur la pertinence



Les domaines prioritaires du PDR sont globalement en ligne avec les objectifs généraux des schémas et plans régionaux et vont même au-delà avec la valorisation du patrimoine bas-normand à travers le développement de l'attractivité touristique et de filières alimentaires locales et de qualité. Cependant, le PDR ne mentionne en objectif spécifique, ni la limitation de l'étalement urbain, ni la protection des espaces littoraux non bâtis, qui représente un fort enjeu pour la région. Il conviendra donc de vérifier le traitement de ces sujets dans le PO FEDER-FSE.



Protection de la biodiversité et des milieux naturels

Etat initial de
l'environnement

- ▶ Espaces naturels variés : façade maritime (estuaires, havres, falaises et dunes), structure bocagère, zones humides, marais, bois, landes, coteaux calcaires
- ▶ Vingtième rang français en termes de taux de boisement,
- ▶ Richesse floristique et faunistique : 186 taxons de flore protégés au niveau régional, 37 protégés au niveau national, 76 espèces de mammifères et 175 espèces nicheuses d'oiseaux
- ▶ Le réseau Natura 2000 couvre 7,4 % de la surface régionale. Il compte aujourd'hui 63 sites, dont 54 sites terrestres et littoraux et 9 sites marins.
- ▶ 11 Zones sont répertoriées comme d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)
- ▶ 27% des côtes bas-normandes subissent des phénomènes d'érosion

PDR FEADER

Domaine prioritaire 2A – faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, secteurs particuliers et besoin de diversification agricole).

- ▶ Soutien aux investissements visant le développement des pratiques agronomiques respectueuses des ressources naturelles
- ▶ Développement de nouvelles exploitations et formes d'agriculture prenant en compte l'innovation, la diversification des productions, et avec un mode de gestion durable.

Domaine prioritaire 4A – Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens.

- ▶ Mise en place et soutien à l'animation de mesures agro-environnementales « surfaciques » ciblant l'enjeu biodiversité et « systémiques » ciblant le maintien de systèmes de polyculture-élevage et de systèmes herbagers durables et favorables à la biodiversité.
- ▶ Maintenir et développer le linéaire de haies et les systèmes bocagers (continuités écologiques) grâce au soutien à des investissements non productifs et à la formation.
- ▶ Soutien à l'élaboration de plans de protection et de gestion des sites (Natura 2000 et autres sites à haute valeur environnementale) et actions d'animation.
- ▶ Soutien aux investissements non productifs pour préserver les milieux aquatiques et humides, limiter la pollution des sols, et pour préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire en milieu forestier (investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers).
- ▶ Mesures de maintien des exploitations agricoles soumises à exigences environnementales fortes ou à des handicaps naturels (Natura 2000, zones humides,...).
- ▶ Soutien aux approches collectives à l'égard de projets environnementaux concernant la biodiversité.
- ▶ Formation et conseil sur les pratiques culturales ou d'élevage plus préservatrices de l'environnement, et notamment de la biodiversité, comme l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, la gestion durable des forêts et la réduction des pressions sur les milieux.

Domaine prioritaire 5C - faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bio-économie.

- ▶ Création et renouvellement de boisements en utilisant des essences adaptées et mise en place de systèmes agroforestiers.

SCHEMAS ET
PLANS
REGIONAUX

SRCAE / SRE

- ▶ Développer une stratégie de planification favorisant une utilisation rationnelle de l'espace
- ▶ Optimiser des espaces d'accueil du grand éolien ; créer des zones de séparation importantes entre les espaces éoliens

SRCE

- ▶ Limiter la fragilisation des continuités écologiques terrestres faiblement fonctionnelles
- ▶ Maintenir un bocage compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, grâce à un accompagnement et à une gestion adaptée des corridors écologiques
- ▶ Restaurer la fonctionnalité de secteurs fragmentés par des infrastructures linéaires, par l'urbanisation, par des milieux dégradés
- ▶ Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés

SRADT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité ▶ Conserver la diversité génétique des espèces, notamment des espèces cultivées ▶ Valoriser les espaces naturels grâce à des actions d'éducation au développement durable
SRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer un renouvellement suffisant de la forêt ; assurer le retour à l'état boisé après une coupe ; favoriser les essences adaptées au territoire ; éviter le confinement dans les peuplements ; améliorer la capacité des peuplements à se régénérer après un aléa climatique ▶ Dynamiser la sylviculture ▶ Rechercher l'équilibre forêt-gibier
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ; gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu.
PRAD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser le développement de la certification environnementale (biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et de la ressource en eau) ▶ Concilier la préservation du milieu marin ▶ Promouvoir des pratiques agricoles et des structures paysagères bénéfiques pour la biodiversité et la continuité écologique.
PPRDF	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer des itinéraires techniques sylvicoles innovants pour les reboisements ▶ Diminuer la pression du gibier sur le milieu forestier pour contribuer à l'accélération du renouvellement de la forêt
Conclusion sur la pertinence	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>Les domaines prioritaires et la combinaison de mesures associées sont globalement bien en phase avec les enjeux environnementaux de la région et les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux.</p> <p>Sont toutefois absentes du PDR les thématiques de conservation de la diversité génétique des espèces cultivées, de certification environnementale spécifiquement en lien avec des pratiques favorables à la biodiversité, et la question de l'équilibre des populations de gibier en forêt.</p> </div> </div>

	<h2 style="text-align: center;">Gestion des ressources en eau</h2>	
	<p>Etat initial de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etat écologique des nappes d'eau souterraines et des rivières globalement dégradé ▶ Rivières et cours d'eau de la région contaminés par les nitrates et les pesticides, en particulier dans les zones liées à l'agriculture intensive ; fortes dégradations par temps de pluie et phénomènes d'eutrophisation, menacent un patrimoine piscicole de grande qualité. ▶ Rejets industriels et urbains : la partie occidentale de la Manche au Nord et à l'Ouest du Cotentin mais aussi et surtout à l'est de la Manche
<p>PDR FEADER</p>	<p><i>Domaine prioritaire 4B - améliorer la gestion de l'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien aux investissements non productifs destinés à préserver la qualité de l'eau, préserver les milieux aquatiques et humides, entretenir et restaurer les cours d'eau et les continuités hydro-morphologiques. ▶ Mise en place et soutien à l'animation de mesures agro-environnementales « surfaciques » ciblant l'enjeu de la qualité de l'eau et « systémiques » ciblant le maintien de systèmes de polyculture-élevage et de systèmes herbagers peu impactants en terme de pollutions diffuses. ▶ Développement de l'agriculture biologique. ▶ Actions de formation et de conseil en faveur de pratiques plus préservatrices de l'environnement telles que la baisse des intrants, l'agriculture biologique, l'agriculture de précision, ou encore la réduction des pressions sur les milieux. ▶ Soutien aux approches collectives à l'égard de projets environnementaux concernant la préservation de la ressource en eau, en particulier dans les bassins prioritaires. <p><i>Domaine prioritaire 5D – réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien aux investissements permettant la réduction des intrants (phytosanitaires et engrais chimiques), notamment sur les zones littorales, à proximité des cours d'eau et sur les zones de captage, et à ceux permettant l'adaptation du mode de gestion des effluents (stockage et épandage). 	
	<p>SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX</p>	<p>SRCAE / SRE</p>
<p>SRCE</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Restaurer la fonctionnalité des zones humides aux abords directs des cours d'eau et des continuités écologiques fragmentées par des ouvrages hydrauliques
<p>SDAGE</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles.
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions. ▶ Gérer la rareté de l'eau pour les zones concernées (classées « zones de répartition des eaux » ou ZRE)
<p>SRGS</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver l'eau des pollutions
<p>SRADT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intervenir à moyen et long terme sur l'offre et la demande d'eau potable ▶ Développer une réflexion sur la problématique de la Seine à l'échelle de la Normandie en s'appuyant sur le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA). 	
<p>PRAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser les pratiques culturales et les systèmes d'exploitation préservant l'eau, limitant les ruissellements et assurant la préservation et la restauration des milieux aquatiques 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer de nouvelles solutions techniques permettant d'assurer un niveau élevé de production et une moindre utilisation d'intrants et une meilleure gestion de la ressource en eau 	
<p>PRSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Garantir la disponibilité en eau par une gestion durable de la ressource et une démarche de sécurité renforcée 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poursuivre la surveillance et améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux publics. 	
<p>Conclusion sur la pertinence</p>		<p>Les domaines prioritaires et la combinaison de mesures associées sont en phase avec les enjeux environnementaux de la région et les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux concernant la qualité de l'eau. La question de la gestion quantitative de la ressource n'est en revanche pas traitée dans le PDR alors qu'elle est identifiée comme un enjeu important dans le SDAGE Seine-Normandie.</p>

	<h2 style="text-align: center;">Pollution des sols</h2>	
<p>Etat initial de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nature des sols : structure bocagère prioritaire sur le territoire. ▶ Répartition : 77% de surface agricole utile (SAU), 12% de surface régionale urbanisée ▶ Enjeux : érosion des sols agricoles et pression liée à la périurbanisation croissante ; artificialisation des sols au détriment des espaces agricoles (risques d'inondations et de ruissellement) ; préservation de haies, zones humides et prairies 	
<p>PDR FEADER</p>	<p><i>Domaine prioritaire 2A – faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, secteurs particuliers et besoin de diversification agricole).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Faciliter la reprise des exploitations, limiter la déprise agricole et l'artificialisation des sols. ▶ Soutien aux investissements visant le développement de pratiques agronomiques respectueuses des ressources naturelles et permettant l'amélioration de la vie des sols. <p><i>Domaine prioritaire 4C – prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien aux investissements non productifs destinés à préserver la ressource en sols (limitation de l'érosion, du ruissellement,...). ▶ Mise en place et soutien à l'animation de mesures agro-environnementales « surfaciques » ciblant l'enjeu de la préservation des sols et « systémiques » ciblant le maintien de systèmes de polyculture-élevage et de systèmes herbagers peu impactants en terme de pollutions diffuses. ▶ Actions de formation et de conseil concernant la pédologie et la vie et gestion des sols ainsi que la gestion durable des forêts, le reboisement, l'agroforesterie ou encore la diversification des systèmes. ▶ Soutien aux approches collectives à l'égard de projets environnementaux concernant la préservation des sols. <p><i>Domaine prioritaire 5C - faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bio-économie.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Création et renouvellement de boisements et mise en place de systèmes agroforestiers. 	
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX</p>	<p>SRGS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et améliorer le fonctionnement de l'humus et des sols, sensibles au tassement et à l'acidification.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX</p>	<p>PRAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser les agricultures adaptées à leur territoire ; favoriser les pratiques culturales et les systèmes d'exploitation en lien avec les capacités du milieu naturel et préservant l'érosion des sols ▶ Améliorer les pratiques d'épandage des boues sur les terres agricoles ; Soutenir le développement des pratiques de traitement des cultures permettant de réduire l'usage des pesticides ▶ Développer de nouvelles solutions techniques permettant d'assurer un niveau élevé de production et une moindre utilisation d'intrants ▶ Soutenir les démarches permettant de limiter les pollutions par des substances dangereuses
<p>Conclusion sur la pertinence</p>		<p>Les domaines prioritaires et les mesures associées sont a priori bien en phase avec les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux. Le PDR gagnerait toutefois à évoquer de façon plus précise les sujets du tassement et du maintien de la fonctionnalité des sols.</p>



Qualité de l'air

Etat initial de l'environnement

- ▶ Qualité de l'air globalement bonne, mais présentant des situations contrastées
- ▶ Sources des émissions :
 - ▶ Agriculture : région au cinquième rang français des émissions de méthane et de protoxyde d'azote
 - ▶ Transport routier : émission de 66% des oxydes d'azote et d'hydrocarbures
 - ▶ Industrie : émission de 30% de la totalité des polluants atmosphériques

PDR FEADER

Domaine prioritaire 3A – meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

- ▶ Accompagner les démarches de qualité (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) et structurer et promouvoir des circuits d'approvisionnement de proximité.
- ▶ Investissements pour réduire les consommations énergétiques en transformation-commercialisation dans les entreprises agroalimentaires.

Domaine prioritaire 5C - faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bio-économie.

- ▶ Développer et structurer les filières bois énergie et méthanisation (exploiter les ressources de biomasse non mobilisées : effluents d'élevage et bois de haies notamment).
- ▶ Soutien au développement de systèmes agroforestiers, à la création et au renouvellement de boisements.
- ▶ Soutien à la coopération pour le développement de projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer l'utilisation efficace de l'énergie dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

Domaine prioritaire 5D - réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture.

- ▶ Appui à la transition vers des systèmes économes en intrants et vers des systèmes capables de gérer les effluents d'élevage (ex : investissements dans les bâtiments d'élevage et de stockage) et encourager les acteurs à prendre en compte l'empreinte carbone (connaissances et sensibilisation).

Domaine prioritaire 5E - promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

- ▶ Stockage accru de carbone dans les prairies, les haies et les forêts.

SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX

SRCAE / SRE

- ▶ Réduire la pollution atmosphérique par le développement de la connaissance des acteurs industriels et la mise en œuvre des bonnes pratiques et meilleures technologies existantes ; Privilégier le développement d'installations collectives et industrielles de production de chaleur en préservant la qualité de l'air ; réduire les pratiques de brûlage
- ▶ Sensibiliser les acteurs de la filière agricole pour mettre en œuvre des pratiques adaptées en matière de qualité de l'air ; rationaliser l'utilisation des intrants afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques ; rester particulièrement vigilant à l'usage de pesticides
- ▶ Améliorer et diffuser la connaissance de la thématique qualité de l'air à l'ensemble du territoire, en particulier sur les communes en zone sensible
- ▶ Améliorer et diffuser la connaissance sur l'impact de l'utilisation de phytosanitaires sur la qualité de l'air

PPQA

- ▶ Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire et la gestion du cadre de vie
- ▶ Favoriser des activités agricoles industrielles et artisanales et des transports de marchandise plus respectueux de la qualité de l'air
- ▶ Préserver la qualité de l'air « chez soi » et « autour de chez soi »
- ▶ Réduire les émissions industrielles de substances toxiques à l'atmosphère

PRSE

- ▶ Réduire les expositions des populations sensibles aux pollutions de l'air intérieures ; améliorer la qualité de l'air intérieur.

Conclusion sur la pertinence



Le PDR insiste sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, mais n'adresse pas directement dans les mesures la problématique de la pollution atmosphérique (rejets de polluants liés à la combustion, particules, polluants industriels, etc.). Le PDR gagnerait à être précisé en ce sens, notamment dans la mesure où il prévoit de soutenir les filières de production de chaleur renouvelable (bois-énergie et méthanisation).



Santé humaine – Exposition des populations

Etat initial de l'environnement

- ▶ Exposition aux risques naturels : risques d'inondations par débordement de cours d'eau (90% des communes concernées), par ruissellements, par remontée de nappes phréatiques, par submersion marine ou encore par mouvements et glissements de terrains.
- ▶ Exposition aux risques technologiques : 12 établissements listés comme potentiellement dangereux au regard de la typologie définie par la directive « SEVESO ».

PDR FEADER

Domaine prioritaire 3B – soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations

- ▶ Démarches d'intelligence (formation, conseil, recherche) pour la prévention des risques sanitaires et humains notamment et développement des pratiques visant à les réduire (hygiène,...).
- ▶ Promotion des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine).

Domaine prioritaire 2A – faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, secteurs particuliers et besoin de diversification agricole).

- ▶ Soutien aux investissements pour l'amélioration de la performance sociale des exploitations et notamment l'amélioration des conditions de travail (mécanisation et robotisation) et soutien aux investissements pour la réduction des produits phytosanitaires et engrais chimiques apportés.
- ▶ Soutien aux investissements permettant la réduction des phytosanitaires et engrais chimiques, notamment dans les zones de captage.

Domaine prioritaire 4B – améliorer la gestion de l'eau.

- ▶ Soutien aux investissements non productifs et mise en place de MAE destinés à préserver la qualité de l'eau.
- ▶ Soutien aux approches collectives à l'égard de projets environnementaux concernant la préservation de la ressource en eau, en particulier dans les bassins prioritaires.

Domaine prioritaire 6B – Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

- ▶ Soutien à l'amélioration de l'accès aux soins en milieu rural à travers une politique de déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires.

SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX

SRCAE / SRE

- ▶ Réduire la vulnérabilité du littoral bas-normand en réduisant notamment l'exposition des zones habitées

PRGS

- ▶ Prévenir les risques d'incendies et limiter leur extension par la gestion raisonnée des peuplements sensibles

SDAGE

- ▶ Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale
- ▶ Préserver la santé humaine en protégeant les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
- ▶ Prévenir les risques d'inondations

PPQA

- ▶ Proposer et utiliser des modes de transports de personnes plus respectueux de la qualité de l'air, du climat et de la santé
- ▶ Mieux informer sur la radioactivité dans l'air ambiant

PRSE

- ▶ Réduire les expositions aux pollens et substances végétales allergisantes.
- ▶ Mieux évaluer et suivre l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.
- ▶ Contribuer à l'éducation et à la culture en santé environnement
- ▶ Réduire les émissions industrielles de substances toxiques à l'atmosphère

PREDD

- ▶ Promouvoir les bonnes pratiques visant à réduire l'utilisation de produits potentiellement dangereux, dont les produits phytosanitaires

Conclusion sur la pertinence



Le PDR adresse la question des risques sanitaires liés aux pollutions et produits chimiques (qualité de l'eau, exposition aux produits phytosanitaires) mais il n'aborde pas explicitement les questions de la gestion des risques naturels (prévention et réparation des dégâts causés) et de la réduction de la vulnérabilité des populations rurales à ces risques. Il s'agit pourtant d'enjeux régionaux importants (notamment le risque d'inondation).



Bruit et autres nuisances

Etat initial de l'environnement	<p>Nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Obligation réglementaire de prescriptions d'isolement acoustique des nouveaux bâtiments et bâtiments existants à proximité des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants de la région ▶ Sensibilisation concernant les bruits de voisinage ou liés aux comportements
PDR FEADER	<p>Point de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ thématique non traitée explicitement dans le PDR FEADER.
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX SRCAE et SRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Procéder à une étude détaillée des nuisances, en concertation avec les populations concernées et les associations locales représentatives, et prévoir l'ensemble des mesures compensatoires jugées nécessaires pour les atténuer.
Conclusion sur la pertinence	<div style="display: flex; align-items: center;">  <p>Les nuisances sonores ne constituent pas un enjeu majeur en zones rurales pour la région.</p> </div>

Le programme FEADER présente un degré d'articulation **globalement satisfaisant avec les enjeux environnementaux du territoire rural et les orientations stratégiques** définies dans les schémas directeurs régionaux.

► **Thématiques traitées de manière pertinente au regard des objectifs stratégiques régionaux et des enjeux bas-normands**

La **protection de la biodiversité et des milieux naturels** est une priorité du PDR (domaine prioritaire 4A) qui fait l'objet de plusieurs mesures spécifiques en accord avec les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux. Par exemple, le maintien et le développement du linéaire de haies et des systèmes bocagers est un objectif du PDR étayé par des mesures de formation et de soutien aux investissements non productifs qui fait directement écho aux orientations du SRCE et du PRAD de préservation des corridors écologiques en milieu agricole. Par ailleurs, le PDR prévoit la conservation des espèces et milieux remarquables et sensibles conformément aux orientations du SRADT, grâce à des mesures d'aide à la gestion et à l'animation de sites Natura 2000 et autres milieux présentant des enjeux de biodiversité (zones humides, etc., mesure 7). Il promeut également le soutien à la biodiversité ordinaire conformément aux orientations du PRAD à travers de nombreuses mesures telles que la promotion de pratiques et de systèmes plus favorables à la biodiversité (réduction des intrants, agriculture biologique, agroforesterie, systèmes de polyculture élevage, etc.). Enfin, le PDR répond aux orientations du SGRS et du PPRDF à travers la mesure 8 qui soutient la création et le renouvellement d'espaces boisés comportant des essences adaptées ainsi que la mise en place et l'entretien de systèmes agroforestiers. Les lignes d'orientation stratégiques qui ne sont pas explicitement reprises dans le PDR concernent le développement de certifications environnementales en lien avec la biodiversité (PRAD), bien que le PDR prévoie par ailleurs le développement de systèmes et signes de qualité, et le maintien de l'équilibre des populations de gibier en forêt.

Les thématiques de **pollution et d'utilisation des sols** sont abordées par plusieurs mesures de la V2 du Programme, à travers le développement de pratiques agricoles visant à réduire la pollution des sols par une diminution de l'utilisation des pesticides et des fertilisants, de pratiques permettant de maintenir l'intégrité structurale et fonctionnelle de ces sols (prévention de l'érosion, maintien de la vie des sols), l'investissement dans le développement de zones forestières et dans la diversification des systèmes de cultures permettant des pratiques moins intensives (agroforesterie,...). Le thème de l'utilisation des sols est également abordé dans le FEADER, sur le sujet de l'occupation agricole, via la mesure 6 qui facilite la reprise des exploitations et permet donc de lutter contre la déprise agricole et l'artificialisation des sols, ainsi que via les MAE systèmes, qui soutiennent les systèmes herbagers et de polyculture-élevage, favorisant ainsi le maintien des prairies permanentes. En matière d'occupation sylvicole, la mesure 8 prévoit l'entretien, la création et le renouvellement des surfaces boisées. Le PDR s'aligne ainsi, sur cette thématique, avec les grands objectifs du PRAD qui préconise des pratiques à plus faible niveau d'intrants et préservant les sols de l'érosion. En lien avec le PPRDF, le PDR pourrait cependant être précisé sur l'enjeu de tassement et d'acidification des sols en milieu forestier, surtout dans la mesure où il prévoit de soutenir des aménagements en milieu forestier (amélioration de la desserte, etc.).

La **contribution au changement climatique** est adressée au sein du domaine prioritaire n°5 du Programme, qui concentre plusieurs sous-priorités répondant directement à cette thématique. Il s'agit, tout d'abord, de réduire la dépendance énergétique des exploitations et des entreprises alimentaires en favorisant les économies d'énergie et l'amélioration de leur efficacité énergétique (sous-priorité 5B). Les mesures de soutien à l'investissement (mesure 4), de formation et de conseil (mesures 1 et 2), ainsi que de coopération (mesure 16), prévues dans ce cadre répondent aux orientations stratégiques du SRCAE, du SRADT et du PRAD.

Le PDR prévoit ensuite de faciliter la production et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable (sous-priorité 5C) en se concentrant sur le développement des filières bois-énergie et méthanisation à travers des mesures de soutien aux investissements (modernisation de la filière forêt-bois, création et maintien de haies, méthaniseurs,...), de formation et de conseil, de coopération et de soutien à la création et au renouvellement de boisements en augmentant la productivité des parcelles, le but étant d'augmenter la valorisation des produits, sous-produits et résidus agricoles et forestiers (haies, effluents d'élevage, bois de faible qualité,...). Ces mesures s'inscrivent dans la logique du PPRDF et du PRAD et vont même au-delà de leurs orientations en ce qui concerne la méthanisation. Le SRCAE, lui, retient en particulier le développement du solaire et de l'éolien en termes de production d'énergie renouvelable, axes qui ne sont pas repris dans le PDR. Il conviendra donc de vérifier la prise en compte potentielle de ces orientations dans le PO FEDER-FSE.

Enfin, le PDR soutient la réduction des émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture et en parallèle l'augmentation du stockage de carbone dans la biomasse (sous-priorités 5D et 5E) pour réduire la contribution du secteur au changement climatique. Plusieurs mesures sont mobilisées à ce titre, telles que la promotion de systèmes et

de pratiques culturales économes en intrants, une meilleure gestion des effluents d'élevage ainsi que le maintien et le développement des puits de carbone (boisements, arbres isolés, bosquets, haies, prairies permanentes, etc.), comme préconisé dans le SRADT et le SRCAE.

Enfin, les **bruits et autres nuisances** ne sont pas traités directement dans la V2 du Programme. Ce sont cependant ici des enjeux de second plan car la région ne présente pas de risque majeur de nuisance excessive.

► **Thématiques répondant de manière incomplète aux axes directeurs des schémas régionaux et aux enjeux clés du territoire identifiés dans le DTS**

La **protection de la ressource en eau** est abordée dans le PDR principalement sous l'angle de la qualité, la gestion quantitative des ressources en eau n'étant pas identifiée comme un enjeu majeur dans l'analyse AFOM du PDR (justification de l'exclusion de ce thème par une absence de surexploitation de la ressource). A ce titre, le PDR prévoit l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau à travers plusieurs mesures mobilisées dans le cadre de la sous priorité 4B du Programme, en accord avec les orientations du SDAGE et du SRADT. Parmi celles-ci, on trouve notamment le soutien aux investissements (mesure 4) permettant la réduction du recours aux intrants chimiques, l'amélioration de la gestion des effluents, ou encore la protection directe de la qualité de la ressource, des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides (en ligne avec l'orientation du SRCE pour le maintien de la fonctionnalité des zones humides et des continuités écologiques des cours d'eau), et des mesures de formation, de conseil et de promotion en faveur du développement de pratiques et de systèmes moins intensifs tels que l'agriculture biologique, les systèmes de polyculture-élevage, l'agroforesterie, etc. (mesures 1, 2, 8, 10 et 11). Un point d'attention est par ailleurs apporté dans le PDR à la protection des zones les plus sensibles comme les zones littorales, les zones de captage et les bassins prioritaires. Cependant, le SDAGE du bassin Seine-Normandie, le profil environnemental régional et le diagnostic territorial stratégique mettent en avant une insuffisance quantitative chronique de la ressource en eau sur une grande partie du territoire régional (existence de zones de répartition des eaux notamment). De ce fait, il existe un problème de compatibilité entre le PDR et ces documents sur la question de la maîtrise de la consommation d'eau, qui n'est pas abordée en tant que telle dans le PDR alors qu'elle représente selon ces derniers un enjeu non négligeable en Basse-Normandie.

La thématique de l'**adaptation au changement climatique** n'est pas abordée directement dans la V2 du Programme, bien qu'elle soit traitée de manière transversale à travers diverses mesures. Le PDR met ainsi l'accent sur l'amélioration de la résilience des systèmes agricoles et forestiers à travers des mesures de soutien à la diversification, notamment en termes de débouchés (transformation à la ferme, agroforesterie et valorisation du bois produit dans la filière énergétique, etc. ; mesures 4, 6 et 8) et des mesures de formation, d'information et de soutien à la coopération des acteurs (notamment du monde de la production, de la transformation et de la recherche, prioritairement au niveau local), en prévision de l'adaptation au changement climatique et pour promouvoir des pratiques et systèmes innovants (mesures 1, 2 et 16). Ces mesures sont en phase avec les orientations du SRCAE qui préconise la diffusion des connaissances en milieu rural sur le changement climatique et la nécessité de s'y adapter.

En revanche, le PDR ne prévoit pas de mesures concrètes pour prévenir les risques naturels liés au changement climatique en milieu rural (inondations, incendies, etc.), ni réparer les dégâts qui pourraient s'ensuivre en matière d'impacts sur les milieux et les populations. Pourtant, le risque d'inondation a été identifié comme important dans la région, et la restauration des espaces naturels permettant de lutter contre les inondations comme un axe important du SRADT, au même titre que la prévention du risque d'incendies selon le SRGS.

La **lutte contre les pollutions dans l'air** est abordée de manière indirecte dans le Programme, notamment à travers la rénovation énergétique (investissements physiques pour des bâtiments et des procédés économes en énergie), l'optimisation du transport (développement des circuits courts mentionné dans la mesure 16), ou la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Celle-ci est particulièrement traitée par les biais de la promotion de la réduction des apports d'azote, d'une meilleure gestion des effluents et du développement des énergies renouvelables par la filière bois-énergie et la méthanisation (mesures 1, 2, et 4), ou encore de l'augmentation du stockage de carbone à travers, entre-autres, le maintien et la création de surfaces boisées (mesure 8). La lutte contre les pollutions dans l'air est plus directement traitée à travers la mesure 10 (MAE) visant à réduire l'utilisation d'intrants et notamment des produits phytosanitaires. Ces mesures vont donc globalement dans le sens des orientations stratégiques du SRCAE et du PPQA qui préconisent la mise en œuvre des meilleures technologies existantes et de bonnes pratiques, notamment en matière de rationalisation de l'utilisation d'intrants ; Cependant, elles n'adressent pas un des axes prioritaires du SRCAE selon lequel il faudrait privilégier le développement d'installations de production de chaleur collectives et industrielles en préservant la qualité de l'air et réduire les pratiques de brûlage. En effet, le PDR n'adresse pas directement la problématique de la pollution atmosphérique (rejets de polluants liés à la combustion et aux machines, rejets de

particules etc.), alors même qu'il prévoit de soutenir les filières de production de chaleur renouvelable (bois-énergie et méthanisation), la mécanisation, etc. Le PDR gagnerait à être précisé sur ce sujet (d'autant plus que le PO FEDER-FSE appréhende ce risque de pollution atmosphérique lié aux nouvelles filières EnR).

Le **patrimoine naturel, culturel et les paysages** font indirectement l'objet de mesures, prévues notamment pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Ainsi, sont prévus dans le PDR des soutiens au maintien et au développement du système bocager, à l'élaboration de plans de gestion de sites d'intérêt communautaire, à la préservation des zones humides, à l'élaboration de chartes de paysage, à la restauration du patrimoine culturel, naturel et bâti des villages, etc. Ces mesures sont en ligne avec les orientations générales des SCRCE, SRGS, SRADT et PRAD qui soulignent l'importance de préserver les milieux patrimoniaux et remarquables, la qualité des paysages et les particularités écologiques. Le PDR soutient également la valorisation du patrimoine Bas-Normand à travers des mesures favorisant le développement de l'attractivité touristique du territoire (promotion de ses atouts culturels et naturels, mesure 7) et le développement de filières alimentaires locales et de qualité (mesure 3). Ces mesures vont au-delà des orientations des schémas régionaux sur le sujet du patrimoine. En revanche, ces schémas, et notamment le SDAGE et le SRCE, mettent l'accent sur la nécessité de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des paysages, en particulier sur le littoral, objectifs qui ne sont pas repris dans le PDR alors qu'ils représentent un enjeu important pour les milieux ruraux de la région.

Enfin, **l'exposition des populations aux risques** est abordée dans le Programme sous deux angles, à commencer par la question des risques sanitaires liés aux pollutions et aux produits chimiques utilisés dans le secteur agricole et forestier (qualité de l'eau, exposition aux produits phytosanitaires). Les mesures agroenvironnementales (mesure 10) et autres mesures de formation et de soutien aux investissements (mesures 1, 2 et 4) en faveur de la baisse des intrants, en particulier dans les bassins prioritaires, participent de cet objectif, ainsi que les mesures de promotion des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (mesure 3). Ces mesures permettent une amélioration de la qualité de l'eau des nappes phréatiques et une diminution des risques pour la santé des exploitants agricoles et sont en ce sens en accord avec les orientations du SDAGE et du PREDD. Le Programme traite par ailleurs la thématique de la santé via la diminution de la pénibilité des conditions de travail des agriculteurs et l'amélioration des services de santé en zone rurale (soutien à la mécanisation et à l'emploi). Cependant, est absente du Programme la gestion des risques naturels : le Programme ne prévoit ni la prévention des risques d'incendies, ni la réparation des dommages causés aux forêts. Il n'aborde pas non plus la question des inondations (principal risque naturel en Basse-Normandie). Les SRCAE, PRGS et SDAGE soulignent pourtant l'importance de la prévention de ces risques naturels et la nécessité de réduire la vulnérabilité des populations à ces risques, notamment en zone littorale. Le risque d'inondations en particulier fait l'objet en Basse-Normandie d'outils dédiés de lutte : 13 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont actuellement approuvés, et des appels à projets pour des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sont lancés depuis 2002. Actuellement, un PAPI a été labellisé en Basse-Normandie, sur les bassins versants de l'Orne et de la Seulles.

L'ensemble des mesures du FEADER s'articule **de manière pertinente** avec les différents schémas directeurs régionaux. Certaines composantes (préservation de la ressource quantitative en eau, adaptation au changement climatique, exposition des populations aux risques, lutte contre la pollution de l'air et préservation des espaces non bâtis, notamment en zone littorale) auraient cependant pu être précisées. Le choix de ne pas traiter explicitement certains domaines prioritaires est justifié dans le PDR. En revanche, le fait de ne pas adresser directement certaines thématiques, notamment parce qu'elles sont amenées à être couvertes par d'autres documents ou d'autres plans et schémas régionaux, n'a pas fait l'objet de justifications spécifiques. Néanmoins, il est nécessaire de souligner la bonne articulation **globale du Programme avec les plans et schémas directeurs régionaux conformément aux dispositions de l'article R. 122-20, 1° du Code de l'environnement.**

1.3.2 Analyse de la cohérence du Programme au regard des autres programmes et sources de financement

La **cohérence environnementale** reflète le degré de complémentarité du Programme avec les autres moyens de financement susceptibles d'être mis à disposition des porteurs de projets régionaux sur la période 2014-2020.

Cette cohérence environnementale est ici évaluée au regard des autres Programmes européens d'une part, et des autres mécanismes de financements nationaux et régionaux dont peuvent bénéficier les porteurs de projets en région d'autre part. Les documents pris en compte dans cette analyse de cohérence environnementale du Programme sont détaillés ci-après :

- ▶ **programmes européens** : Programme Opérationnel (PO) du FEDER-FSE, encore en cours d'élaboration à ce stade de l'évaluation ; dispositifs interrégionaux ; Programme Manche (coopération transfrontalière)
- ▶ **programmes nationaux et régionaux** : Future Convention régionale (accord-cadre État-Région, Ademe et futur Contrat de Projet État-Région – CPER et son volet territorial dont l'appellation définitive n'est pas fixée à cette date) ; Programme Défi'NeRgie et convention de partenariat entre l'ADEME et la région.
- ▶ **financements complémentaires** : Fonds Chaleur et aides diverses de l'ADEME, aides des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ; Plan de Performance Energétique (PPE - DRAAF).

À ce stade, il est possible de rappeler les principales lignes de partage qui doivent présider à l'analyse de la cohérence de ces différents programmes entre eux.

Comme précisé précédemment, le **Programme de Développement Rural FEADER** est centré sur le développement rural. Ses objectifs sont de soutenir les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, de favoriser la contribution de l'agriculture à la préservation de l'environnement, et de favoriser un développement territorial équilibré.

Le **Programme Opérationnel FEDER/FSE** a quant à lui comme objectifs le développement économique et social de la région (objectifs FEDER) ainsi que la création d'emplois, l'insertion et la formation professionnelle (objectifs FSE). Le regroupement des programmes opérationnels FEDER et FSE dans le même document par la région Basse-Normandie met d'ailleurs en évidence la complémentarité de ces deux programmes.

Le Programme FEADER doit être complémentaire avec le Programme FEDER/FSE et être centré sur les questions rurales et agricoles, non abordées dans le programme opérationnel FEDER/FSE. Le PO FEDER/FSE et le PDR FEADER auront par conséquent des impacts conjugués sur le développement économique et social du territoire.

Le Programme doit également être cohérent avec les programmes de contractualisation État-Région.

Une bonne cohérence globale entre les programmes opérationnels européens

- ▶ **Certaines thématiques environnementales ne sont pas couvertes par l'un ou l'autre des programmes européens**

Il s'agit tout d'abord de la thématique de la **protection de la ressource en eau**, qui est couverte de manière spécifique et complète par le PDR FEADER à travers un soutien à des pratiques agricoles et sylvicoles moins polluantes et économes en eau, tandis que le PO FEDER-FSE n'adresse pas directement cette thématique. Ce programme est ainsi, par défaut, complémentaire avec le Programme de Développement Rural.

Il en va de même pour la thématique de **l'utilisation des sols** : le PDR FEADER couvre de manière spécifique et complète des actions de protection des sols à travers le soutien, face à la menace de l'artificialisation, à la reprise des exploitations agricoles, le soutien à des pratiques agricoles moins intensives, la diversification des systèmes, l'implantation de boisements, etc. Le PO FEDER-FSE quant à lui n'adresse pas directement cette thématique et est ainsi par défaut complémentaire avec le Programme de Développement Rural.

La thématique des **bruits et autres nuisances** n'est traitée de manière explicite ni dans le PO FEDER-FSE ni dans le PDR FEADER. En l'absence de mesure ou d'axe dédié dans ces deux programmes, la question de la cohérence n'est pas pertinente. Néanmoins, le DTS montre que les nuisances sonores ou olfactives sont des enjeux mineurs pour la région.

► **Certaines thématiques environnementales sont couvertes de façon synergique par les deux Programmes européens**

Il s'agit notamment de **la biodiversité**. Le PDR FEADER couvre de manière spécifique des actions de protection et de développement de la biodiversité ordinaire et remarquable en milieu rural à travers par exemple un soutien aux investissements non productifs ou aux systèmes bocagers, et favorise sa préservation à travers le soutien à des pratiques respectueuses de l'environnement (pratiques moins intensives, réduction de l'usage de produits chimiques,...). Le PO FEDER-FSE soutient quant à lui des actions ponctuelles en faveur de la biodiversité, sur les sites patrimoniaux notamment, dans le cadre de leur gestion touristique, qui n'empiètent pas ou peu sur le recouvrement de la thématique par le PDR FEADER.

La thématique de **l'adaptation au changement climatique** est également traitée de manière cohérente et complémentaire par les deux programmes. Elle est en effet abordée dans le PDR FEADER sous l'angle de l'amélioration de la résilience des milieux agricoles au changement climatique (diversification, etc.), tandis que le PO FEDER-FSE met l'accent sur le développement de la recherche et de l'innovation dans différents secteurs stratégiques et domaines d'intérêt sociétal (énergie, alimentation, santé,...). Il est cependant nécessaire de rester vigilant quant aux lignes de partage entre les deux programmes dans ces derniers domaines, qui peuvent aussi relever du PDR FEADER, notamment en ce qui concerne le soutien à la coordination entre usagers et acteurs du monde de la recherche, le soutien aux projets innovants, et le soutien à la mutualisation des connaissances, supportés dans le cadre PDR par des mesures de coopération.

Concernant la thématique de **la qualité de l'air**, les programmes PO FEDER-FSE et PDR FEADER sont a priori également cohérents et complémentaires, le PO se centrant surtout sur la réduction des émissions atmosphériques dans le secteur des transports, tandis que le PDR FEADER se concentre sur les émissions du secteur agricole. Un point d'attention, qui sera développé dans la partie suivante du présent rapport, subsiste toutefois concernant le recouvrement des deux programmes sur le soutien à la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse (filiales méthanisation et bois-énergie). Cependant, il est utile de souligner ici que la prévention de la pollution atmosphérique liée à ces projets est prise en compte dans le PO FEDER-FSE (investissements spécifiques pour réduire les impacts des chaudières et autres équipements de production d'énergie sur la qualité de l'air), ce qui n'est pas le cas dans le PDR FEADER.

Les programmes PO FEDER-FSE et PDR FEADER sont enfin a priori aussi cohérents et complémentaires sur la thématique **de santé et d'exposition des populations**, le PO se centrant sur le développement des services numériques de santé et la formation des aides à domicile, tandis que le PDR FEADER aborde la question de l'accès généralisé aux soins sous l'angle du développement des services physiques en zone rurale et soutient la baisse de l'exposition des populations agricoles et des consommateurs aux produits chimiques (pesticides, etc.).

Par ailleurs, le PDR sera mis en œuvre en parallèle d'autres programmes cofinancés par des crédits communautaires auxquels les territoires bas-normands sont éligibles. C'est notamment le cas de certains territoires au regard du Programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A France (Manche) – Angleterre. Ce programme de coopération prévoit dans ses priorités la gestion durable des ressources, comme le maintien ou l'optimisation de la qualité de l'air et de l'eau sur les territoires et la préservation de la biodiversité, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la prévention et gestion des risques et dommages environnementaux tels que les phénomènes d'érosion côtière et les inondations. Dans la mesure où ce programme mobilise le FEDER et devrait soutenir des projets coopératifs au caractère transfrontalier démontré, il existe peu de risques de superposition des interventions soutenues dans ce cadre avec celles du PDR (différence d'échelle notamment). Par ailleurs, le programme Interreg a des lignes de partage clairement définies avec le PDR pour les différentes thématiques environnementales qu'il soutient : il met l'accent dans chaque domaine sur la recherche et l'échange de savoirs et sur la sensibilisation du grand public et des entreprises, là où le PDR soutient plutôt le conseil, la formation et les investissements. Il encourage l'éco-construction et les biocarburants de seconde génération dans le domaine de l'efficacité énergétique là où le PDR soutient plutôt l'amélioration de la performance énergétique des exploitations et le développement de la méthanisation, il précise son soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement sans toutefois dupliquer les actions du FEADER, et, enfin, il couvre les thématiques de **gestion des risques naturels et d'approvisionnement quantitatif en eau**, absentes du PDR FEADER et du PO FEDER-FSE (thématiques d'**adaptation au changement climatique** et d'**exposition des populations**).

De fait, on peut conclure que les thématiques sus-citées sont traitées de manière complémentaire et cohérente par les programmes d'allocation des deux fonds européens.

Des lignes de partage à préciser sur la contribution au changement climatique et la préservation du patrimoine culturel, naturel et des paysages

Les programmes PO FEDER-FSE et PDR FEADER apparaissent redondants concernant certains aspects de la thématique de **contribution au changement climatique**, car ils prévoient tous deux de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse (filiales méthanisation et bois-énergie), ainsi que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et installations de production, en ciblant les mêmes bénéficiaires (exploitants agricoles et forestiers et industries agroalimentaires). Il serait donc nécessaire de préciser les lignes de partage entre les deux programmes sur cette thématique, en s'appuyant, par exemple, sur la taille des différents projets soutenus.

Sur cette même thématique, le PDR sera mis en œuvre en parallèle d'autres programmes cofinancés par le fonds FEADER, tel que le Plan de Performance Énergétique (PPE) des entreprises agricoles ou le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), visant à réduire les consommations énergétiques en agriculture. Bien que des mesures similaires soient décrites dans le PDR, les lignes de partage entre ces plans sont bien précisées et les risques de superposition sont faibles, le soutien à la performance énergétique des exploitations prévu dans le cadre du PDR s'adressant à des démarches collectives, tandis que le PPE couvre les demandes individuelles, et le PMBE étant financé directement dans le cadre du PDR.

Au niveau régional, c'est le Programme Défi'NeRgie en partenariat avec l'ADEME qui pour principal objet de réduire les consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il s'appuie notamment sur la mobilisation des particuliers et le soutien à des actions dans les domaines de l'éco-habitat et des transports, complémentaires avec les domaines d'intervention du PDR. Cependant, il existe un risque de superposition entre ce programme et le PDR concernant le soutien au développement du bois-énergie et des réseaux de chaleur, prévu par chacun d'entre eux. Les lignes de partage entre ces fonds sur cette thématique auraient donc également pu être précisées, pour une meilleure clarté du PDR.

A l'instar de la thématique de contribution au changement climatique, il existe un risque de recoupement entre le PO FEDER-FSE et le PDR FEADER sur les thématiques de **préservation du patrimoine naturel et des paysages** et de **préservation du patrimoine culturel et archéologique**. En effet, ils couvrent tous deux, à travers leurs axes ou domaines prioritaires, ou leurs mesures la protection, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel régional, à des fins d'attractivité touristique notamment. Cependant, le PO FEDER-FSE semble cibler prioritairement les sites emblématiques à très haute valeur patrimoniale : sites protégés ou classés, patrimoine mémoriel et patrimoine de l'UNESCO, tandis que le PDR FEADER inclut dans ses mesures le patrimoine ordinaire (agricole et des villages), ce qui pourrait constituer une ligne de partage entre ces deux programmes. Celle-ci n'a cependant pas été davantage précisée, notamment en ce qui concerne les actions de restauration et de gestion des sites et les actions de réhabilitation de bâtiments ou de soutien au développement d'activités à vocation culturelle.

L'analyse de l'articulation du Programme de Développement Rural avec le PO FEDER-FSE et les autres instruments de financement régionaux ou nationaux révèle une bonne cohérence globale de ces Programmes. Les lignes de partage gagneraient cependant à être clarifiées en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le soutien à l'efficacité énergétique et la préservation du patrimoine naturel et culturel. Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau et l'utilisation responsable des sols (tous deux au cœur d'enjeux environnementaux importants au vu des diagnostics régionaux) ne sont traitées que par le PDR (absentes du PO). Les incidences négatives potentielles de certaines mesures sur ces thématiques devront donc faire l'objet d'une attention et d'une analyse particulières.

2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire régional

L'état initial de l'environnement a été rédigé sur la base d'une revue de la bibliographie ayant permis de regrouper les éléments définissant les enjeux environnementaux du territoire régional. Il constitue ainsi une synthèse des documents et éléments existants et n'a pas vocation à fournir le même niveau de détail que le Profil Environnemental Régional ou le Diagnostic Territorial Stratégique.

Les éléments développés ci-après se décomposent en trois parties :

- ▶ une première partie présente, de manière synthétique, des éléments génériques de description du territoire régional et de son tissu économique et industriel ;
- ▶ une deuxième partie résume d'un point de vue générique et pour chaque thématique environnementale les principales caractéristiques du territoire régional ;
- ▶ une troisième partie présente l'évolution probable de l'environnement à l'échelle du territoire régional si le programme n'était pas mis en œuvre.

Parmi les principales sources bibliographiques utilisées figurent le Diagnostic Territorial Stratégique de juin 2013, le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de janvier 2013, le Profil Environnemental Régional actualisé en août 2006, ainsi que les sites internet de la DREAL et de l'ADEME de Basse-Normandie.

2.1 Particularités du territoire régional et de son tissu économique et industriel

La région Basse-Normandie bénéficie d'une situation géographique stratégique, située entre la Manche, axe majeur du commerce maritime mondial et la région parisienne à laquelle elle est reliée par la vallée de la Seine, poumon économique de la région.

La Basse-Normandie comprend les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche. Avec environ 1,5 million d'habitants soit 2,3% de la population française pour 3,2% du territoire, la région se caractérise par une faible densité de population avec des disparités importantes entre le littoral, les grandes agglomérations et les espaces ruraux et agricoles. 35% des habitants vivent ainsi dans un espace à dominante rurale, contre 18% en France métropolitaine en 2006⁷.

La surface agricole utile couvre environ 77% du territoire, ce qui place la Basse-Normandie au premier rang des régions françaises. Le territoire est majoritairement composé de terres d'élevage et de cultures. La forêt couvre seulement 11% du territoire, auxquels s'ajoute toutefois un bocage linéaire de haies important. Les espaces artificialisés couvraient quant à eux 9,2% du territoire en 2010 contre 8,9% en 2006⁸.

Les activités agricoles, agroalimentaires et forestières représentent environ 14% de l'emploi régional, salarié ou non. Les filières principales sont la filière lait, les légumes, le cidre, les céréales, les oléagineux et la filière bois, auxquels s'ajoutent l'élevage et la filière viande. La Basse-Normandie est la première région laitière et équine en France. Elle jouit d'un cheptel de bovins supérieur à 1,5 million de têtes. L'élevage occupe en effet une place privilégiée dans la région, avec les deux-tiers de la surface agricole utile couverte par cette activité.

Si les industries agroalimentaires concernent 19% de la valeur ajoutée régionale, en grande majorité grâce aux filières lait et viande, l'agriculture régionale dégage pour sa part une valeur ajoutée relativement faible et des revenus bas, et demeure fortement dépendante des aides directes, selon le Diagnostic Territorial Stratégique de Basse-Normandie.

⁷ Diagnostic Territorial Stratégique de la Basse-Normandie

⁸ Profil Environnemental Régional de la Basse-Normandie

2.2 Description de l'état initial par thématique environnementale

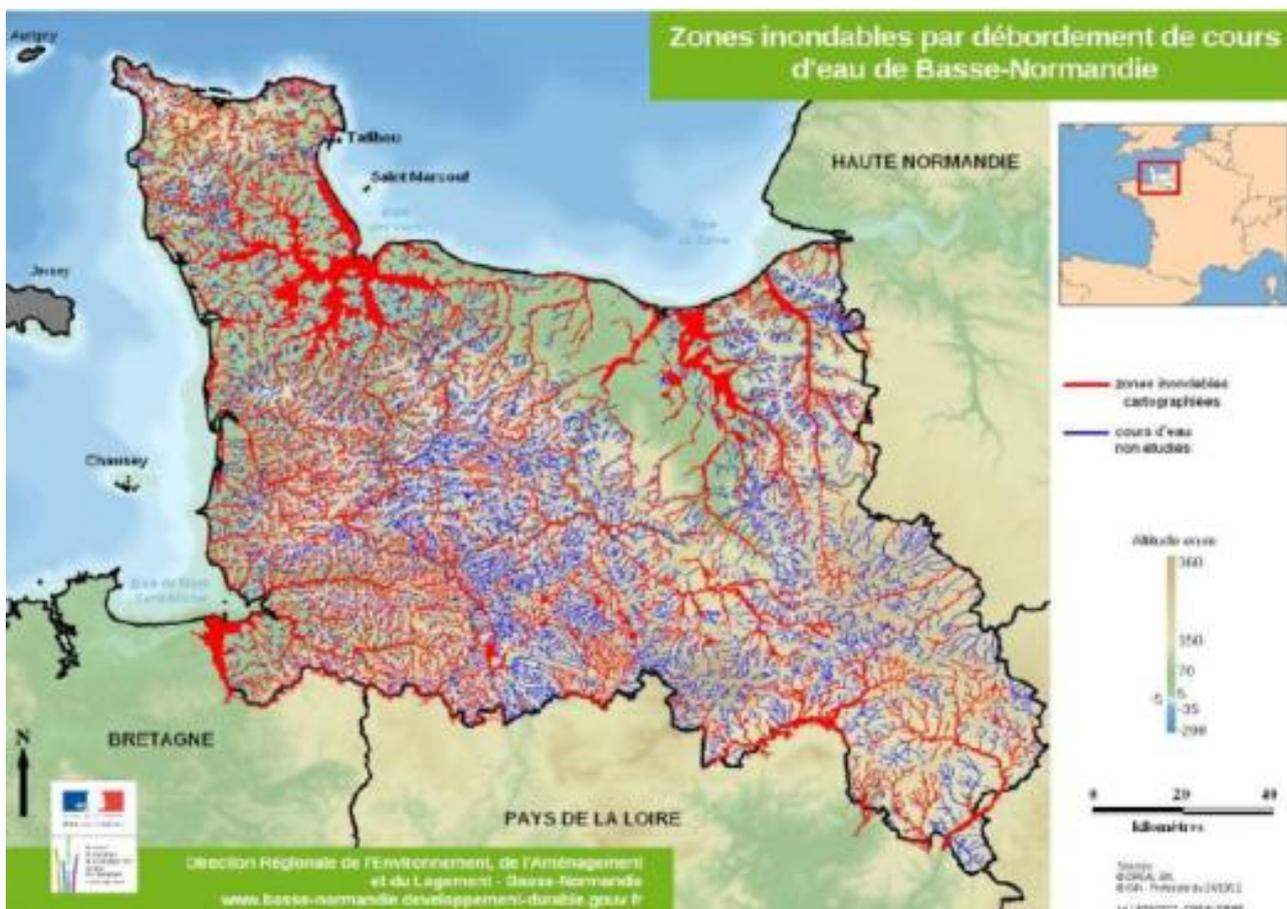
Les éléments développés ci-après présentent les principaux enjeux environnementaux du territoire régional. Ces enjeux sont déclinés selon une liste de thématiques étroitement inspirée des dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement détaillant le contenu du rapport environnemental.

a. Santé humaine – exposition des populations

► Une région exposés aux risques naturels

Du fait de sa situation géographique, la région est également exposée à des risques naturels. Il s'agit, en particulier, des risques d'inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellements (de plus en plus souvent associés à des « coulées boueuses »), par remontée de nappes phréatiques, par submersion marine, par des orages ou des tempêtes ponctuelles, ou encore par mouvements et glissements de terrains. Les crues de janvier 1995 ont laissé des traces dans la région et ont permis d'amorcer un travail de collecte, analyse et synthèse des informations pour identifier les zones inondables. Ce sont maintenant plus de 1 600 communes (sur 1814) qui sont concernées par ce risque d'inondation, soit 90% des communes. Parmi les risques naturels, le risque d'inondation doit donc être tout particulièrement considéré en matière d'exposition des populations⁹.

Figure 1 : Carte des zones inondables de Basse-Normandie - 2011. Source : DREAL



► Des risques technologiques identifiés

La Basse-Normandie compte 12 établissements listés comme potentiellement dangereux (7 dans le Calvados, 4 dans la Manche et un dans l'Orne) au regard de la typologie définie par la directive « Seveso II », cadre de référence en matière

⁹ Profil Environnemental Régional de la Basse-Normandie, Domaine Risques Naturels.

de prévention des risques industriels majeurs depuis qu'elle a été transposée en Droit français. Cela représente un risque potentiel pour la sécurité des biens et des personnes¹⁰.

b. Biodiversité

► Des milieux naturels diversifiés

La Basse-Normandie est située au confluent de deux ensembles géologiques : le Massif Armoricaïn et le Bassin Parisien. On peut distinguer un troisième ensemble géologique constitué des sédiments déposés dans les basses vallées et sur les plages. Les milieux naturels de Basse-Normandie sont directement issus de ces particularités géologiques. Sur les paysages marins, la Manche occidentale est ouverte sur l'Atlantique et la Manche orientale accueille des espèces marines de la Mer du Nord. La productivité biologique des milieux marins est très élevée en Basse-Normandie, en particulier dans les havres et estuaires. Concernant le littoral, la région possède des sites exceptionnels sur ses 470 km de côtes, avec des estuaires, des havres, des falaises et des dunes. On trouve également dans la région des zones humides, depuis les prés-marais du Cotentin aux tourbières de l'intérieur du bocage et les marais arrière-dunaires. Les rivières en Basse-Normandie présentent des richesses patrimoniales comme les saumons, les brochets et les truites de mer.

La région se situe au vingtième rang français sur le taux de boisement, avec 148 000 ha de forêts pour 1 774 000 ha de surface régionale. La « forêt linéaire » qui ceinture les parcelles agricoles dans le bocage offre cependant un refuge important pour de nombreuses espèces. Par ailleurs, la région présente aussi des landes, notamment dans la zone de La Hague. Enfin, les coteaux calcaires secs des « picanes » du Pays d'Auge et des « vignées » du Bessin abritent une faune et une flore extrêmement riches qui se développent grâce aux activités de pâturage.

► Une richesse floristique et faunistique qui se traduit par la présence de nombreux sites Natura 2000

La Basse-Normandie jouit d'une diversité et d'une richesse particulièrement importante tant en termes de flore que de faune. La flore est notamment développée dans l'Ouest de la région, du fait de la grande diversité des milieux. 186 taxons de flore sont protégés au niveau régional, et 37 taxons protégés au plan national sont présents en Basse-Normandie¹¹. La faune régionale présente quant à elle 76 espèces de mammifères (dont 19 espèces marines) et 175 espèces nicheuses d'oiseaux. Des espèces comme la cigogne blanche, la grue cendrée ou le grand corbeau renforcent l'intérêt ornithologique de la Basse-Normandie¹².

La directive dite « Habitats, faune, flore » du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux » de 1979. Natura 2000 a permis de créer le premier réseau à l'échelle européenne de sites naturels où les activités humaines adaptées aux enjeux de biodiversité sont valorisées.

Le réseau Natura 2000 couvre 7,6 % de la surface régionale, ce qui place la région au seizième rang des régions françaises. Les 8 Z.P.S. sont issues de l'inventaire des 11 Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) qui couvrent plus de 135 000 ha de surface totale, étant donné l'importance de la richesse ornithologique du territoire. Le réseau Natura compte aujourd'hui 63 sites, dont 54 sites terrestres et littoraux et 9 sites marins.

► Une érosion des espaces naturels

L'érosion de la biodiversité en Basse-Normandie est déjà observée. En particulier, environ 27% des côtes bas-normandes subissent des phénomènes d'érosion et certaines zones littorales comme le havre de Régneville conjuguent des phénomènes d'accrétion et d'érosion.

¹⁰ Profil Environnemental Régional de la Basse-Normandie, Domaine Risques Technologiques.

¹¹ Profil Environnemental Régional de la Basse-Normandie, Domaine Biodiversité et milieux naturels

¹² Idem

c. Pollution et utilisation des sols

► Des sols agricoles sensibles mais dans un état encore satisfaisant

La diversité des sols et de la topographie régionale sont caractéristiques de la région, avec les bocages comme paysage le plus répandu sur le territoire. Le maintien de son harmonie passe par la préservation de haies, zones humides et prairies, avec par exemple le classement des haies en zone boisée. Les sols agricoles présentent quant à eux un enjeu fort d'érosion en Basse-Normandie. La tendance à la périurbanisation avec des migrations démographiques depuis les centre-ville d'agglomérations comme Cherbourg et Rouen vers les ceintures urbaines et les espaces intérieurs accroît d'autant plus la pression sur les sols bas-normands. En particulier, les sols agricoles du bocage bas-normand sont identifiés comme faisant partie des zones sensibles du territoire. Pour autant, avec 77% de surface agricole utile (SAU) sur le territoire et seulement 12% de la surface régionale urbanisée en 2010, les sols de Basse-Normandie sont dans un état jugé comme globalement satisfaisant¹³.

► Une artificialisation des sols au détriment des espaces agricoles et naturels

L'artificialisation du territoire a cependant progressé en Basse-Normandie de 9% entre 2006 et 2010¹⁴. La région figure aujourd'hui parmi la moyenne des régions en France. L'étalement urbain est prononcé autour des agglomérations comme Caen et Cherbourg, mais également autour des villes de taille moyenne et des zones rurales, entraînant un « mitage » de ces espaces. La demande soutenue en foncier et l'augmentation des prix autour des agglomérations incitent les propriétaires à vendre leurs espaces agricoles, ce qui pèse d'autant plus sur l'artificialisation des sols.

d. Gestion de la ressource en eau

► Une ressource en eau dégradée

En Basse-Normandie, l'état écologique des nappes d'eau souterraines et des rivières – résultant de l'agrégation des éléments de qualité biologique, physico-chimique et polluants spécifiques des eaux – est globalement dégradé¹⁵. Peu de nappes souterraines sont considérées comme à la fois productives et bien protégées. La qualité de la nappe du bajo-bathonien et les eaux souterraines de la région de Flers et de la côte proche de Granville est jugée dégradée. Les rivières et les cours d'eau de la région sont contaminés par les nitrates et les pesticides, en particulier dans les zones d'agriculture intensive. Les teneurs en nitrate des eaux souterraines brutes dépassent souvent 50 voire 100 mg/l dans les campagnes de Caen, Falaise et Argentan, ce qui exclut l'utilisation de ces eaux à des fins d'eau potable.

Le réseau de 16 400 km de rivières offre une qualité d'eau également médiocre, avec de fortes dégradations par temps de pluie et des phénomènes d'eutrophisation, menaçant un patrimoine piscicole de grande qualité.

Les milieux marins sont également sources de préoccupations en Basse-Normandie. Si la partie occidentale de la Manche au Nord et à l'Ouest du Cotentin reçoit des rejets industriels et urbains, ces effets sont diffus car la mer y est ouverte et brassée. Au contraire, l'Est de la Manche dont la côte, plutôt fermée, borde la Baie de Seine, connaît les plus fortes pollutions industrielles et domestiques. Aux apports toxiques de la zone industrielle et portuaire de Caen s'ajoutent ceux de l'axe Rouen-Le Havre de Haute-Normandie.

L'appauvrissement biologique de la Seine est la conséquence du peuplement et de l'industrialisation de ce bassin versant. La pêche et les cultures marines pour leur part fortement menacées, du fait de cette dégradation des cours d'eau en Basse-Normandie.

¹³ Profil Environnemental Régional de la Basse-Normandie, Domaine Biodiversité et milieux naturels

¹⁴ Diagnostic Territorial Stratégique de la Basse-Normandie

¹⁵ Les 5 classes de qualité correspondant à l'évaluation de l'état écologique des eaux sont : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais. Source : Agence de l'Eau Seine Normandie.

e. Qualité de l'air

- **Une qualité de l'air sensible quoique jugée plutôt bonne (émissions de GES et particules en suspension)**

La Basse-Normandie se caractérise par une qualité de l'air plutôt bonne mais sensible en raison de multiples risques et sources d'émissions. Les atteintes à la qualité de l'air concernent la pollution liée aux émissions de composants tels que des aérosols – ou particules fines en suspension dans l'air, l'oxyde d'azote (NOx), les Composés Organiques Volatils (COV), le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre (SO₂), le CO₂ et, de façon plus large, les gaz à effet de serre. Cette pollution atmosphérique prend des formes diverses et émane de multiples sources. Il peut s'agir d'émissions dues à la combustion des combustibles fossiles (gaz naturel, charbon, etc.), aux centrales thermiques, aux industries et autres installations industrielles (comme les raffineries et les installations de pétrochimie, notamment), de combustion imputables aux transports, aux secteurs résidentiel et tertiaire ou encore aux unités de chauffage. De surcroît, l'agriculture est le principal émetteur de méthane, d'ammoniac, de particules fines et de protoxyde d'azote. Avec un cheptel d'environ 1,5 million de bovins en Basse-Normandie pour entre 100 et 135 milliers de tonnes de méthane émis par an, la région est au cinquième rang français des émissions de méthane et de protoxyde d'azote.

De plus, le transport routier est émetteur de 66% des oxydes d'azote et d'hydrocarbures. L'industrie bas-normande rejette quant à elle environ 30% de la totalité des polluants atmosphériques. Les particules en suspension proviennent notamment de la combustion des combustibles fossiles et de la biomasse, mais peuvent aussi avoir des origines non-énergétiques (travaux publics et activités agricoles par exemples) et naturelles (érosion). Les particules les plus fines proviennent essentiellement du trafic routier, notamment des moteurs diesel.

f. Contribution au changement climatique

- **Une région dans la moyenne française des émissions de gaz à effet de serre**

La Basse-Normandie se place au dixième rang français des régions les plus émettrices de gaz à effet de serre par habitant et au septième rang pour sa consommation d'énergie - avec 2,4 tonnes d'équivalent pétrole par habitant par an. En 2009, les émissions de gaz à effet de serre régionales s'élevaient à 16,3 millions de tonnes équivalent CO₂. La répartition de ces émissions s'établissait comme suit en 2012 : 47% pour l'agriculture, 20% pour les transports, 13% pour l'habitat, 10% pour le bâti tertiaire, 7% pour l'industrie et 3% pour les déchets. La région est donc dans la moyenne nationale concernant ces émissions, au dixième rang français des émissions de gaz à effet de serre par habitant¹⁶.

- **Un potentiel d'énergie renouvelable**

La production d'énergie renouvelable couvrait en 2009 seulement 2,8% de la consommation électrique en Basse-Normandie, avec environ 4 250 GWh, dont 91% pour la production de chaleur. Preuve des objectifs régionaux ambitieux, le projet de SRCAE prévoit de multiplier la consommation actuelle par 17 d'ici 2020 et par 50 d'ici 2050. Des filières efficaces de bois-énergie existent déjà sur le territoire mais doivent être encadrés pour limiter l'émission de polluants atmosphériques. Malgré une dépendance aux énergies fossiles encore prononcée, la production d'énergie solaire photovoltaïque et éolienne se développe en Basse-Normandie, avec une surface de panneaux solaires photovoltaïques ayant triplé entre 2002 et 2009 et une production éolienne passant du point mort en 2005 à 302 GWh en 2010. Des potentiels sont également identifiés dans le secteur des énergies marines renouvelables, avec le premier gisement hydrolien français et le deuxième gisement éolien derrière la Bretagne¹⁷.

¹⁶ Diagnostic Territorial Stratégique de la Basse-Normandie

¹⁷ Projet de SRCAE de la Basse-Normandie, version de janvier 2013

g. Adaptation au changement climatique

► L'impact du changement climatique sur les cultures régionales

Certaines cultures phares de la région Basse-Normandie sont sensibles au changement climatique. Un climat tempéré et humide leur est favorable tandis qu'elles sont très sensibles au vent et aux pluies violentes. C'est notamment le cas de la production de pommes à cidre, qui nécessite de bonnes réserves hydriques. Les céréales sont, quant à elles, sensibles au développement de maladies et à l'accroissement du nombre de jours échaudant (température supérieure à 25°C). Enfin, les systèmes fourragers et donc l'élevage sont particulièrement sensibles à l'augmentation du nombre de jours de sécheresse.

► Des forêts peu diversifiées et sensibles au changement climatique

Les surfaces boisées de Basse-Normandie sont composées en majorité de feuillus (principalement hêtres et chênes) et en minorité de conifères (douglas et mélèze). La ressource forestière est ainsi faiblement diversifiée. Le hêtre et le chêne sont les essences prédominantes, représentant 66 % des essences totales selon la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Le suivi de l'impact du changement climatique sur ces deux espèces est donc un enjeu majeur de la filière sylvicole régionale.

► Une façade littorale fortement exposée

Les communes du littoral de la Manche concentrent une densité de population élevée et une partie des capacités touristiques de la Basse-Normandie. Les aléas climatiques et naturels touchant le littoral sont principalement associés à l'élévation du niveau de la mer. Ainsi, l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) retient des hypothèses de hausse du niveau de la Manche de 0,40 mètre à 1 mètre en 2100 par rapport à 2000.

L'érosion naturelle des falaises est due aux tempêtes littorales, sous l'action conjuguée du vent, des vagues et de la pluie. Cette érosion est accentuée par les activités humaines, comme la construction sur la zone littorale ou l'exploitation des galets, à présent interdite.

h. Patrimoine culturel et archéologique

► Des risques sur le patrimoine culturel régional

La grande diversité du patrimoine et l'existence de circuits touristiques font la richesse de la Basse-Normandie : le Mont Saint-Michel et sa baie, classés Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Suisse normande, les massifs dunaires de Beaubigny et de Vauville ou encore la forêt de Reno-Valdieu font partie des hauts lieux d'attractivité du tourisme local, dont certains comme le Mont Saint-Michel ont une réputation internationale. Pour autant, plusieurs risques menacent la préservation du patrimoine culturel et archéologique régional. Tout d'abord, la protection réglementaire n'est pas toujours suffisante pour préserver et valoriser les sites bas-normands. A ce manque d'outils juridiques s'ajoutent des richesses géologiques difficiles à préserver en termes techniques et la sur-fréquentation de sites comme l'archipel de Chausey et surtout du Mont Saint-Michel en regard des capacités d'accueil, qui menacent une préservation délicate de ce patrimoine d'exception en Basse-Normandie¹⁸.

i. Bruit et autres nuisances

► Une prise en compte des nuisances sonores renforcée par les évolutions réglementaires

Suite au classement des voies bruyantes, c'est-à-dire l'identification des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants de la région, la réglementation (Code de l'environnement) impose lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité de ces voies, des prescriptions d'isolation acoustique qui doivent être respectées par les constructeurs.

Elle impose également aux maîtres d'ouvrages des nouveaux projets d'infrastructures routières et ferroviaires (ou des transformations significatives des voies existantes) de protéger l'ensemble des bâtiments préexistants. Les émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées au même titre que les autres pollutions. En ce qui concerne les bruits de voisinage ou liés aux comportements, c'est avant tout un travail de sensibilisation qui est mis en place dans la région.

j. Paysages

► Des paysages variés à préserver

La Basse-Normandie bénéficie de paysages variés lui conférant une qualité de vie à préserver. Le bocage est le paysage le plus répandu dans la région et les spécificités locales amènent à identifier une multiplicité de bocages bas-normands et non un unique bocage bas-normand. L'inventaire régional des paysages de 2004 recense huit grands types de paysages sur le territoire : les paysages d'entre terre et mer, les paysages de marais, les paysages de campagne découverte, les paysages bocagers (avec 39% du territoire couvert de surfaces en herbe contre une moyenne nationale de 18%), les paysages mixtes situés entre plaines et bocages, les paysages au bois, les paysages montueux et escarpés, les paysages périurbains et enfin les paysages urbains. Cette diversité paysagère est donc un atout majeur de l'environnement en Basse-Normandie. A cela s'ajoutent trois Parcs Naturels Régionaux qui recouvrent 23% du territoire, plaçant la Basse-Normandie au sixième rang des régions françaises en termes de part de la surface de parcs régionaux sur le territoire. En ce qui concerne les paysages ruraux et agricoles, la préservation des bocages bas-normands est un enjeu important parmi les différentes mesures de préservation régionales¹⁹.

¹⁸ Profil Environnemental Régional de la Basse-Normandie, Domaine Patrimoine naturel et culturel

¹⁹ Profil Environnemental Régional de la Basse-Normandie, Domaine Biodiversité et milieux naturels

Figure 4 : Carte des unités paysagères de Basse-Normandie - 2013. Source : Diagnostic Territorial Stratégique



2.3 Evolution probable si le Programme n'est pas mis en œuvre

Au regard des sensibilités du territoire bas-normand présentées et des tendances observées et confirmées par les orientations stratégiques applicables au territoire rural régional en matière d'environnement, la non mise en œuvre du Programme pourrait entraîner une stagnation voire une dégradation de la situation pour certains chantiers environnementaux du territoire régional.

Les principales évolutions probables de l'environnement régional en l'absence de mise en œuvre du Programme sont présentées ci-après.

► **Les objectifs du SRCAE en matière de réduction des émissions de GES rendus difficilement atteignables**

A travers le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), l'Etat et la Région ont exprimé une ambition commune en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre : diviser par 4 les émissions régionales d'ici à 2050. Dans le secteur de l'agriculture, qui représente près de la moitié des émissions totales régionales, la réduction des intrants explique en partie la baisse observée des émissions entre 1990 et 2009 (les émissions du secteur sont à 95% non énergétiques). Le SRCAE identifie 3 leviers d'actions pour réduire les consommations d'énergie et émissions de GES :

- agir sur les déterminants des pratiques agricoles (augmentation des surfaces d'agriculture biologique à 15% en 2020 et 25% en 2030, stabilisation des prairies et surfaces agricoles, accroissement du maillage bocager, baisse des apports en engrais azotés à l'hectare...);
- accroître la performance énergétique (au sein des blocs de traite, amélioration des engins agricoles)
- produire davantage d'énergie à la ferme, notamment à travers de la méthanisation

Il faut souligner que les prairies bas-normandes constituent le premier potentiel de stockage d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. A ce titre, le maintien du maillage bocager, d'un élevage extensif, d'un souci de préservation des prairies, éléments prioritaires du PDR, sont des facteurs clés d'atteintes des objectifs de réduction des émissions.

Le SRCAE développe également un deuxième axe de réduction des émissions de GES, celui de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la région, en particulier dans le mix énergétique de l'agriculture.

► **La dégradation de la ressource en eau pourrait être accentuée**

Les diagnostics et schémas régionaux mettent en évidence des conflits potentiels autour de l'usage de l'eau en lien avec les activités agricoles en particulier. La principale tension dans la région porte non sur la quantité de la ressource en eau mais plutôt sur la qualité. La qualité des eaux souterraines et de surface est fragile en région, du fait notamment de l'impact des intrants agricoles (nitrates et pesticides).

Sans changement ni amélioration, la gestion actuelle de la ressource en eau ne permettra pas d'atteindre un bon état écologique.

► **L'accès au gisement forestier, bocager, et le développement de la filière bois-énergie pourraient être ralentis ou à l'inverse compromettre l'avenir des forêts et bocages**

Le bois est la principale source d'énergie thermique renouvelable de la région (7,5% de la consommation d'énergie finale). La filière bois énergie est en pleine croissance (pour le chauffage des ménages, les chauffages tertiaires et collectifs, l'industrie, l'agriculture). Bien que région peu boisée par ses forêts (à hauteur de 10%), la Basse-Normandie présente une importante surface bocagère dont la gestion durable et la mobilisation sont des enjeux clés pour assurer le développement de la filière.

Si l'exploitabilité des forêts est bonne par rapport à la moyenne nationale, l'infrastructure liée à la desserte forestière doit être améliorée pour une grande partie de la forêt privée. Le SRCAE indique que le niveau de récolte actuel permet d'augmenter la mobilisation du bois sans augmenter le potentiel de production des forêts. Toutefois les besoins

supplémentaires en bois ne cessent de s'accroître, faisant de la gestion durable des espaces boisés et du développement soutenable de la filière bois-énergie des enjeux sensibles. L'intégration d'orientations territoriales permettant la structuration et le développement de la ressource en bois au sein du programme de développement rural et la prise en compte de conditions environnementales apparaissent donc indispensables au respect des objectifs fixés dans le cadre du SRCAE. Par ailleurs, le développement de surfaces énergétiques (biocarburants, méthanisation) pourrait induire une concurrence avec la filière bois-énergie.

► **La qualité des sols pourrait s'appauvrir.**

La préservation des sols de l'érosion représente un enjeu fort en Basse-Normandie. De même, la pression foncière et l'artificialisation des sols sont en augmentation dans la région. Il est donc important de prévoir des mesures de gestion durable de cette ressource pour conserver son intégrité face à ces pressions. Le Programme de développement rural prévoit d'une part de soutenir les pratiques et systèmes agricoles extensifs permettant de limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement ainsi que les pollutions des sols (diminution de l'application de pesticides par exemple), et encourage le maintien et le développement de surfaces boisées permettant de maintenir la stabilité structurale des sols. Il prévoit d'autre part de soutenir le maintien de l'occupation agricole des terres, notamment en zone défavorisée, tout en limitant l'agrandissement des exploitations. Ce soutien représentera un obstacle à la tendance d'artificialisation et d'épuisement des sols. En l'absence de ces mesures, il est fort probable que les dommages non réversibles dus aux phénomènes d'érosion et d'artificialisation des sols s'accroissent, de même que les pollutions et l'appauvrissement des sols bas-normands.

► **La protection de la biodiversité floristique et faunistique, des espaces naturels sensibles et de la qualité des paysages bas-normands pourrait demeurer insuffisante**

La Basse-Normandie est une région écologiquement riche, qui comprend de nombreuses espèces et habitats d'intérêt communautaire en milieu terrestre notamment. Bien que ce patrimoine écologique fasse déjà l'objet de mesures et zonages et de protection (site classés Natura 2000, PNR, etc.), le maintien des continuités écologiques entre ces espaces sensibles reste essentiel à la préservation de la biodiversité, de même que la mise en place de plans de gestion propres à ces sites et à la protection de la biodiversité ordinaire en milieu agricole non classé. En prévoyant des mesures spécifiques de soutien au maintien des haies et de l'intégrité du bocage bas-normand ainsi qu'en finançant la mise en place d'actions de protection de la biodiversité dans le cadre de la contractualisation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs en zone Natura 2000, le PDR est essentiel à la protection du patrimoine biologique qui fait l'objet des directives Habitats et Oiseaux au niveau européen et au maintien des continuités écologiques qui fait l'objet du SRCE au niveau régional. En l'absence de ce Programme, l'application locale des grandes orientations stratégiques pour la protection de la biodiversité (directives et schémas régionaux) ne serait pas assurée, ce qui entraînerait un défaut de protection effective de la ressource, l'accroissement de son érosion, et la perte de cohérence des stratégies précitées.

L'analyse montre que, dans la plupart des cas, la non mise en œuvre du Programme ralentirait l'avancée des grands chantiers environnementaux de la région. En particulier, le respect des engagements internationaux, européens et nationaux en matière d'atténuation de la contribution au changement climatique (Climat Air Energie), de préservation de la qualité de la ressource en eau (Directive cadre sur l'eau) et en matière de protection de la biodiversité (orientations Natura 2000 et du SRCE), serait rendu difficile.

3 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme

Dans cette section sont présentés plusieurs sujets environnementaux qui auraient pu être traités de manière différente au sein du Programme évalué. Le traitement différent de ces sujets constitue autant de solutions de substitution envisageables pour répondre à l'objet du Programme.

La Région Basse-Normandie, en association avec l'État français, a opté pour une stratégie ciblée sur les principaux effets de leviers identifiés au regard de la situation du territoire, du cadrage communautaire et national et de l'enveloppe attribuée. Cette priorisation s'est construite notamment au regard de la programmation précédente mais aussi de la concertation avec tous les acteurs agricoles et ruraux concernés de la région ainsi que les différentes instances territoriales. Du fait du cadrage communautaire et national du FEADER, la Région a favorisé certains chantiers environnementaux en lien avec les enjeux de son territoire et permettant de répondre à ses objectifs.

► Les énergies renouvelables

Le Programme propose essentiellement des actions de soutien financier aux énergies renouvelables à travers les mesures 4 (équipements nécessaires à l'exploitation du bois pour une valorisation énergétique, amélioration de la desserte forestière, et équipements nécessaires au développement de la méthanisation) et 8 (développement et amélioration de l'exploitation des zones forestières dédiées à la production énergétique : boisements, valorisation du bois de haie, et développement de l'agroforesterie). En dehors du bois énergie et de la méthanisation, les autres énergies renouvelables ne sont pas explicitement soutenues.

Une solution de substitution envisageable pourrait être de positionner le Programme sur une autre voie de production d'énergie renouvelable d'origine agricole : les agro-carburants.

Les agro-carburants sont des carburants d'origine végétale utilisant de la biomasse produite par l'agriculture. Si la Basse-Normandie est plutôt une région d'élevage que de grande culture, le développement d'une filière agro-carburants pourrait cependant représenter un moyen de production locale de carburants, induisant une baisse de dépendance énergétique à l'égard des énergies fossiles. La production d'agro-carburants à partir de micro-algues (encore au stade la R&D) pourrait aussi être envisagée en Basse-Normandie. La mise en place d'une filière d'agro-carburants en Basse-Normandie pourrait être détaillée dans la mesure 16 (coopération entre opérateurs et soutien aux projets pilotes), et les pratiques innovantes associées pourraient être détaillées avec précision dans la mesure 10, traitant des mesures agro-environnementales.

Le soutien à de nouvelles filières d'énergie renouvelable pourra être accentué dans une version ultérieure du Programme, tout en veillant à la cohérence avec les investissements éligibles sur ce sujet dans le Programme FEDER et divers autres fonds (Fonds Chaleur, Programme Investissements d'Avenir) et en indiquant les différents critères environnementaux nécessaires pour en assurer un développement sans effet notable négatif sur l'environnement (intrants, compétition pour l'occupation des sols, etc.).

► L'adaptation au changement climatique

Dans le Programme, les enjeux d'adaptation au changement climatique et en particulier les mesures associées à la prévention et à la gestion des risques naturels sont peu définis. Les phénomènes majeurs liés au changement climatique identifiés par le Profil environnemental peuvent cependant affecter l'espace rural ainsi que les activités agricoles de la région (ex : inondations, sécheresse affectant les cultures et les prairies, incendies en milieu boisé, etc.). Les effets du changement climatique étant cependant mal connus et revêtant une part prospective, les rédacteurs du Programme ont retenu l'option de mesures visant indirectement l'adaptation au changement climatique, via l'autonomie énergétique (bois énergie, et valorisation de la biomasse agricole), l'amélioration de la résilience des systèmes de production et de commercialisation (diversification des systèmes et développement de circuits courts et de marchés locaux), et l'amélioration des connaissances des différents acteurs du monde rural (programmes de formation et de recherche).

Ce sujet aurait ainsi pu être traité de manière plus explicite dans le Programme, en particulier la question de l'adaptation aux risques naturels dont les phénomènes majeurs devraient s'accroître. A ce titre pourraient par exemple être prévues des mesures de soutien destinées à restaurer les espaces naturels permettant de lutter contre les inondations, des mesures destinées à prévenir les inondations, des mesures destinées à prévenir les risques d'incendie et limiter leur extension par la gestion raisonnée des peuplements sensibles, ou encore des mesures destinées à soutenir la réparation des dégâts causés par les événements naturels survenus (ex : reboisement suite à un incendie).

► **La qualité de l'air**

Aucune action spécifique n'est prévue dans le Programme pour prendre en compte les pollutions de l'air, liées notamment au chauffage et à l'agriculture. La qualité de l'air n'est ainsi qu'indirectement traitée dans le Programme, via les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier (ex : MAE et autres soutiens visant à réduire l'utilisation d'intrants azotés, soutiens aux investissements dans les filières de production d'énergie renouvelable ainsi que dans les équipements à meilleure performance énergétique, etc.).

Comme évoqué précédemment, la qualité de l'air en Basse-Normandie est jugée plutôt bonne sur le territoire, malgré de nombreux points de vigilance. Il existe notamment des enjeux sur le sujet des émissions liées à la combustion pour la production d'énergie (COV, particules, monoxyde de carbone) et sur le sujet des émissions liées à l'élevage (ammoniac et protoxyde d'azote), qui concernent toutes deux le PDR. Ainsi, le Programme aurait pu prévoir des dispositions supplémentaires concernant ces thématiques en évoquant par exemple explicitement l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage comme un objectif éligible au soutien financier (ex : achat d'épandeurs de précision, création de bâtiments de stockage, etc.) et en précisant des conditions d'éligibilité au soutien au développement des filières bois-énergie et méthanisation prenant en compte la prévention des pollutions atmosphériques (ex : mise en place d'installations à haute performance environnementale, munies de filtres, etc.).

Un autre enjeu pour la qualité de l'air en milieu rural concerne l'utilisation des produits phytosanitaires. Des actions sont déjà déployées à ce sujet via la déclinaison du plan national Ecophyto dans la région et le FEADER couvre indirectement ce sujet via le soutien aux mesures agro-environnementales et investissements non productifs en milieu agricole.

► **Les nuisances sonores**

Aucune mention n'est faite dans le Programme au sujet du bruit ou de la limitation des nuisances d'autre type. Le traitement de cet enjeu, notamment via les infrastructures de transport en milieu rural ou les installations de gestion des effluents pourrait être envisagé en tant que solution de substitution raisonnable.

La Région estime cependant que cette thématique ne présente pas un enjeu majeur pour le territoire. Des programmes d'action, gérés par les Directions Départementales des Territoires (DDT), ont par ailleurs été mis en place en France suite au recensement des points noirs du bruit, les voies bruyantes ont été classées dans la région imposant des prescriptions réglementaires d'isolement acoustique, et la région a mis en place un programme de sensibilisation concernant les bruits de voisinage ou liés aux comportements.

► **L'utilisation des sols**

Le Programme traite cette thématique de façon directe, notamment à travers le soutien aux pratiques limitant les risques de pollution et d'érosion des sols et à travers le soutien au maintien de l'occupation agricole des terres face à l'urbanisation, ainsi qu'au maintien des petites exploitations face à l'agrandissement des exploitations voisines (mesures de fonds portage foncier, etc.). Une solution de substitution envisageable pourrait cependant être la couverture explicite par le PDR des sujets relatifs au tassement et au maintien de la fonctionnalité des sols.

► **Les paysages**

Les enjeux liés aux paysages ne sont pas explicitement évoqués par le Programme bien qu'étant couverts par l'application de diverses mesures concernant notamment la préservation de la biodiversité. Une mesure spécifique de substitution qui mériterait cependant d'être explicitement mentionnée du fait de la tradition bocagère de la Basse-Normandie serait la préservation des prairies permanentes et du pastoralisme, en plus du maintien du linéaire de haies.

► **La gestion des déchets**

La revue de la pertinence du PDR au regard des schémas directeurs régionaux a révélé que la gestion des déchets était absente du Programme alors que le SRCAE met en avant la priorité d'optimiser les flux de déchets pour les entreprises agroalimentaires sur le territoire bas-normand et de valoriser les déchets agricoles.

Ainsi, en plus de la mention d'un soutien prévu à la filière de méthanisation pour la production d'énergie renouvelable, la thématique des déchets aurait pu être intégrée explicitement au PDR afin de rester cohérent avec les enjeux identifiés au sein du SRCAE. A ce titre, le PDR devrait envisager des actions concernant aussi bien la gestion des effluents d'élevage que la réduction des déchets générés par les industries agroalimentaires.

► **L'animation environnementale**

L'animation environnementale prévue dans le PDR reste très axée sur la mise en œuvre de stratégies élaborées à l'échelle d'un site Natura 2000 (mesure 7). Au regard de la dégradation de la qualité de la ressource en eau, une mesure de substitution sur ce thème pourrait être la prise en compte des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau dans les dispositifs d'animation et de coordination soutenus. Ce volet pourrait ainsi être intégré aux mesures 7 (études de territoires, information et animation sur les mesures agroenvironnementales et autres actions de sensibilisation environnementale) et 16 (coopération entre opérateurs).

La démarche itérative et interactive mise en place entre l'évaluateur et les rédacteurs du Programme a permis d'expliquer les choix effectués et de mettre en lumière le fait que les solutions retenues ont cherché de manière effective à faire la synthèse entre un objectif affiché de protection de l'environnement d'un côté et la recherche d'une maximisation de l'effet de levier attendu par les fonds européens de l'autre.

4 Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

En conformité avec les dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et de l'article 5 de la directive 2011/42/CE de l'Union Européenne et son annexe 1, le Programme est cohérent avec les schémas, plans et autres programmes définissant la stratégie environnementale régionale, comme exposé précédemment au chapitre 1.3 intitulé « Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation ». En particulier, le programme suit les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux comme le SRCAE, le PPRDF, ou encore le PRSE. Sa complémentarité est globalement satisfaisante avec les plans et programmes applicables en région comme le FEDER-FSE sur les différentes thématiques environnementales (à confirmer), ce qui confère au Programme une crédibilité au regard des objectifs de protection de l'environnement sur le territoire. Les récentes concertations menées en région autour des thématiques environnementales (DTS, élaboration du SRCAE, élaboration du SRCE) ont également guidé l'élaboration de ce Programme de Développement Rural.

4.1 Des enjeux retenus suite à un processus de concertation

► **Le processus de concertation a eu lieu en cinq étapes.**

Le processus d'élaboration du Programme de Développement Rural a été lancé en juin 2013 par la Région. Les travaux se sont basés sur une première phase d'état des lieux général du territoire rural, déjà engagé à travers l'élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique et de travaux antérieurs (PRAD, PPRDF, SRCAE, etc.). L'état des lieux a également concerné les concertations ayant récemment été tenues : rencontres régionales de l'agroalimentaire et du bois, l'agriculture biologique, les assises de l'installation. Les données existantes ont été compilées et des demandes de contribution officiellement lancées et publiées en ligne sur les sites de la Région.

Pour construire ensuite la stratégie régionale du développement rural, des groupes de travail des partenaires financiers (dans un premier temps) puis des groupes de travail thématiques se sont réunis à l'été 2013. La finalité était, à partir des priorités identifiées, de définir des objectifs (y compris chiffrés), puis de les décliner en mesures de développement rural. Une V1 du PDR a été produite à l'automne 2013 à partir de ces travaux thématiques.

La concertation s'est poursuivie en décembre 2013 - janvier 2014 sur le plan de financement du programme, afin d'élaborer la maquette financière pour les différentes mesures. Une version 2 du PDR a été produite mi-janvier 2014.

L'Assemblée plénière de validation du Programme de Développement Rural a eu lieu le lundi 17 mars 2014, avant la transmission à la Commission d'une version finale du PDR datée du 14 avril 2014, accompagnée du rapport d'EES et de l'avis de l'Autorité Environnementale, tous deux basés sur la V2 du PDR. L'ultime phase de négociation entre la Région et la Commission reste à venir.

4.2 Des enjeux environnementaux régionaux mis en évidence et partagés par le biais du Diagnostic Territorial Stratégique

La première étape de l'élaboration des programmes européens FEDER/FSE/FEADER/FEAMP 2014-2020 en Basse-Normandie a débuté en en juin 2013 par la réalisation du diagnostic territorial stratégique, réalisé par la Préfecture de région. Diffusé à l'été 2013, le DTS aborde, de manière détaillée, les principaux enjeux et risques environnementaux pour la région, dont se sont largement inspirés les rédacteurs du Programme actuel.

4.3 Mobilisation régionale sur les enjeux du développement durable

► **Élaboration du SRCAE**

L'élaboration du SRCAE a été confiée à l'État et au Conseil régional. Le SRCAE s'inscrit dans le temps long du climat et de l'énergie, en fixant des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, et d'adaptation aux changements climatiques.

La période de consultation des organismes et collectivités, et de mise à disposition du public du projet de schéma a eu lieu à l'été 2012. Elle s'est suivie d'une phase de prise en considération des avis recueillis et de finalisation du schéma en conséquence entre fin 2012 et mi 2013.

Le travail partenarial entre l'Etat et le Conseil régional s'est poursuivi avec l'élaboration du schéma régional éolien (SRE), constituant une annexe du SRCAE.

► **Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PRRDF)**

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (article L 4-1 du code forestier) a instauré dans chaque région un plan pluriannuel de développement forestier (P.P.R.D.F.).

Ce plan identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier.

Le Programme a bénéficié de l'apport des différentes concertations menées en parallèle sur des thématiques environnementales clés auxquelles les rédacteurs du Programme ont été associés.

5 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement

5.1 Effets notables probables de la mise en œuvre du programme, par thématiques

Cette section présente une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement selon les modalités méthodologiques définies dans le chapitre 8 du présent rapport.

Les effets notables sur l'environnement sont caractérisés selon quatre catégories (assortis d'un code couleur) :

- ▶ **plutôt positifs**, si la mise en œuvre des actions associées à l'article est susceptible d'avoir un effet positif sur l'environnement régional pour une thématique donnée par rapport à un scénario de référence établi en l'absence du Programme ;
- ▶ **négligeables ou inexistantes**, si les effets de la mise en œuvre du programme sur l'environnement, sont non significatifs ;
- ▶ **potentiellement négatifs**, si la mise en œuvre des actions associées à la mesure présente des risques pour l'environnement. A titre d'exemple, le développement de zones de monoculture forestière peut avoir un effet négatif sur la biodiversité ;
- ▶ **incertains**, lorsque la V2 du PDR ne présente pas assez de détails sur la mise en œuvre des actions associées à l'article et sur les critères de sélection des projets et des bénéficiaires. Ce manque de précision ne permet pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de la mise en œuvre du programme sur chacune des thématiques environnementales (cf. grille). Une incertitude peut également résulter de l'absence d'un consensus scientifique sur un sujet précis ou de la conjugaison d'effets à la fois positifs et négatifs.

Les effets notables des mesures ont été étudiés à partir de la version disponible à date du Programme. A partir du tableau présenté ci-après, une analyse peut être menée sur la version actuelle du Programme. La méthodologie suivie pour l'élaboration des critères d'évaluation et de notation des effets et typologies d'incidences est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Articles	Mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Article 14	Mesure 1	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif
Article 15	Mesure 2	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif
Article 16	Mesure 3	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif
Article 17	Mesure 4	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Plutôt positif
Article 19	Mesure 6	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Incertain	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Incertain	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Plutôt positif
Article 20	Mesure 7	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Incertain
Articles 21, 23, 24, 25,26	Mesure 8	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
Article 28	Mesure 10	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain
Article 29	Mesure 11	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain
Articles 31 et 32	Mesure 13	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain
Article 35	Mesure 16	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
Articles 42 à 44	Mesure 19	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain
Article 51	Mesure 20	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain
Taux de "précision" du programme		62%	54%	46%	46%	38%	46%	46%	62%	46%	54%
Note totale pondérée		0,88	0,71	1,00	0,67	0,40	0,67	1,00	0,63	-0,33	1,00

Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont en majorité : plutôt positifs ou incertains. Sur 130 items évalués, 51 sont évalués comme ayant des effets plutôt positifs, 65 sont encore jugés incertains, 7 sont évalués comme ayant des effets négligeables ou inexistantes, et seulement 7 sont évalués comme potentiellement négatifs.

► **Du point de vue des thématiques environnementales**

Une attention particulière doit être accordée aux thématiques sur lesquelles les effets notables potentiels sont essentiellement négatifs ou quasi-nuls.

Un thème fait l'objet d'un point d'attention en particulier car ce dernier apparaît comme globalement moins bien appréhendé que les autres et semble présenter plus de risques si le Programme était mis en œuvre en l'état. Il s'agit de l'effet net sur le **bruit et les autres nuisances**, qui présente la plus mauvaise note pondérée au regard de l'environnement. Cette évaluation s'explique par le fait que ce thème concentre 3 effets potentiellement négatifs de mesures (le plus grand nombre en comparaison aux autres thèmes) contre seulement 1 effet potentiellement positif et un nombre important d'effets probables incertains ou négligeables. Les effets potentiellement négatifs de mesures du PDR sur cet aspect de l'environnement correspondent aux bruits et nuisances potentiellement générés par le soutien aux investissements physiques (mesure 4) pour de nombreux travaux de modernisation et de construction, le soutien au développement d'activités non agricoles et d'exploitations dans les zones rurales (mesure 6) et le soutien au développement de services visant à favoriser l'attractivité touristique du territoire (mesure 7).

La **qualité de l'air** présente un score pondéré assez faible dû à un effet notable potentiellement négatif d'une mesure sur ce thème et aux effets de nombreuses mesures encore jugés incertains ou négligeables. Cet aspect de l'environnement apparaît ainsi peu couvert par le PDR et une attention particulière devra être portée aux retombées de certaines mesures potentiellement défavorables à la qualité de l'air. Ainsi, le soutien au maintien et à la hausse du nombre d'exploitations agricoles et d'entreprises non agricoles en milieu rural (mesure 6) entraînera mécaniquement une hausse des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques d'origine agricole ou industrielle. De la même manière, le soutien aux installations de méthanisation et aux chaufferies (mesure 4), et les mesures qui soutiennent indirectement la filière bois énergie à travers l'aide à la production et à la mobilisation de bois destinés à être économiquement valorisés (mesure 8), sont susceptibles d'augmenter la pollution atmosphérique (filiales responsables de l'émission de gaz de combustion du biogaz pour la cogénération, poussières fines, particules, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.). Enfin, le soutien à l'augmentation de l'attractivité touristique du territoire et au développement de la filière équine (mesure 7), ainsi qu'à l'amélioration de la desserte forestière (mesure 4) pourrait également avoir un impact négatif sur la qualité de l'air du fait de l'augmentation probable des déplacements et de la fréquentation et de l'émission de dérivés azotés liée gestion des effluents équins.

Concernant la **gestion de la ressource en eau**, le Programme a principalement retenu des articles induisant un effet potentiellement positif sur cette thématique (promotion de pratiques agricoles et de systèmes économes en intrants, mesures de protection de ressource, des zones humide, etc.). Un seul effet potentiellement négatif a été identifié : il s'agit du soutien au développement des exploitations agricoles et d'activités non agricoles en zones rurales (mesure 6), qui peut entraîner de façon mécanique une hausse de la consommation et de la pollution des eaux (nitrates, phytosanitaires, rejets industriels, ...), à moins du respect de critères environnementaux spécifiques par ces activités. Un point de vigilance devra également être porté aux mesures visant l'augmentation de l'attractivité du territoire (mesure 7), car l'augmentation de la fréquentation et du niveau d'activité induits peuvent potentiellement être sources de pollutions et de prélèvements supplémentaires sur la ressource. Ceci explique le score moyen attribué à ce thème.

La thématique de la **contribution au changement climatique** bénéficie elle aussi d'un score moyen car le Programme a retenu des mesures alimentant un axe spécifiquement dédié à ce thème (soutien aux investissements pour le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la performance énergétique des systèmes, la réduction des émissions de GES agricoles, la création de boisements pour l'augmentation du stockage de carbone et le développement des circuits courts), cependant ce thème pâtit de l'effet potentiellement négatif d'autres mesures qui encouragent l'augmentation de l'activité et de la fréquentation du territoire et pourront donc induire des émissions de gaz à effet de serre indésirables (soutien au maintien et au développement d'activités -agricoles ou non- en zone rurale, soutien à

l'amélioration de la desserte forestière et à l'augmentation de l'exploitation du bois, soutien au développement de services pour augmenter l'attractivité touristique du territoire, etc.). Par ailleurs, les nombreux travaux de modernisation et de construction soutenus dans le cadre de mesure 4 sont aussi susceptibles de générer, ponctuellement, d'importantes consommations de carburant ou d'énergie sous d'autres formes, sources d'émissions de gaz à effet de serre.

La **biodiversité** présente un score pondéré également moyen car ce thème est potentiellement impacté de manière positive par de nombreuses mesures qui répondent à une priorité spécifique du Programme (soutien aux investissements non productifs pour la préservation des corridors écologiques, des espèces et milieux d'intérêt communautaire ou sensibles, aide à la gestion et à l'animation de sites à enjeux de biodiversité, promotion de pratiques respectueuses de la biodiversité, etc.), mais pourrait cependant souffrir du soutien au développement de nouvelles exploitations (mesure 6), surtout dans la mesure où il semblerait que tout projet présentant un Plan de Développement d'Exploitation valide pourra être accompagné dans le cadre de cette mesure, sans discrimination selon des critères de gestion durable. De la même manière, le soutien au développement d'activités non agricoles en zones rurales (activités et infrastructures de tourisme notamment) et à l'augmentation de la fréquentation pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité si les approches environnementales de développement durable mentionnées dans PDR ne sont pas précisées ou respectées.

Le sujet de la **pollution et de l'utilisation des sols** présente le score le plus élevé car il jouit des effets positifs potentiellement induits par de nombreuses mesures de promotion de pratiques économes en intrants et permettant de maintenir l'intégrité structurale et fonctionnelle des sols (formation, soutien aux investissements dans le développement de zones forestières et dans la diversification des systèmes de cultures, etc.). Ce thème pâtit cependant des effets encore incertains d'autres mesures telles que le soutien aux investissements pour la mécanisation des systèmes (mesure 4), et la modernisation des opérations d'exploitation des forêts (acquisition de machines d'abattage, de débardage, mesure 8), qui peuvent induire une augmentation du tassement des sols, ou encore le soutien à l'augmentation de l'attractivité touristique du territoire (mesure 7), au développement d'activités non agricoles en zone rurale (mesure 6), et à l'amélioration de la desserte forestière (mesure 4), qui pourront nécessiter des aménagements source d'artificialisation des sols. Toutefois, il est intéressant de souligner ici que le soutien au maintien de l'activité agricole en zone rurale et à la reprise des exploitations (mesure 6) pourra avoir un effet très positif sur l'utilisation des sols en limitant l'étalement urbain.

Les thématiques de **l'adaptation au changement climatique** et de la **préservation des paysages** bénéficient elles aussi d'un score maximal dans la mesure où les impacts relevés sur ces aspects environnementaux sont globalement positifs (le Programme n'adresse pas directement ces thèmes dans ses axes prioritaires mais de nombreuses mesures destinées à la protection de la biodiversité et des milieux ainsi qu'à l'atténuation de la contribution au changement climatique ont un effet induit intéressant sur ces items). Certains impacts sur ces thèmes demeurent toutefois incertains, par exemple le soutien aux différents types d'aménagements dans le cadre du développement rural (constructions, infrastructures touristiques,...) pourra s'accompagner d'une mauvaise intégration paysagère.

► Du point de vue des mesures

La mesure 6 (développement des exploitations agricoles et des entreprises) induit de manière combinée 5 effets notables potentiellement négatifs sur différentes composantes de l'environnement.

Les mesures 4 (investissements physiques) et 7 (services de base et rénovation des villages en milieu rural), sont, quant à elles, respectivement responsables d'1 effet notable potentiellement négatif sur un même aspect de l'environnement.

5.2 Effets notables probables sur l'environnement, par échelles temporelle et géographique

5.2.1 Effets notables directs ou indirects

A partir du tableau présenté ci-après, une analyse peut être menée sur la nature directe ou indirecte des effets de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Articles	Mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Article 14	Mesure 1	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	NA	Indirect	Indirect
Article 15	Mesure 2	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	NA	Indirect	Indirect
Article 16	Mesure 3	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect
Article 17	Mesure 4	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct
Article 19	Mesure 6	Direct	Direct	Direct	Direct	direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct
Article 20	Mesure 7	Direct	Direct	Direct	Direct	NA	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct
Articles 21, 23, 24, 25,26	Mesure 8	NA	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	NA	NA	Direct
Article 28	Mesure 10	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Article 29	Mesure 11	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Articles 31 et 32	Mesure 13	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Article 35	Mesure 16	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Direct	Direct	Indirect	NA	Indirect
Articles 42 à 44	Mesure 19	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect
Article 51	Mesure 20	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Pour les mesures dont un effet, positif ou négatif, a été identifié, le caractère direct ou indirect de cet effet a pu être évalué. Ces effets sont répartis de façon plutôt égale entre les différentes thématiques environnementales, en fonction du type de mesure mobilisé.

► **Du point de vue des mesures**

De façon générale, les mesures visant à développer l'intelligence et les connaissances environnementales (conseil, formation, information, recherche et innovation) auront des effets globalement indirects sur les changements de pratiques –et donc sur les impacts environnementaux qui en découlent–, car leur implémentation passera par un processus d'assimilation et d'appropriation préalable des données qui pourra aboutir ou non à l'effet environnemental initialement recherché.

A contrario, les mesures visant à soutenir un changement de pratique effectif via une aide de financement (investissement direct ou compensation des pertes de revenus qui y sont liées), entraîneront mécaniquement et directement un effet sur l'environnement, en lien avec la nouvelle pratique appliquée.

► **Du point de vue des thématiques environnementales**

Pour une même mesure, le caractère direct ou indirect des effets notables probables sur l'environnement peut tout de même varier suivant les thématiques. La raison en est que certaines pratiques soutenues dans le cadre du Programme impactent immédiatement certaines thématiques environnementales (par exemple, la contribution au changement climatique ou la protection de la biodiversité), tandis que l'effet sur d'autres thématiques n'est pas explicite mais est le fait de la répercussion ou de la combinaison de ces premières actions. Par exemple, le soutien simultané à plusieurs investissements physiques visant l'amélioration de la performance énergétique des exploitations (mesure 4) pourra entraîner une augmentation des nuisances liées aux travaux réalisés.

► **Par rapport aux effets notables identifiés**

Les effets directs ou indirects sont assez indépendants de la typologie d'incidences, qu'elles soient plutôt positives ou au contraire potentiellement négatives.

5.2.2 Effets notables temporaires ou permanents

Pour les mesures dont les effets, positifs ou négatifs, ont pu être identifiés, le caractère temporaire ou permanent de ces effets a pu être analysé. Les résultats de ces analyses sont présentés dans le tableau ci-dessous. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Articles	Mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sois	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Article 14	Mesure 1	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent
Article 15	Mesure 2	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent
Article 16	Mesure 3	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
Article 17	Mesure 4	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Temporaire	Permanent
Article 19	Mesure 6	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent
Article 20	Mesure 7	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent
Articles 21, 23, 24, 25,26	Mesure 8	NA	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	NA	Permanent
Article 28	Mesure 10	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Article 29	Mesure 11	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Articles 31 et 32	Mesure 13	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Article 35	Mesure 16	Permanent	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Temporaire
Articles 42 à 44	Mesure 19	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent
Article 51	Mesure 20	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Les effets évalués, positifs ou négatifs, sont en majorité des effets permanents.

Ces effets se répartissent principalement en fonction du type de mesure appliqué. En effet, selon le mode de soutien fourni aux différentes pratiques encouragées dans le cadre du Programme, la réversibilité est différente. Ainsi, les mesures visant à développer l'intelligence et les connaissances environnementales (conseil, formation, information, recherche et innovation), qui sont par ailleurs celles dont l'effet sur l'environnement sera plutôt indirect, sont aussi les mesures dont l'effet durera le plus longtemps. En effet, ce mode d'intervention passe par l'application des différentes actions soutenues à l'initiative des bénéficiaires qui ont pleinement conscience des motifs et des bénéfices de ces actions. A contrario, les pratiques soutenues par des mesures d'aide de financement (investissement direct ou compensation des pertes de revenus qui y sont liées), sont susceptibles de cesser une fois la source de financement coupée.

Par ailleurs, contrairement aux autres thématiques, la composante **bruit et autres nuisances** est essentiellement touchée de manière temporaire. En effet, les nuisances sont le plus souvent générées par des travaux d'aménagement ou de construction et ne perdurent pas une fois les installations et équipements mis en place.

Les effets temporaires ou permanents sont assez indépendants de la typologie d'incidences, qu'elles soient plutôt positives ou au contraire potentiellement négatives.

5.2.3 Effets notables à court, moyen et long terme

Le dernier tableau ci-après inscrit les effets de la mise en œuvre du Programme dans le temps, en distinguant les effets susceptibles d'être constatés à court, moyen et long terme. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Articles	Mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Article 14	Mesure 1	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	Moyen terme	Moyen terme
Article 15	Mesure 2	Court terme	Court terme	Court terme	Court terme	Court terme	Court terme	Court terme	NA	Court terme	Court terme
Article 16	Mesure 3	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme
Article 17	Mesure 4	Court terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Court terme	Moyen terme
Article 19	Mesure 6	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme
Article 20	Mesure 7	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme
Articles 21, 23, 24, 25,26	Mesure 8	NA	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	Moyen terme
Article 28	Mesure 10	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Article 29	Mesure 11	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Articles 31 et 32	Mesure 13	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Article 35	Mesure 16	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	Moyen terme
Articles 42 à 44	Mesure 19	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme
Article 51	Mesure 20	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Notre grille d'analyse révèle le fait que la mise en œuvre du Programme devrait induire des effets sur des horizons temporels différents selon les thématiques environnementales considérées et les mesures appliquées.

Les effets des mesures de conseil seront plutôt sensibles à court terme, les conseils étant le plus souvent appliqués dans l'année en cours. Les effets des autres mesures (soutien aux investissements, mise en place de systèmes, de filières, de coopération,...) se noteront plutôt à moyen terme, du fait du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation, à la réalisation de travaux, etc.

Par ailleurs, les effets du Programme sur l'adaptation au changement climatique se feront plutôt sentir à long terme, de même que les effets indirects des diverses mesures sur la santé humaine, tandis que les effets sur les bruits et autres nuisances apparaîtront plutôt rapidement.

5.2.4 Effets cumulés du Programme avec d'autres plans, schémas et programmes

Les effets positifs attendus du Programme sont à rapprocher des bénéfiques futurs induits par les autres programmes européens (FEDER-FSE, FEAMP), nationaux et régionaux (Contrat de projet Etat Région) ou aux autres sources de financement existants déjà à la disposition des porteurs de projets régionaux. La pertinence, la cohérence et la complémentarité de cet ensemble de documents d'objectifs et de moyens, étudié dans la partie 1.3 du présent rapport, a pour effet de maximiser les effets de leviers attendus des fonds européens et du Programme FEDER 2014-2020 en particulier.

Si les effets cumulés avec le FEAMP et le futur Contrat de projet Etat Région ne sont aujourd'hui pas évaluables – l'évaluation environnementale stratégique qui sera réalisée pour ces programmes devra en tenir compte, il est néanmoins possible de présenter une telle évaluation avec le programme FEDER / FSE. La réduction de la contribution de la Basse-Normandie au changement climatique et l'adaptation sont les deux thématiques qui bénéficient du plus grand nombre d'effets positifs en cumulés. Les composantes bruits et autres nuisances et biodiversité sont celles qui pourraient être les plus affectées par des effets notables négatifs.

5.3 Evaluation des incidences Natura 2000 (mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement)

5.3.1 Contexte et enjeux

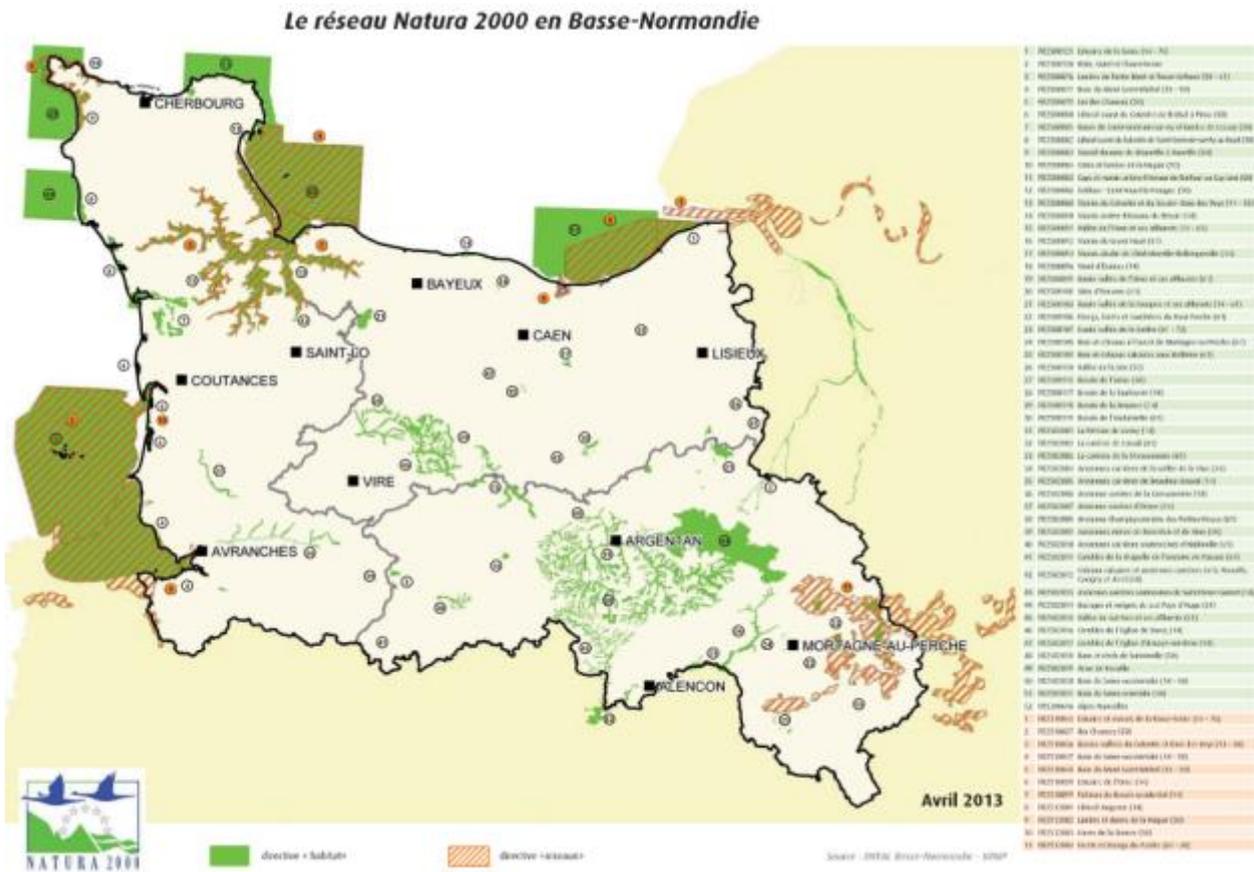
► Présentation des sites Natura 2000 sur le périmètre du Programme

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Il est constitué de :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 visant à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages (annexe I) ainsi que des habitats nécessaires à leur survie (lieux de reproduction, d'hivernage, de mue, zones de relais des oiseaux migrateurs ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats faune et flore » du 21 mai 1992 visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales (annexes I et II). Avant de devenir ZSC par arrêté ministériel, lorsque le document d'objectifs est approuvé, celles-ci ont le statut de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Pour chacun de ces sites sont élaborés des documents d'objectifs (DOCOB), à la fois document de diagnostic et d'orientations, qui fixent les objectifs de protection de la nature, les orientations de gestion, les mesures de conservation prévues à l'article L.414 1 du code de l'environnement, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les dispositions financières d'accompagnement. La région Basse-Normandie compte 63 sites Natura 2000 dont 52 ZSC et 11 ZPS.

Figure 3 Le réseau Natura 2000 en Normandie, DREAL Basse-Normandie, 2013



► **Législation renforcée en matière d'évaluation des incidences**

L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces végétales et animales et des habitats d'espèces, à l'origine de la désignation des sites « Natura 2000 », est transcrite dans le droit français depuis 2001.

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 ont renforcé la législation en la matière.

Ces textes précisent par une liste nationale complétée par des listes départementales arrêtées par les préfets les plans, schémas, programmes, projets d'aménagements ou manifestations dans le milieu naturel ou le paysage devant désormais faire l'objet d'une évaluation des incidences. Ainsi, les préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne ont respectivement fixé la première liste locale par les arrêtés des 13 juillet 2011, 28 juin 2011, et 4 juillet 2011, et le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord a signé sa propre liste (relative aux plans, programmes, projets, manifestations en mer) par arrêté du 23 juin 2011. Le préfet de la région Basse-Normandie a fixé la seconde liste locale par signature de l'arrêté du 4 juin 2012.

Le Programme est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en application des articles R.122-20 et L.414-4 du code de l'environnement. Le contenu de cette évaluation est défini à l'article R. 414-23 de ce même code. Par ailleurs, le code de l'environnement précise que l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration, s'oppose à tout document de planification si son évaluation des incidences Natura 2000 se révèle insuffisante ou s'il en résulte que sa mise en œuvre porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000. S'il est conclu à une atteinte à ces derniers et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut toutefois donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, des mesures compensatoires doivent être prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et la commission européenne doit en être informée.

5.3.2 Incidences de la mise en œuvre du Programme sur les sites Natura 2000

Les grands axes du Programme ne sont pas spatialisés (approche territoriale intégrée) et n'ont donc pas, en tant que tel, d'incidences sur les sites Natura 2000 régionaux. A priori, il semble peu probable que le Programme ait des incidences sur les sites Natura 2000 en mer.

Cependant, les déclinaisons opérationnelles sur le territoire régional sont susceptibles d'avoir une incidence sur les sites sur terre, lorsqu'il s'agit de la construction de nouvelles infrastructures notamment. L'approbation du Programme n'exonère pas les futurs porteurs de projets des procédures réglementaires applicables : autorisation loi sur l'eau, réglementation ICPE, etc. À ce titre, chacun des projets mis en œuvre dans le cadre du Programme sera donc soumis individuellement à cette même évaluation des incidences Natura 2000. Cette dernière devra démontrer, à l'échelle de chaque projet, l'absence d'effet sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Il s'agira donc, dans une version ultérieure du Programme, d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des projets, permettant de retenir ceux prenant en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.

Pour la réalisation des études d'incidences, les porteurs de projet pourront utilement s'appuyer sur les informations de la base communale de la DREAL (cartographie des sites Natura 2000) ainsi que sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) qui listent les espèces et habitats par site Natura 2000. La mise à disposition de ces données offre la possibilité aux futurs porteurs de projets d'une bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de l'évaluation des incidences de leurs projets.

Par ailleurs, le programme de développement rural de la Région Basse-Normandie a retenu les mesures 7.1 et 7.6.1 qui couvrent l'élaboration, la mise en œuvre et son accompagnement, l'actualisation et la révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et aux autres zones de grande valeur environnementale, ainsi que la mesure 8.6 qui soutient les investissements non productifs en milieu forestier destinés à préserver le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la contractualisation Natura 2000. Le programme ambitionne donc d'avoir une incidence plutôt positive sur les sites Natura 2000.

6 Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables sur l'environnement

Il s'agit ici de dégager un certain nombre de recommandations, préconisations ou incitations qui, à l'échelle régionale du Programme, s'apparentent à des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement que pourrait engendrer sa mise en œuvre opérationnelle. Les situations nécessitant une attention particulière ou une vigilance sont mises en avant et des mesures correctrices ou des alternatives plus respectueuses de l'environnement sous forme d'éco-conditionnalités sont proposées.

6.1 Recommandations générales

Un certain nombre d'effets ont été qualifiés comme « **incertains** » à l'issue de notre analyse, en raison d'une description insuffisante des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles, ne permettant pas de se prononcer sur le caractère plutôt positif ou potentiellement négatif de la mise en œuvre du Programme sur chacune des thématiques environnementales retenues. En effet, le Programme, dans sa version actuelle, ne contient pas de considérations environnementales précises ni de cahier des charges détaillé pour tous les critères de sélection des projets à soutenir.

Ce constat appelle les recommandations suivantes pour l'élaboration de la version finale du Programme (ces observations ont été partiellement intégrées dans la VF du 14 avril, comme il cela est décrit dans le chapitre 8) :

► Introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations

Les effets environnementaux potentiellement positifs des priorités d'investissement dépendent des conditions de mise en œuvre. Dans le cas des mesures permettant le financement d'infrastructures ou de bâtiments (investissements physiques notamment), l'insertion de critères d'éco-conditionnalité tels que « *Favoriser les modes de construction plus sobres et économes en énergie et favoriser l'implantation des énergies renouvelables* » ou « *Seront éligibles les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales* » permettrait au Programme de gagner en qualité environnementale (thématique : « Contribution au Changement Climatique »)

L'objectif à atteindre en vue de la rédaction de la prochaine version du Programme est que chaque mesure contienne ensuite des clarifications sur la manière concrète de prise en considération de l'environnement lors de la sélection des projets.

► S'inspirer du principe de précaution

La démarche d'évaluation environnementale stratégique appliquée à un programme opérationnel requiert la réalisation de travaux sur une version du Programme encore en cours d'élaboration. À ce stade, l'évaluateur ne peut donc pas prévoir toutes les incidences environnementales des futurs projets. Si la méthodologie déployée détaille clairement les effets probables de chaque mesure sur l'environnement par type d'incidence (directe, indirecte), en fonction de son caractère réversible ou non et avec la temporalité dans laquelle cette incidence s'inscrit (court-terme, moyen-terme, long-terme), elle ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impacts appliquée à un projet concret par exemple.

Il semble donc opportun de s'inspirer, dans la mesure du possible, du principe de précaution, dans la définition des critères d'éligibilité des projets. Le principe de précaution vise à agir préventivement, même si les preuves scientifiques font encore défaut.²⁰

²⁰ Charte de l'environnement de 2004 (loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697) article 5 : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

6.2 Présentation des mesures pour réduire, éviter ou compenser les effets

L'analyse réalisée met en avant les recommandations émises par l'évaluateur en vue d'une version amendée du Programme, au regard des objectifs de protection de l'environnement. Les points d'amélioration attendus sont présentés dans les tableaux ci-dessous, élaborés par **mesures**.

Les tableaux mettent en avant, dans certains cas, **des points de vigilance** relatifs à la mise en œuvre des mesures et proposent **des mesures d'évitement** ou **de réduction** lorsque des effets ont été identifiés comme potentiellement négatifs. Les grandes orientations du programme ne font apparaître que très peu d'effets résiduels et par conséquent, peu de mesures compensatoires sont proposées ci-après.

Dans le cas où des mesures, aux effets qualifiés de « négligeables » ou de « plutôt positifs » pour l'environnement pourraient encore voir leurs effets sur l'environnement améliorés via la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité supplémentaires, l'évaluateur a fait des recommandations en ce sens.

L'évaluateur n'a pas identifié **d'effets a priori impossibles à compenser**. En effet, l'intervention ex-ante de l'évaluation environnementale et le processus itératif suivi depuis le début de l'élaboration du Programme viennent justement prévenir les situations pour lesquelles il serait impossible de compenser les effets.

Mesures 1 et 2 - transfert de connaissances et actions d'information et services de conseil

1A : Favoriser l'innovation et la base des connaissances dans les zones rurales

1C : Favoriser l'apprentissage et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture

Appréciation des incidences de la mesure

Organisation générale de programmes de formation et de conseil, et d'actions de diffusion et démonstration

- ▶ Des effets positifs potentiels ont été identifiés concernant la **préservation de la biodiversité, des paysages, de la ressource en eau et des sols**. En effet, sont retenus comme thèmes prioritaires de formation et de conseil au titre de ces mesures la préservation de la qualité de l'eau, la pédologie et la vie et gestion des sols, ainsi que les techniques de pratiques culturales ou d'élevage plus préservatrices de l'environnement, notamment de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols et des paysages agricoles et forestiers, comme l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, la gestion durable des forêts, la baisse des intrants, la réduction des pressions sur les milieux, le reboisement ou encore la diversification des systèmes.
- ▶ Concernant la **contribution au changement climatique**, l'article précise que les programmes de formation et de conseil mettront l'accent sur la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que sur l'agroforesterie, la gestion durable des forêts et le reboisement, ce qui favorisera le stockage du carbone. Attention cependant à l'impact de la promotion de l'amélioration de la mobilisation du bois (en forêt privée notamment) et de l'augmentation de sa valorisation dans la filière bois-énergie, qui pourra entraîner une libération du carbone stocké.
- ▶ De nombreuses thématiques prioritaires d'information et de conseil retenues par cette mesure permettent également de favoriser **l'adaptation au changement climatique**, qui est citée comme un objectif à part entière de la mesure : connaissance et prévention du risque climatique, autonomie des systèmes de production, diversification, anticipation du changement climatique, agroforesterie, espèces et essences locales et promotion des circuits courts notamment.
- ▶ Par ailleurs, la combinaison des thèmes de formation et de conseil cités ci-dessus devrait indirectement impacter **la qualité de l'air** de façon positive en réduisant les émissions d'oxydes d'azote et autres GES et de particules atmosphériques.
- ▶ Les effets sur **le bruit et les autres nuisances** de ces mesures sont incertains : des effets indirects pourront se faire sentir dépendant, au cas par cas, des actions mises en œuvre (ex : la réduction des pressions sur les milieux peut diminuer ces nuisances tandis que la dynamisation de la sylviculture peut les accentuer).
- ▶ Au regard des autres thématiques environnementales les effets ont été évalués comme négligeables ou inexistant.

Mesures de prévention, réduction et atténuation

N/A

Effet de levier

Ces mesures pourraient être reliées aux fermes pilotes financées dans le cadre du plan Ecophyto et permettraient de capitaliser les effets de ces bonnes pratiques régionales.

Mesure 3 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

2A : Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, secteurs particuliers et besoin de diversification agricole)

3A : Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnements courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Appréciation des incidences de la mesure

Soutien à la mise en place de systèmes de qualité dans le domaine agricole et agroalimentaire

- ▶ La promotion des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires à travers cette mesure pourra induire une amélioration de la traçabilité, de la qualité nutritionnelle et de la qualité sanitaire des produits commercialisés, contribuant à réduire le risque de scandales agroalimentaires d'origine agricole, et impactant a priori positivement la **santé humaine et l'exposition des populations**.
- ▶ Par ailleurs, les démarches qualité visent à soutenir la production de différentes denrées alimentaires labellisées par des Signe d'Identification de la Qualité (ex : Label Rouge, AB) et de l'Origine (ex : AOP, AOC, IGP). Ces démarches ont donc notamment pour but la valorisation de produits qui sont directement liés au territoire et à son savoir-faire et qui portent des valeurs d'origine et de typicité. Ceci aura un effet probable positif sur la préservation et la valorisation du **patrimoine culturel bas-normand** et la valorisation de **l'occupation agricole des terres**.
- ▶ De la même façon, ces labels peuvent avoir un cahier des charges restrictif concernant l'application d'intrants et l'utilisation du sol, et prônant de manière générale des pratiques agricoles plus extensives. Ceci pourrait avoir un effet potentiellement positif sur la **pollution et l'utilisation des sols**, la préservation de l'intégrité des **paysages** naturels, ainsi que sur la **qualité de l'eau**, le maintien de la **biodiversité** et la **qualité de l'air**, en fonction des signes de qualité soutenus et des pratiques mises en œuvre dans ce cadre (ex : gestion raisonnée des effluents d'élevage).
- ▶ La "désintensification" induite par la promotion de démarches de qualité (environnementale et d'origine) devrait également permettre une baisse des **nuisances** en tout genre (pollutions, bruit...) provoquées par des systèmes plus "industrialisés".
- ▶ Enfin, les effets de cette mesure sur la **contribution et l'adaptation au changement climatique** sont difficiles à prédire car ils dépendront des pratiques mises en œuvre pour répondre aux contraintes des cahiers des charges soutenus dans le cadre des démarches de qualité. En effet, ces pratiques pourront soit être faiblement contributrices à la réduction des émissions de GES du secteur agricole, soit les accentuer. Par exemple, la diminution de l'apport de produits phytosanitaires en agriculture biologique pourra se traduire par un travail du sol plus intensif et, conséquemment, un déstockage de carbone plus important.

Mesures de prévention, réduction et atténuation

N/A

Mesure 4 – Investissements physiques

2A : Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, secteurs particuliers et besoin de diversification agricole)

3A : Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnements courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

4B : Améliorer la gestion de l'eau

5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bio économie

Appréciation des incidences de la mesure

Cette mesure décrit une série de soutiens financiers sur différents plans destinés notamment à moderniser les exploitations et à améliorer leur niveau de résultats économiques et environnementaux.

- ▶ Cette mesure aura un effet probable positif sur **la santé des exploitants** car elle soutient les investissements pour l'amélioration de la performance sociale des exploitations et notamment l'amélioration des conditions de travail (mécanisation, robotisation,...) ainsi que les investissements pour réduire les produits phytosanitaires et engrais chimiques apportés, limitant ainsi l'exposition aux produits toxiques.
- ▶ Les effets probables de cette mesure sur la **préservation de la biodiversité**, de la **ressource en eau**, et de la **ressource en sols** sont eux aussi attendus plutôt positifs. Cela est dû principalement au soutien aux investissements non productifs prévu par la mesure, qui consistent en des aménagements pour le maintien des continuités écologiques, la protection de milieu sensibles (zones humides, etc.) et la préservation des ressources (eau, sols) des pollutions. Est aussi responsable le soutien aux investissements visant le développement des pratiques agronomiques respectueuses des ressources naturelles (eau sols, et biodiversité), telles que la réduction des phytosanitaires et engrais chimiques, notamment dans les zones sensibles, la limitation de l'érosion et du ruissellement, l'amélioration de la vie des sols etc), ainsi que le soutien à l'investissement dans des bâtiments d'élevage et de stockage ou encore dans des machines d'épandage permettant de limiter les pertes vers l'environnement.
- ▶ Concernant **la ressource en sols**, cependant, il faudra être vigilant à l'impact du soutien à la mécanisation, qui peut entraîner une augmentation du tassement des sols, et à l'impact du soutien aux investissements pour des infrastructures forestières (création/adaptation de voirie et travaux annexes), qui peut avoir un impact négatif sur l'utilisation du sol (tassement, artificialisation).
- ▶ Les investissements non directement productifs permettent par ailleurs la préservation de la qualité paysagère bas-normande (maintien et reconstitution du maillage bocager, entretien des milieux aquatiques et humides, mise en place d'éléments fixes du paysage et ouvrages végétalisés pour prévenir l'érosion et le ruissellement, etc.), ce qui entraîne un effet probable positif de cette mesure sur **les paysages**. Cet effet pourra cependant être altéré par le soutien à de nombreux investissements pour la construction ou la rénovation de bâtiments ou encore pour des aménagements forestiers (voiries, places, barrières,...).
- ▶ Cette mesure a un effet potentiellement positif sur la valorisation du **patrimoine culturel** bas-normand à travers le soutien à la diversification des systèmes agricoles, à la promotion des circuits courts et à l'amélioration de la qualité des produits et productions, qui participe à la différenciation qualitative du territoire.
- ▶ Cette mesure aura également un effet probable positif sur **l'adaptation au changement climatique** du fait de son soutien à l'innovation, à la diversification des productions agricoles (transformation à la ferme,...) et à la commercialisation en circuits courts. Elle

Mesure 4 – Investissements physiques

permet ainsi d'améliorer la résilience des exploitations agricoles aux effets du changement climatique. De même, le soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises agricoles, sylvicoles et agroalimentaires et à la production d'énergies renouvelables permet de réduire la dépendance de ces secteurs aux énergies fossiles.

- ▶ Cette mesure participe aussi à réduire l'impact du secteur agricole, sylvicole et agroalimentaire sur le **changement climatique** en soutenant de nombreux investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, matériels et process et à réduire les consommations d'énergie fossile de ces activités (séchage et chauffe-eau solaires, récupération de chaleur des bâtiments d'élevage, isolation,...). Son soutien aux investissements destinés à développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (méthanisation des sous-produits agricoles et filière bois-énergie) participe du même objectif : réduire significativement les émissions de GES de ces secteurs. Le soutien aux investissements non productifs tels que le maintien et la gestion des haies et bosquets permet quant à lui de favoriser la séquestration du carbone.
- ▶ Cependant, le soutien à l'amélioration de la desserte forestière pourra avoir des impacts potentiellement négatifs sur **la contribution au changement climatique** du fait de l'augmentation de la fréquentation des parcelles (émissions de GES) et en cas de mauvaise gestion des nouveaux bois mobilisés (déstockage de carbone). Il faudra également faire attention à l'impact ponctuel probablement négatif sur la contribution au changement climatique de l'ensemble des travaux de modernisation et de construction qui seront soutenus au titre de la mesure 4, (consommations de carburant, etc.).
- ▶ De même, les nombreux travaux de modernisation et de construction qui seront soutenus par la mesure 4 pourraient engendrer d'importantes **nuisances** (notamment sonores) à court-terme, entraînant un effet potentiellement négatif sur ce thème.
- ▶ Enfin, concernant les effets de cette mesure sur la **qualité de l'air**, une incertitude est liée à la combinaison d'effets potentiellement positifs et potentiellement négatifs. En effet, le soutien aux investissements dans des bâtiments d'élevage et de stockage ou encore dans des machines d'épandage permet de limiter les pertes à l'atmosphère (oxydes d'azote, méthane, phytosanitaires...), de même que le soutien à l'efficacité énergétique (réduction des émissions de GES). Cependant, le soutien aux installations de méthanisation et aux chaufferies dans le cadre de cette même mesure sera susceptible de générer un impact négatif sur la qualité de l'air en augmentant les rejets atmosphériques (gaz de combustion du biogaz pour la cogénération, particules, monoxyde de carbone...), de même que le soutien à l'amélioration de la desserte forestière (augmentation des déplacements, fréquentation, travaux...).

Mesures de
prévention,
réduction et
atténuation

Travaux de modernisation

- ▶ Mesures d'atténuation:
 - Les investissements liés à la modernisation des bâtiments et activités agricoles (construction, amélioration et autres aménagements) pourront être conditionnés à l'inclusion d'une section sur la prise en compte du bruit lors de la gestion du chantier dans les dossiers de financement : respect de la réglementation en matière des émissions de bruit en limite de propriété, organisation des transports et déchargements de façon à réduire la durée des **nuisances sonores**, choix du matériel, etc.
 - Les effets des différents projets sur la **biodiversité** et les **paysages** pourraient également faire l'objet d'évaluations préalables (ex : études d'intégration paysagère) afin de limiter d'éventuels impacts négatifs.
 - Pourraient également être précisées dans le PDR des conditions d'éligibilité pour le soutien aux investissements dans les installations de production d'énergie telles que

Mesure 4 – Investissements physiques

les méthaniseurs et les chaufferies, qui permettent de prévenir leur impact sur la **qualité de l'air**. Pourraient ainsi être favorisés le recours à des équipements de haute performance environnementale, mais aussi des installations de grande taille ayant l'avantage de permettre, sur le plan économique, la mise en œuvre de dispositifs performants de dépollution, comme des filtres électrostatiques ou des filtres à manches, et soumises à des contrôles réguliers par des organismes indépendants dans le cadre de la réglementation ICPE, qui permettront de s'assurer du respect de leurs performances environnementales (ex : installations dans le secteur collectif ou industriel, d'une puissance thermique supérieure à 2MW).

Remarque : des éléments de conditionnalité liée à l'efficacité énergétique ont été intégrée dans la version définitive du Programme pour cette mesure.

► Mesures compensatoires :

- Les effets ponctuels des travaux sur la **contribution au changement climatique** ne requièrent pas de mesures compensatoires car seront déjà compensés à long terme par l'amélioration de la performance énergétique des ateliers de production, des bâtiments d'élevage et des serres, la valorisation énergétique de la biomasse, etc.

Desserte forestière

► Mesures d'atténuation:

- Les travaux de desserte pourraient être pensés de manière à éviter les tracés trop élaborés ou trop rectilignes afin de limiter à la fois l'impact sur les **paysages forestiers** et la **biodiversité**, et sur **l'occupation et le tassement des sols**.
- Par ailleurs, afin d'éviter le **déstockage de carbone** du fait de la mobilisation de nouveaux bois, des conditions de gestion et d'exploitation auraient pu être précisées en ce sens, comme la destination des bois (bois d'œuvre préférentiellement). A noter que le PDR précise déjà que seuls les massifs possédant un plan de gestion durable pourront être desservis dans le cadre de cette mesure.

Indicateurs de suivi pour les effets potentiellement négatifs et incertains

Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Les activités de chantier et les travaux de desserte peuvent générer des nuisances sonores	Part de la population régionale disant avoir déjà ressenti les effets du bruit ambiant sur sa santé	Baromètre santé environnement / Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie
	Etudes d'impact préalables pouvant permettre de déterminer si le bruit est ou non un enjeu matériel dans les zones visées, et s'il pourrait affecter négativement la population et la biodiversité	Cabinets spécialisés, DRAAF
La construction ou la rénovation de bâtiments et les aménagements forestiers (voiries, places, barrières,...)	Nombre de chartes ou de plans de paysages engagés	DRAAF, ONF

Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
peuvent dégrader les paysages	Etudes d'intégration paysagère préalables pouvant permettre de déterminer les enjeux paysagers de la zone où sont faits les aménagements et leur impact	Cabinets spécialisés
La modernisation des activités agricoles (travaux, outils, aménagements) et les travaux de desserte forestière peuvent impacter les espèces et altérer les continuités écologiques	Nombre d'espèces en danger critique (CR), Nombre d'espèces en danger (EN), et Nombre d'espèces en danger (EN)	DREAL - annexes indicateurs PER
	Nombre de kilomètres de desserte forestière à l'hectare et tracé	DRAAF, ONF
Le développement des installations de méthanisation et des chaufferies sera susceptible de générer un impact négatif sur la qualité de l'air en augmentant les rejets atmosphériques, de même que le soutien à l'amélioration de la desserte forestière (augmentation des déplacements, fréquentation, travaux...) Cette mesure pourra aussi augmenter la contribution au changement climatique, notamment en cas de mauvaise gestion des nouveaux bois mobilisés (déstockage de carbone), et du fait des travaux de modernisation et de construction qui seront entrepris	Nombre d'installations soutenues équipées de filtres	Conseil Régional, maîtres d'ouvrage
	Part des différentes destinations des nouveaux bois mobilisés (bois d'œuvre, plaquettes,...)	Exploitants, Interprofession de la filière Forêt-Bois de Basse-Normandie
Le soutien à la mécanisation peut entraîner une augmentation du tassement des sols et la création d'infrastructures forestières peut aussi avoir un impact négatif sur l'utilisation du sol (tassement, artificialisation	Nombre de kilomètres de desserte forestière à l'hectare et tracé	DRAAF, ONF
	Prix à l'hectare des parcelles sylvicoles	AGRESTE

Mesure 6 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

2A : Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, secteurs particuliers et besoin de diversification agricole)

2B : Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois

Appréciation des incidences de la mesure

La politique d'installation a pour objectif d'accompagner la création et la transmission des exploitations agricoles et de maintenir une activité non agricole en zone rurale.

- ▶ L'aide à l'installation de jeunes agriculteurs et le soutien aux petites exploitations aura un effet probable potentiellement positif sur le maintien et la valorisation de pratiques agricoles régionales typiques et originales (**patrimoine culturel**), notamment lorsque figurent dans les conditions d'éligibilité de ces projets ceux concernant certains types de productions ou filières régionales définies. De même, le soutien aux infrastructures de tourisme social participera à la valorisation du patrimoine culturel bas-normand.
- ▶ Par ailleurs, un effet potentiellement positif est attendu sur **les paysages** à travers à la fois le financement de fonds de portage foncier permettant le stockage du foncier en attendant l'installation de nouveaux agriculteurs, ce qui limite l'agrandissement des exploitations voisines, et le soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment dans les zones agricoles défavorisées, ce qui permet le maintien d'une répartition harmonieuse de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire. Un point de vigilance concerne cependant l'intégration paysagère des activités non agricoles maintenues ou développées en zone rurale dans le cadre de cette mesure.
- ▶ Le soutien au développement d'activités non agricoles en milieu rural permettra, par la création de groupements d'employeurs, d'améliorer les conditions de travail des employés en milieu rural (limitation des surcharges de travail) et aura donc un impact probable positif sur la **santé** de ces populations.
- ▶ Le soutien au maintien et au développement d'activités agricoles et non agricoles en zone rurale par le biais de cette mesure pourra entraîner un impact potentiellement négatif sur la **biodiversité**, la **qualité de l'eau**, la **qualité de l'air**, la **contribution au changement climatique** et la **pollution des sols**. En effet, le maintien ou la hausse du nombre d'exploitations agricoles et d'activités non agricoles pourrait entraîner mécaniquement une hausse de la consommation et de la pollution des eaux, des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques d'origine agricole ou industrielle, de la pollution des sols, ou encore l'érosion de la biodiversité, du fait de l'augmentation de la surface cultivée et exploitée, et de la fréquentation du territoire. Toutefois, dans la mesure où les aides à l'installation d'agriculteurs permettent de faciliter la reprise des exploitations, ces mesures contribuent à préserver l'occupation agricole des terres et donc à limiter l'artificialisation des sols.
- ▶ Un effet potentiellement négatif pourra aussi se faire sentir en termes de **nuisances**, dû au développement d'activités non agricoles dans les zones rurales (augmentation de la fréquentation touristique par exemple) et à l'augmentation potentielle du nombre d'exploitations.
- ▶ Enfin, le soutien à la diversification des activités agricoles en zone rurale et à l'innovation permet a priori d'améliorer la résilience de ces activités au changement climatique, cependant, les effets sur **l'adaptation au changement climatique** dépendront beaucoup des différentes pratiques et activités développées dans le cadre de cette mesure et de leur intégration des risques qui y sont liés (ex : prévention des risques naturels). En l'absence de précisions en ce sens dans le PDR, les effets sur l'adaptation au changement climatiques sont difficilement prévisibles.

**Mesures de
prévention,
réduction et
atténuation**

► Mesures d'atténuation :

- Les effets probables négatifs engendrés par cette mesure sont potentiellement tous convertibles en effets positifs dans le cas du soutien au développement de nouvelles exploitations et formes d'agriculture prenant en compte l'innovation, la diversification des productions, et pilotées selon un mode de gestion durable. Ainsi, les critères d'éligibilité au soutien (pratiques éligibles, différenciation qualitative) gagneraient à être précisés en ce sens (ex : limitation du soutien financier aux exploitations ayant des pratiques impactant peu la ressource en eau telles que l'implantation de cultures moins gourmandes en eau, à des pratiques peu émettrices de GES, éligibilité conditionnée à la mise en œuvre de MAE, etc.).
- En particulier, gagneraient à être précisés les critères d'éligibilité au soutien pour l'installation de jeunes agriculteurs, car le PDR mentionne dans sa version actuelle que tout projet présentant un Plan de Développement d'Exploitation valide pourra être accompagné. Ainsi des exigences sur le contenu du PDE en matière de pratiques respectueuses de l'environnement auraient pu être ajoutées.
- Concernant le soutien au développement d'activités non agricoles en zone rurale, de la même façon, des critères environnementaux spécifiques pourraient être précisés dans les conditions d'éligibilité des projets pour limiter leur impact sur les ressources naturelles et la contribution au changement climatique (performance énergétique des bâtiments, approche de développement durable, etc.).

Indicateurs de suivi pour les effets potentiellement négatifs et incertains

Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Le développement d'activités non agricoles dans les zones rurales et l'augmentation potentielle du nombre d'exploitations peuvent générer des nuisances sonores	Part de la population régionale disant avoir déjà ressenti les effets du bruit ambiant sur sa santé	Baromètre santé environnement / Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie
	Evolution du nombre de dossiers relatifs au bruit instruits (plaintes) par les ARS (Agences Régionales de Santé) et les Services communaux d'hygiène	Agence Régionale de Santé ARS
Le maintien ou la hausse du nombre d'exploitations agricoles peut entraîner mécaniquement l'érosion de la biodiversité, du fait de l'augmentation de la surface cultivée et exploitée, et de la fréquentation du territoire	Evolution de la surface cultivée et part des projets soutenus ayant des dispositions environnementales dans leur plan de développement	Statistique Agreste et Conseil Régional
Le maintien ou la hausse du nombre d'exploitations agricoles et d'activités non agricoles pourrait entraîner mécaniquement une hausse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques d'origine agricole ou industrielle	Part de l'agriculture dans les émissions de GES régionales	Données DRAAF (recensement agreste), DREAL - annexes indicateurs PER
	Emissions des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM10), Emissions d'ammoniac, Emissions de dioxyde de carbone, Evolution des indices de qualité de l'air	Observatoire Bas-Normand de l'Energie et du Climat (OBNEC), Air Normand (Observatoire de la qualité de l'air) - AirCOM

Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Le développement d'activités agricoles et non agricoles en zone rurale pourra entraîner un impact potentiellement négatif sur les sols : pollution, tassement et artificialisation (augmentation de la surface cultivée et exploitée, de la fréquentation des parcelles,...)	Evolution des surfaces artificialisées	MAAP – Service de la statistique et de la prospective (SSP), DREAL
	Quantité de produits phytosanitaires utilisée (nombre de doses unités - NODU)	Agreste, DREAL
Le maintien ou la hausse du nombre d'exploitations agricoles et d'activités non agricoles peut entraîner mécaniquement une hausse de la consommation et de la pollution des eaux	Quantité annuelle d'azote par hectare de surface fertilisable	Agreste, DREAL

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages en milieu rural

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Appréciation des incidences de la mesure

Diverses mesures de développement dans les villages des zones rurales : soutien aux zones Natura 2000, soutien à la trame verte et bleue et à divers services locaux

- ▶ Le soutien à l'établissement, la mise à jour et la révision des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 (DOCOB) et liés aux zones à haute valeur naturelle et aux bassins à forts enjeux écologiques ainsi que le soutien à la sensibilisation environnementale et à l'animation en lien avec la mise en œuvre de ces plans et en lien avec la mise en place de mesures agro-environnementales auront un effet probable très positif sur la conservation de **la biodiversité**. En effet, cette mesure couvre les interventions liées à l'entretien ou à la restauration d'habitats ou d'espèces, à l'achat de matériels spécifiques pour l'entretien d'espaces naturels sensibles, à la création et à la reconstitution de haies bocagères (réservoirs de biodiversité et éléments de continuité écologique), et les dispositifs de suivi de la biodiversité (création d'observatoires, suivis écologiques, inventaires naturalistes, etc.).
- ▶ Par ailleurs, le soutien à la conservation des milieux naturels sensibles permettra d'améliorer leur résilience au changement climatique. L'effet positif de cette mesure sur **l'adaptation au changement climatique** se notera aussi à travers le développement de voies vertes et le soutien aux modes de transports doux en région Basse-Normandie permettant de réduire la dépendance régionale aux énergies fossiles.
- ▶ Les mesures de soutien au développement de voies vertes et du tourisme à vélo ainsi qu'au développement d'itinéraires équestres et du tourisme à cheval encouragent aussi les projets qui proposent une découverte originale de la région et contribuent ainsi à valoriser et à renforcer le **patrimoine culturel bas-normand**, autour des concepts de "vélo-région" et de "destination cheval" (augmentation de la fréquentation touristique et affirmation d'une présence sur les grands itinéraires touristiques régionaux). Le soutien à la sensibilisation et à l'animation environnementale permet quant à lui de couvrir les investissements favorables à la mise en valeur du patrimoine naturel bas-normand (création de sentiers d'interprétation, de cheminements de découverte de la biodiversité, mise en place de panneaux d'information, etc.). Enfin, le soutien aux investissements relatifs à la réhabilitation et à la valorisation touristique, culturelle, pédagogique et artistique de patrimoines naturels et bâtis bas-normands aura aussi un impact positif sur le patrimoine culturel régional car permet de l'entretenir et de le faire connaître.
- ▶ Le soutien à l'amélioration de l'accès aux soins en milieu rural à travers une politique de déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires (encouragement de l'installation de nouveaux professionnels de santé et pérennisation de l'offre de soins locale) permettra de réduire les risques relatifs à **la santé** des populations éloignées des centres villes.
- ▶ Il est en revanche difficile de prévoir les impacts des mesures de développement des services de base dans les zones rurales sur **la ressource en eau, la pollution des sols et la contribution au changement climatique**. En effet, les mesures visant l'augmentation de l'attractivité de ces territoires par le développement d'offres et de services touristiques (itinéraires équestres, véloroutes, hébergements) ou de services de base augmenteront mécaniquement la fréquentation et le niveau d'activité sur ces territoires, ce qui pourra être la source de prélèvements supplémentaires sur la ressource en eau, d'artificialisation des sols, d'une hausse des émissions de GES, et, en cas de gestion non raisonnée, de pollutions de l'eau et des sols. Il existe spécifiquement un point de vigilance concernant la gestion des déjections de chevaux liées au développement de la filière équine touristique et de loisirs : en l'absence de mise en place de modes de gestion raisonnés de ces effluents, ils pourront être responsables d'une augmentation des émissions de GES et de la pollution des nappes.

	<p>D'un autre côté, le soutien aux démarches visant la protection des sites Natura 2000 et autres sites naturels à enjeux (restauration, sensibilisation,...) ainsi que le soutien à la mise en place de mesures agro-environnementales et aux investissements non productifs en milieux non agricoles visant notamment la préservation de la qualité de l'eau auront a priori un effet positif sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques concernés et sur la préservation de la qualité des sols dans ces mêmes milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'impact sur la préservation des paysages de cette mesure est également incertain. A priori les mesures de préservation des milieux naturels classés Natura 2000 et autres milieux sensibles à travers des plans de protection et des actions de sensibilisation et de gestion contribuent positivement à la conservation et à la valorisation de paysages naturels à forte valeur patrimoniale (ex : soutien à l'élaboration des plans ou des chartes de paysage, aux investissements de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine paysager, et à la création et à la reconstitution de haies bocagères, de talus et de petits bosquets dans le cadre de programmes collectifs ayant pour objectif la restauration du paysage rural). Cependant, les actions de développement des activités touristiques (tourisme à vélo, à cheval, tourisme social) nécessitent des aménagements (ex: voies vertes, véloroutes, itinéraires équestres consommables, accès, signalisation, abris, toilettes, logements,...) dont l'impact peut être négatif sur les paysages. ▶ Les mesures de soutien au développement des activités en zones rurales qui visent à favoriser l'attractivité de ces territoires sont potentiellement sources de nuisances supplémentaires sur le milieu dues à une fréquentation plus importante liée au développement du tourisme notamment. L'impact probable sur cet aspect est donc potentiellement négatif. ▶ Enfin, cette mesure aura un impact négligeable sur la qualité de l'air car les mesures de soutien prévues n'auront a priori que peu d'influence sur les principaux facteurs d'émission de polluants atmosphériques (élevages, intrants chimiques, combustion...), concernent surtout la préservation des sites naturels d'intérêt communautaire et le développement du tourisme et des loisirs autour de modes de transport doux (vélo, cheval). Il faudra toutefois être vigilant à l'impact sur la qualité de l'air d'une potentielle augmentation de l'attractivité touristique du territoire (émissions de GES liées aux déplacements motorisés des visiteurs) et du développement de la filière équine (émissions de dérivés azotés liées aux déjections de chevaux).
<p>Mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de s'affranchir des effets incertains sur l'environnement des mesures de soutien visant l'augmentation de l'attractivité des territoires ruraux bas-normands par le développement d'offres et de services touristiques autour du vélo et du cheval ou de services de base en milieu rural, des conditions d'éligibilité intégrant une gestion raisonnée et durable pourraient être précisées pour la sélection des projets. Par exemple, concernant le développement touristique autour du vélo, pourraient être retenus uniquement les projets promouvant l'intermodalité avec des arrivées en train plutôt qu'en voiture. Concernant le développement du tourisme autour du cheval, pourraient être retenus uniquement les projets intégrant la gestion durable des effluents équins dans leur conception. - Une attention particulière pourra aussi être portée à l'intégration paysagère des aménagements réalisés dans la sélection des projets retenus dans le cadre de cette mesure. - La sélection des projets pourra enfin prendre en compte les nuisances potentielles liées aux activités développées. ▶ <u>Mesures compensatoires :</u> <p>En cas d'atteinte aux ressources naturelles (eau, biodiversité, sols) ou aux paysages ne pouvant être évitées lors du développement d'un projet, il convient de prévoir des mesures compensatoires de type gestion / restauration des écosystèmes, etc. afin de compenser les effets néfastes sur l'environnement.</p>

Indicateurs de suivi pour les effets potentiellement négatifs et incertains

Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Le développement des activités en zones rurales qui visent à favoriser l'attractivité de ces territoires sont potentiellement sources de nuisances sur le milieu du fait d'une fréquentation plus importante (tourisme notamment)	Evolution de la fréquentation touristique des hôtels et des campings	Insee – Région Basse-Normandie
Le développement des activités touristiques (à vélo, à cheval, tourisme social) nécessitent des aménagements (ex: voies vertes, véloroutes, itinéraires équestres consommables, accès, signalisation, abris, toilettes, logements,...) dont l'impact peut être négatif sur les paysages	Etudes d'intégration paysagère préalables pouvant permettre de déterminer les enjeux paysagers de la zone où sont faits les aménagements et leur impact	Cabinets spécialisés
Le développement des activités touristiques peut entraîner la dégradation de la biodiversité (hausse de la fréquentation de lieux protégés, multiplication des flux d'espèces potentiellement invasives, etc.)	Nombre de touristes par an sur les lieux protégés ou sur les sites Natura 2000	Office du tourisme régional
	Réalisation d'un état des lieux annuel et actions de comptage du nombre d'individus des espèces protégées	Gestionnaires des zones à biodiversité remarquable
L'augmentation de l'attractivité des territoires par le développement d'offres et de services touristiques ou de services de base augmentera mécaniquement la fréquentation et le niveau d'activité, ce qui pourra être la source d'une hausse des émissions de GES et de polluants atmosphériques (déplacements motorisés développement de la filière équine avec émissions de dérivés azotés, etc.)	Nombre de projets soutenus promouvant l'inter-modalité et les modes de transports doux	Conseil régional
	Part modale des déplacements réalisés en mode doux	ADEME
	Volume de GES émis/voyageur kilomètre (en teq CO2)	Conseil régional
	Nombre de projets autour du tourisme à cheval soutenus intégrant la gestion durable des effluents équins dans leur conception	Conseil régional
L'augmentation de l'attractivité des territoires par le développement d'offres et de services touristiques ou de services de base augmentera	Evolution de la fréquentation touristique des hôtels et des campings	Insee – Région Basse-Normandie

Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
mécaniquement la fréquentation et le niveau d'activité, ce qui pourra être la source d'artificialisation et de pollution des sols	Evolution des surfaces artificialisées	MAAP – Service de la statistique et de la prospective (SSP), DREAL
L'augmentation de l'attractivité des territoires par le développement d'offres et de services touristiques ou de services de base augmentera mécaniquement la fréquentation et le niveau d'activité sur ces territoires, ce qui pourra être la source de prélèvements supplémentaires sur la ressource en eau et de pollutions, notamment dans le cas d'une gestion non raisonnée des effluents avec le développement de la filière équine.	Part des cours d'eau atteignant un bon état écologique Part des eaux souterraines atteignant un bon état quantitatif et un bon état chimique	Agreste, DREAL

Mesure 8 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bio économie

Appréciation des incidences de la mesure

Cette mesure a pour objectif d'assurer la pérennisation et le développement de la surface forestière productive en Basse-Normandie.

- ▶ Cette mesure aura un impact positif sur **la biodiversité** à plusieurs égards : elle soutient la création de boisements dans un but de fourniture de services écosytémiques ainsi que des techniques sylvicoles associées contribuant au renforcement de la biodiversité sur les territoires à enjeu identifié, elle soutient le développement de projets agroforestiers, qui ont un impact très positif sur la biodiversité du fait de la diversification des paysages et des milieux de vie et de l'évolution nécessaire des pratiques culturelles associées à ces projets vers des méthodes moins intensives, et elle soutient les investissements non productifs en milieu forestier, destinés à préserver le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la contractualisation Natura 2000.
- ▶ Cette mesure aura, de la même façon, un impact positif sur **les sols** à plusieurs égards : elle soutient la création et le renouvellement de boisements, ce qui, en favorisant l'occupation sylvicole des terres, permet de lutter contre le ruissellement et l'érosion, de protéger les sols et de maintenir le teneur en matière organique. Elle participe donc à l'amélioration de la structure, de la qualité et de l'utilisation des sols. Par ailleurs, son soutien au développement de projets agroforestiers contribue à la préservation des sols à travers la présence d'arbres (stabilité structurale, prévention de l'érosion, enrichissement en matière organique) et à travers l'évolution nécessaire des pratiques culturelles associées à ces projets, vers des méthodes moins intensives (réduction des engrais et pesticides soit limitation des pollutions, travail réduit soit préservation des sols, cultures plus diversifiées, soit limitation de l'appauvrissement des sols).
Un point de vigilance devra cependant être apporté concernant le soutien aux investissements liés aux opérations d'exploitation, tels que l'acquisition de machines d'abattage, de débardage, etc., dont l'utilisation peut entraîner le tassement du sol.
- ▶ Cette mesure aura également un impact positif sur **la ressource en eau** à plusieurs égards : elle soutient la création de boisements dans un but de fourniture de services écosytémiques sur des territoires prioritaires pour les enjeux de qualité de l'eau et de protection des milieux aquatiques littoraux, ainsi que des techniques sylvicoles associées apportant les bénéfices recherchés, et elle soutient le développement de projets agroforestiers, qui ont un impact positif sur la qualité de l'eau, notamment lorsque situés sur des territoires à enjeux pour la ressource, du fait de l'évolution nécessaire des pratiques culturelles associées à ces projets, vers des méthodes moins intensives (réduction des intrants notamment et donc des pollutions associées).
Un point de vigilance devra cependant être apporté concernant la plantation, dans le cadre de ces soutiens, d'espèces d'arbres à croissance rapide fortement consommatrices en eau, susceptibles d'impacter négativement la ressource.
- ▶ Le soutien à la mise en place de systèmes agroforestiers et à la création de boisements permet par ailleurs une diversification des paysages agricoles et aura donc un effet probable positif sur **les paysages**, surtout dans la mesure où la contribution à la diversité paysagère figure dans les conditions de sélection des projets retenus. D'autre part, la pérennisation des milieux boisés participe a priori de façon positive au maintien des paysages. Enfin, le soutien aux investissements non productifs en milieux forestiers engagés dans le cadre de contrats Natura 2000 pour préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire pourra avoir indirectement un impact positif sur la conservation des paysages associés à ces milieux naturels.

- ▶ Cette mesure devrait permettre de réduire la **contribution des systèmes agricoles et forestiers au changement climatique** à plusieurs égards. Tout d'abord, la diversification des systèmes à travers le soutien au boisement de surfaces à enjeux et à la mise en place de systèmes agroforestiers permettra de réduire les émissions de GES liées à des pratiques agricoles intensives (haut niveau d'intrants et mécanisation). Ensuite, le soutien à la création ou au renouvellement de boisements en augmentant la productivité des parcelles et le soutien à la mise en place et à l'entretien de systèmes agroforestiers permet d'augmenter la séquestration de carbone dans la biomasse à travers ces nouveaux peuplements, et donc d'atténuer les impacts sur le changement climatique. Le soutien aux investissements dans des engins sylvicoles possédant des caractéristiques permettant de réduire leur impact sur l'environnement permettra quant à lui, a priori, d'améliorer l'efficacité énergétique des travaux d'exploitation forestière. Il faudra cependant rester vigilant à l'impact potentiel sur le changement climatique d'une augmentation significative du nombre d'engins et de passages liée à ce soutien. Enfin, la promotion de systèmes de gestion durables (documents de gestion agréés) dans les conditions d'éligibilité de cette mesure permet de soutenir une prise en compte de façon plus systématique de l'enjeu du changement climatique dans les modes de gestion forestière.
- ▶ Le soutien à la diversification des systèmes de production (agroforesterie et création de boisements) et, par la même occasion, l'amélioration de la résilience des peuplements implantés par un choix d'essences adaptées aux conditions pédoclimatiques (conditions d'éligibilité) aura un effet très positif sur **l'adaptation des milieux agricoles et forestiers aux effets du changement climatique**. De la même façon, les mesures de soutien aux investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts déjà existantes encouragent la réalisation de travaux nécessaires à l'adaptation des peuplements forestiers aux effets du changement climatique et permettent l'anticipation des conséquences du changement climatique en encourageant un renouvellement des peuplements forestiers comprenant un choix d'essences et de pratiques sylvicoles adaptés.
- ▶ Il est difficile d'évaluer les impacts de cette mesure sur **la qualité de l'air** car ces derniers dépendront des projets retenus.
Par exemple, le soutien au développement des systèmes agroforestiers et à la création de boisements devrait a priori permettre de limiter les émissions de polluants atmosphériques grâce à des pratiques moins intensives concernant notamment la gestion des intrants dans le premier cas et grâce à la substitution à des activités agricoles ou non agricoles émettrices dans le second.
Le soutien aux investissements dans la modernisation de la filière bois aura, en revanche, un impact potentiellement négatif sur la qualité de l'air, dépendant du type de machines et d'équipements subventionnés (performance énergétique, quantité, particules émises,...).
Enfin, un point de vigilance est nécessaire quant aux mesures qui soutiennent indirectement à la filière bois énergie à travers l'aide à la production et à la mobilisation de bois destinés à être économiquement valorisés. En effet, le bois-énergie contribue, en l'état actuel des technologies ou des pratiques, de façon notable à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.
- ▶ Le type d'actions soutenues par cette mesure n'adresse pas les pratiques principalement responsables de risques pour les populations et n'aura donc aucun impact spécifique (direct ou indirect) sur **la santé humaine ou l'exposition des populations**.
- ▶ Les actions soutenues par cette mesure n'auront pas non plus d'impact significatif en termes de limitation des **nuisances sonores ou d'autre type**.
- ▶ De la même manière, ces actions n'influent pas sur **le patrimoine culturel bas-normand**.

**Mesures de
prévention,
réduction et
atténuation**

► Mesures d'atténuation:

- Le PDR précise que seules des essences et variétés satisfaisant à des exigences environnementales minimales pourront bénéficier d'une aide dans le cadre de cette mesure. Afin de valoriser au maximum ce critère d'éligibilité, la liste des essences autorisées à la plantation pourrait notamment être retenue sur le critère de la faible **consommation d'eau** (il est déjà précisé dans le PDR que les essences à croissance rapide ne seront pas soutenues), ou encore sur le critère de contribution à la **biodiversité** (par exemple, les saules sont réputés être des réservoirs de biodiversité). Concernant ce dernier point, un critère de sélection pourrait par exemple demander l'association d'un nombre minimal d'essences afin d'éviter les effets négatifs de la monoculture.
- Par ailleurs, l'impact a priori positif sur **les sols** de cette mesure pourra être renforcé si la préservation des sols devient un critère important de sélection des projets. Par exemple, le zonage des secteurs autorisés à la plantation pourrait tenir compte de la structure locale des sols et des effets des diverses espèces sur cette structure pour éviter les effets négatifs.

Enfin, cette mesure pourrait avoir un impact positif sur la préservation du **patrimoine culturel bas-normand** si des critères historiques étaient considérés dans le processus de sélection des projets (ex : implantation de boisements ou de systèmes agroforestiers sur des territoires où ils existaient déjà par le passé).

Indicateurs de suivi pour les effets potentiellement négatifs et incertains

Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Le développement des zones forestières peut favoriser les monocultures et ainsi diminuer la qualité des paysages bas-normands	Culture forestière et nombre d'essences implantées à l'hectare suite aux nouvelles techniques forestières développées	DRAAF, ONF
La modernisation de la filière bois aura un impact potentiellement négatif sur la qualité de l'air dépendant du type de machines et d'équipements subventionnés et un point de vigilance est nécessaire quant au soutien indirect à la filière bois énergie	Evolution de la part des différentes destinations de bois mobilisés (bois d'œuvre, plaquettes,...)	Exploitants, Interprofession de la filière Forêt-Bois de Basse-Normandie
La plantation d'espèces d'arbres fortement consommatrices en eau est susceptible d'impacter négativement la ressource	Nombre d'essences implantées à faible demande en eau	Exploitants, Maîtres d'ouvrage, ONF

Mesure 10 – Agroenvironnement - climat

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau

Appréciation des incidences de la mesure

Les effets de cette mesure ont tous été qualifiés d'incertains en raison de l'absence de précisions dans le PDR sur les actions et critères d'éligibilité qui seront retenus.

On peut toutefois s'attendre à des effets probables positifs de ce type de mesures sur la biodiversité et la qualité de l'eau, ainsi que, par extension, sur l'occupation et la qualité des sols, la qualité de l'air, les paysages, et l'adaptation au changement climatique.

Mesures de prévention, réduction et atténuation

N/A

Mesure 11 – Agriculture biologique

4B : Améliorer la gestion de l'eau

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p>Les effets de cette mesure ont tous été qualifiés d'incertains en raison de l'absence de précisions dans le PDR sur les actions et critères d'éligibilité qui seront retenus.</p> <p>On peut toutefois s'attendre à des effets probables positifs de ce type de mesures sur la qualité de l'eau, ainsi que, dans une moindre mesure, sur l'occupation et la qualité des sols, la qualité de l'air, la contribution au changement climatique et l'adaptation au changement climatique.</p>
<p>Mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>N/A</p>

Mesure 13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p>Les effets de cette mesure ont tous été qualifiés d'incertains en raison de l'absence de précisions dans le PDR sur les actions et critères d'éligibilité qui seront retenus.</p> <p>On peut toutefois s'attendre à des effets probables positifs de ce type de mesures sur la biodiversité, la qualité de l'eau, l'occupation et la qualité des sols, ainsi que, dans une moindre mesure, sur les paysages l'adaptation au changement climatique.</p>
<p>Mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>N/A</p>

Mesure 16 – Coopération

1B : renforcer les liens entre l'agriculture et foresterie et la recherche et l'innovation

3A : Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnements courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

4B : Améliorer la gestion de l'eau

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres à des fins de bio économie

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Appréciation des incidences de la mesure

Cette mesure décrit une série d'actions coopératives

- ▶ Le soutien à la coopération pour le développement de circuits courts et de marchés locaux pourra induire une amélioration de la traçabilité, de la qualité nutritionnelle et de la qualité sanitaire des produits commercialisés pour les consommateurs, générant un impact positif sur **la santé et l'exposition des populations**.
- ▶ Le soutien aux approches collectives et partenariales visant la mise en œuvre de projets dans le domaine environnemental pourra avoir un impact positif sur **le maintien de la biodiversité, la ressource en eau, la conservation et l'occupation des sols et les paysages** car ces domaines sont directement concernés par ces approches (domaine de la protection de la biodiversité, de la sauvegarde des zones humides, de la préservation de la ressource en eau, en particulier dans les bassins prioritaires, de la préservation des sols, et du maintien des paysages traditionnels).
- ▶ Le soutien à la coopération pour le développement de projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer l'utilisation efficace de l'énergie dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie pourra quant à lui avoir un effet positif sur **la qualité de l'air** (réduction des polluants atmosphériques liée à ces actions).
- ▶ Des effets positifs sur **la contribution au changement climatique** sont aussi attendus à travers la réduction des déplacements, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, l'optimisation du stockage de carbone et la limitation des émissions de GES dans les secteurs agricoles et forestiers. En effet, le soutien à la création et au développement de circuits courts et de marchés locaux permet de réduire les déplacements et le transport de marchandises entraînant une réduction de l'empreinte écologique des filières alimentaires, le soutien à la coopération pour le développement de projets permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie, facilitant l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, réduisant les gaz à effet de serre ou assurant la promotion de la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie permet de limiter la contribution de ces secteurs au changement climatique, et le soutien à l'élaboration de plans de gestion forestière collectifs permet une meilleure valorisation des bois, notamment dans le secteur des énergies renouvelables (filiale bois-énergie) et donc de favoriser la substitution aux énergies fossiles.
- ▶ Les actions soutenues par cette mesure permettront également une meilleure **adaptation au changement climatique** grâce à une meilleure communication entre acteurs et notamment entre le secteur de la production et celui de la recherche, permettant d'élaborer des stratégies de développement sur le long terme basées sur l'innovation. Par ailleurs, le soutien aux actions de coopération entreprises à des fins spécifiques de réduction des consommations énergétiques ou d'augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables, ou encore le développement et la promotion de circuits courts et de marchés locaux permettent de réduire la vulnérabilité des systèmes et leur dépendance envers les énergies fossiles (réduction des transports notamment). Enfin, le soutien à l'élaboration de plans de

Mesure 16 – Coopération

	<p>gestion forestière collectifs permet un entretien régulier des parcelles et une meilleure adaptation des essences à la station, améliorant la résilience des systèmes forestiers aux effets du changement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le soutien aux démarches de coopération visant le développement et la promotion de circuits courts et de marchés locaux, notamment auprès de consommateurs du bassin parisien, aura un impact positif sur l'image et la valorisation du patrimoine culturel (et notamment productif et culinaire) régional. ▶ Les actions de coopération soutenues n'auront pas d'impact prévisible sur les nuisances sonores ou d'autre type.
<p>Mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>N/A</p>

Mesure 19 – leader et développement local

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p><i>Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) accompagne sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les effets du LEADER sur les différentes thématiques environnementales ont tous été qualifiés d'incertains en raison de la définition au niveau infra-régional des stratégies et des opérations applicables dans le cadre de cette mesure. Cependant, on pourra s'attendre à des effets positifs de cette mesure sur la biodiversité et la contribution au changement climatique et, dans une moindre mesure, sur la qualité de l'eau, des sols, les paysages, et l'adaptation au changement climatique car on retrouve ces aspects dans la thématique « transition énergétique et développement durable des territoires » proposée dans le FEADER pour que s'appuient dessus les différentes stratégies locales de développement.
<p>Mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p><u>Mesures de prévention / réduction / atténuation :</u></p> <p>La stratégie de développement local définie dans le cadre de Leader ainsi que les projets soutenus devront prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire.</p>

7 Présentation du dispositif de suivi et des critères, indicateurs et modalités retenus

Les indicateurs présentés ci-dessous concernent à la fois :

- ▶ Le suivi de la mise en œuvre du Programme et de ses effets positifs, élaborés par les rédacteurs du Programme ;
- ▶ Le suivi des effets probables potentiellement négatifs, identifiés au cours de la présente évaluation environnementale.

7.1 Rappel sur les indicateurs

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Commission européenne a imposé aux régions de définir une série d'indicateurs. Ces indicateurs sont de plusieurs types :

Les **indicateurs de réalisation** reflètent le niveau de mise en œuvre du Programme. Ils sont déterminés à l'échelle de la priorité d'investissement. Ils doivent comporter une valeur cible pour 2020.

Les **indicateurs de résultat** livrent des informations sur les progrès réalisés par rapport aux changements escomptés. Ils doivent comprendre une valeur de référence et une valeur cible pour 2020.

Un **cadre de performance** vient compléter le dispositif de suivi. Il permet d'apprécier les progrès accomplis au regard des objectifs et des valeurs cibles à atteindre durant la période de programmation. Il identifie, au niveau de chaque priorité d'investissement :

- ▶ **Un indicateur financier avec une valeur cible (2020)** pour chaque priorité d'investissement couvert par la mesure ;
- ▶ **Des indicateurs de réalisation avec une valeur cible (2020)** pour chaque priorité d'investissement couvert par la mesure ;
- ▶ **Les principales étapes de mise en œuvre** du programme et des projets clés financés avec une valeur cible (2020) pour chaque priorité d'investissement couvert par la mesure.
- ▶ **Les indicateurs de réalisation devront couvrir les actions prévues au titre de l'axe les plus significatives financièrement.**

Dans la version finale du PDR et des documents éléments mis à la disposition de l'évaluateur, le plan des indicateurs a été défini de manière **définitive et complète**.

Schéma récapitulatif des indicateurs de la logique d'intervention du FEADER :

	Indicateurs de résultats	Indicateurs de réalisation	Indicateur financier
Périmètre	Priorité d'investissement	Opération soutenues	Dépenses allouées
Objectif	Mesurent l'évolution de la situation à l'échelle régionale et non pas seulement à l'échelle du Programme	Reflètent le niveau de mise en œuvre du Programme ont trait aux opérations soutenues. Ils doivent être définis de façon à contribuer aux changements dans les valeurs des indicateurs de résultats	Permettent de suivre les progrès en termes d'engagement de paiements annuels des fonds
Cadre de performance			

Conformément aux dispositions du point n°7 de l'article R. 122-20 définies dans le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique vient compléter ce dispositif de suivi par l'élaboration **d'indicateurs d'incidence**.

Ces indicateurs doivent permettre de vérifier après l'adoption du Programme, la correcte **appréciation des potentiels effets défavorables identifiés** au cours de l'évaluation.

7.2 Proposition d'indicateurs d'incidence permettant le suivi des points de vigilance identifiés

Des indicateurs d'incidence sont proposés ci-dessous, pour permettre le suivi des points de vigilance identifiés au cours de l'évaluation environnementale, correspondants aux effets probables potentiellement négatifs et aux effets incertains. Ces indicateurs ont été identifiés en nombre restreint, en complément de ceux déjà identifiés par les rédacteurs du Programme pour assurer le suivi de la réalisation. Certains indicateurs proposés sont considérés comme *a priori* connus de la DREAL et restent encore à consolider par les interlocuteurs jugés pertinents au niveau régional.

Mesure	Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Bruits et nuisance sonores			
4	Les activités de chantier et les travaux de desserte peuvent générer des nuisances sonores	Part de la population régionale disant avoir déjà ressenti les effets du bruit ambiant sur sa santé	Baromètre santé environnement / Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie
		Etudes d'impact préalables pouvant permettre de déterminer si le bruit est ou non un enjeu matériel dans les zones visées, et s'il pourrait affecter négativement la population et la biodiversité	Cabinets spécialisés, DRAAF
6	Le développement d'activités non agricoles dans les zones rurales et l'augmentation potentielle du nombre d'exploitations peuvent générer des nuisances sonores	Part de la population régionale disant avoir déjà ressenti les effets du bruit ambiant sur sa santé	Baromètre santé environnement / Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie
		Evolution du nombre de dossiers relatifs au bruit instruits (plaintes) par les ARS (Agences Régionales de Santé) et les Services communaux d'hygiène	Agence Régionale de Santé ARS
7	Le développement des activités en zones rurales qui visent à favoriser l'attractivité de ces territoires sont potentiellement sources de nuisances sur le milieu du fait d'une fréquentation plus importante (tourisme notamment)	Evolution de la fréquentation touristique des hôtels et des campings	Insee – Région Basse-Normandie

Mesure	Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Paysages			
4	La construction ou la rénovation de bâtiments et les aménagements forestiers (voiries, places, barrières,...) peuvent dégrader les paysages	Nombre de chartes ou de plans de paysages engagés	DRAAF, ONF
		Etudes d'intégration paysagère préalables pouvant permettre de déterminer les enjeux paysagers de la zone où sont faits les aménagements et leur impact	Cabinets spécialisés
7	Le développement des activités touristiques (à vélo, à cheval, tourisme social) nécessitent des aménagements (ex: voies vertes, véloroutes, itinéraires équestres consommables, accès, signalisation, abris, toilettes, logements,...) dont l'impact peut être négatif sur les paysages	Etudes d'intégration paysagère préalables pouvant permettre de déterminer les enjeux paysagers de la zone où sont faits les aménagements et leur impact	Cabinets spécialisés
8	Le développement des zones forestières peut favoriser les monocultures et ainsi diminuer la qualité des paysages bas-normands	Culture forestière et nombre d'essences implantées à l'hectare suite aux nouvelles techniques forestières développées	DRAAF, ONF
Biodiversité			
4	La modernisation des activités agricoles (travaux, outils, aménagements) et les travaux de desserte forestière peuvent impacter les espèces et altérer les continuités écologiques	Nombre d'espèces en danger critique (CR), Nombre d'espèces en danger (EN), et Nombre d'espèces en danger (EN)	DREAL - annexes indicateurs PER
		Nombre de kilomètres de desserte forestière à l'hectare et tracé	DRAAF, ONF
6	Le maintien ou la hausse du nombre d'exploitations agricoles peut entraîner mécaniquement l'érosion de la biodiversité, du fait de l'augmentation de la surface cultivée et exploitée, et de la fréquentation du territoire	Evolution de la surface cultivée et part des projets soutenus ayant des dispositions environnementales dans leur plan de développement	Statistique Agreste et Conseil Régional

Mesure	Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
7	Le développement des activités touristiques peut entraîner la dégradation de la biodiversité (hausse de la fréquentation de lieux protégés, multiplication des flux d'espèces potentiellement invasives, etc.)	Nombre de touristes par an sur les lieux protégés ou sur les sites Natura 2000	Office du tourisme régional
		Réalisation d'un état des lieux annuel et actions de comptage du nombre d'individus des espèces protégées	Gestionnaires des zones à biodiversité remarquable
Contribution au changement climatique et qualité de l'air			
4	Le développement des installations de méthanisation et des chaufferies sera susceptible de générer un impact négatif sur la qualité de l'air en augmentant les rejets atmosphériques, de même que le soutien à l'amélioration de la desserte forestière (augmentation des déplacements, fréquentation, travaux...) Cette mesure pourra aussi augmenter la contribution au changement climatique, notamment en cas de mauvaise gestion des nouveaux bois mobilisés (déstockage de carbone), et du fait des travaux de modernisation et de construction qui seront entrepris	Nombre d'installations soutenues équipées de filtres	Conseil Régional, maîtres d'ouvrage
		Part des différentes destinations des nouveaux bois mobilisés (bois d'œuvre, plaquettes,...)	Exploitants, Interprofession de la filière Forêt-Bois de Basse-Normandie
6	Le maintien ou la hausse du nombre d'exploitations agricoles et d'activités non agricoles pourrait entraîner mécaniquement une hausse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques d'origine agricole ou industrielle	Part de l'agriculture dans les émissions de GES régionales	Données DRAAF (recensement agricole), DREAL - annexes indicateurs PER
		Emissions des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM10), Emissions d'ammoniac, Emissions de dioxyde de carbone, Evolution des indices de qualité de l'air	Observatoire Bas-Normand de l'Energie et du Climat (OBNEC), Air Normand (Observatoire de la qualité de l'air) - AirCOM

Mesure	Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
7	L'augmentation de l'attractivité des territoires par le développement d'offres et de services touristiques ou de services de base augmentera mécaniquement la fréquentation et le niveau d'activité, ce qui pourra être la source d'une hausse des émissions de GES et de polluants atmosphériques (déplacements motorisés développement de la filière équine avec émissions de dérivés azotés, etc.)	Nombre de projets soutenus promouvant l'inter-modalité et les modes de transports doux	Conseil régional
		Part modale des déplacements réalisés en mode doux	ADEME
		Volume de GES émis/voyageur kilomètre (en teq CO2)	Conseil régional
		Nombre de projets autour du tourisme à cheval soutenus intégrant la gestion durable des effluents équins dans leur conception	Conseil régional
8	La modernisation de la filière bois aura un impact potentiellement négatif sur la qualité de l'air dépendant du type de machines et d'équipements subventionnés et un point de vigilance est nécessaire quant au soutien indirect à la filière bois énergie	Evolution de la part des différentes destinations de bois mobilisés (bois d'œuvre, plaquettes,...)	Exploitants, Interprofession de la filière Forêt-Bois de Basse-Normandie
Pollution et utilisations des sols			
4	Le soutien à la mécanisation peut entraîner une augmentation du tassement des sols et la création d'infrastructures forestières peut aussi avoir un impact négatif sur l'utilisation du sol (tassement, artificialisation)	Nombre de kilomètres de desserte forestière à l'hectare et tracé	DRAAF, ONF
		Prix à l'hectare des parcelles sylvicoles	AGRESTE
6	Le développement d'activités agricoles et non agricoles en zone rurale pourra entraîner un impact potentiellement négatif sur les sols : pollution, tassement et artificialisation (augmentation de la surface cultivée et exploitée, de la fréquentation des parcelles,...)	Evolution des surfaces artificialisées	MAAP – Service de la statistique et de la prospective (SSP), DREAL
		Quantité de produits phytosanitaires utilisée (nombre de doses unités - NODU)	Agreste, DREAL

Mesure	Effet notable incertain ou potentiellement négatif	Indicateurs d'incidence proposés	Source
7	L'augmentation de l'attractivité des territoires par le développement d'offres et de services touristiques ou de services de base augmentera mécaniquement la fréquentation et le niveau d'activité, ce qui pourra être la source d'artificialisation et de pollution des sols	Evolution de la fréquentation touristique des hôtels et des campings	Insee – Région Basse-Normandie
		Evolution des surfaces artificialisées	MAAP – Service de la statistique et de la prospective (SSP), DREAL
Ressource en eau			
6	Le maintien ou la hausse du nombre d'exploitations agricoles et d'activités non agricoles peut entraîner mécaniquement une hausse de la consommation et de la pollution des eaux	Quantité annuelle d'azote par hectare de surface fertilisable	Agreste, DREAL
7	L'augmentation de l'attractivité des territoires par le développement d'offres et de services touristiques ou de services de base augmentera mécaniquement la fréquentation et le niveau d'activité sur ces territoires, ce qui pourra être la source de prélèvements supplémentaires sur la ressource en eau et de pollutions, notamment dans le cas d'une gestion non raisonnée des effluents avec le développement de la filière équine.	Part des cours d'eau atteignant un bon état écologique Part des eaux souterraines atteignant un bon état quantitatif et un bon état chimique	Agreste, DREAL
8	La plantation d'espèces d'arbres fortement consommatrices en eau est susceptible d'impacter négativement la ressource	Nombre d'essences implantées à faible demande en eau	Exploitants, Maîtres d'ouvrage, ONF

Ces indicateurs d'incidence, ne sont pas explicitement demandés par la Commission européenne mais exigés en droit français (Article R. 122-20 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012). L'évaluateur propose donc aux rédacteurs du Programme de les intégrer dans la section 11 du Programme, intitulée « Plan des indicateurs », en tant que principes horizontaux du développement durable.

Il n'est pas nécessaire de suivre l'intégralité des indicateurs d'incidence proposés ci-dessus. Le choix final de la liste et du libellé exact de ces indicateurs revient à l'Autorité de gestion, en lien avec les services détenteurs des informations nécessaires au renseignement régulier et fiable de ces indicateurs de suivi.

8 Synthèse des consultations

En amont de la phase d'information et de consultation du public, l'Autorité Environnementale de Basse-Normandie (le Préfet de Région) a eu à se prononcer sur le Programme, rapport environnemental à l'appui. Dès réception de **l'avis du Préfet**, le 28 mars 2014, **une phase d'information et de participation du public** a été initiée, en application de l'article L. 122-8 du Code de l'environnement. L'objectif de cette étape clé du processus d'évaluation, qui s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2014, était de permettre la bonne information du public et de faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du Programme. L'enjeu de cette consultation était notamment de garantir pour le public une traçabilité sur les choix engagés et les options retenues au cours de l'élaboration du Programme.

8.1 Consultation de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale porte à la fois sur le présent rapport d'évaluation environnementale stratégique (en date du 17 février 2014) et sur la prise en compte de l'environnement par le Programme sur lequel porte ledit rapport. L'avis porte ainsi autant sur la méthodologie appliquée à l'évaluation environnementale du Programme que sur le contenu du Programme (PDR V3 en date du 20 mars 2014).

Dans un premier temps, l'Autorité Environnementale rappelle les obligations que doit respecter le PDR en matière de contenu (thématiques traitées, objectifs prioritaires, textes de référence). Il reprend la structure globale du Programme (domaines prioritaires et besoins) et note, au même titre que le rapport d'évaluation environnementale, « qu'aucune mesure concrète n'a été retenue pour les domaines prioritaires 3B, 4C, 5D et 5E.

Dans un second temps, l'AE a analysé le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi que sa prise en compte dans le document de programmation. L'AE estime que le rapport d'EES « comprend bien l'ensemble des éléments requis par l'article R.122-20 du code de l'environnement ». Un défaut de lisibilité de certaines figures de la partie 1.3 est pointé, qui a été pris en compte dans la version finale du rapport d'EES.

La méthode d'évaluation menée est jugée adaptée est proportionnée, pouvant être aisément appréhendée par le grand public. Le résumé non technique, situé à la fin du rapport d'évaluation environnementale stratégique, est estimé « complet et lisible ».

- ▶ **Une analyse de l'articulation du PDR avec les autres plans et schémas régionaux non remise en cause, mais à compléter sur les sujets de la gestion de l'eau et de la préservation de la biodiversité**

L'Autorité Environnementale juge le chapitre sur l'articulation « aisé à lire ». L'absence de prise en compte du SDAGE Loire-Bretagne est cependant reprochée. Celui-ci a été ajouté à l'analyse dans cette version finale du rapport d'EES. L'AE note également « une prise en compte incomplète du SDAGE Seine-Normandie », sur la question de la gestion de la ressource quantitative en eau. L'analyse d'articulation a été complétée dans le présent rapport d'EES sur cette question, qui est écartée (domaine prioritaire 5A) dans le PDR, à partir du constat qu'elle n'est « pas pertinente » pour la région. De manière générale, l'avis de l'AE ne remet pas en cause l'analyse de cohérence entre le PDR et les différents documents de référence, mais signale que la pertinence de l'articulation sur le thème de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels n'est pas traitée. C'est pourtant le cas pages 16, 17 et 23 du rapport d'EES.

- ▶ **L'état initial de l'environnement est jugé documenté et « reprend de nombreuses thématiques à enjeu ». Il permet de mettre en évidence les lacunes du PDR sur certains thèmes**

L'AE considère toutefois que cette partie traite insuffisamment l'utilisation des sols et oublie la question des zones humides. Par ailleurs, au regard des éléments présentés, l'AE conclut, à l'instar de l'évaluateur environnemental, que le thème de la gestion des ressources en eau « n'est pas pris en compte par le document de programmation à la mesure de ses enjeux véritables » (notamment les risques pour la sécurité des riverains et la préservation des zones humides).

- ▶ **L'analyse des effets notables probables du programme sur l'environnement**

L'AE ne commente pas la pertinence de l'analyse (effets positifs ou négatifs, à plus ou moins long termes, directs ou indirects). Elle signale en revanche l'absence d'évaluation des mesures 5B, 5C, 5D et 5E portant sur la promotion de

l'utilisation efficace des ressources. Au même titre que l'évaluateur, l'AE souligne les risques d'incidences négatives liés à la surexploitation des bocages dans le cadre du développement de la filière bois-énergie.

► **Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

L'AE juge que les mesures présentées, sous la forme de fiches dans le chapitre 6, demeurent relativement générales, appelant notamment à la définition de critères d'éco-conditionnalités à définir. Toutefois, l'AE « relève que l'EES se heurte à un manque de précision dans la définition des critères de mise en œuvre » du PDR. L'AE pointe également l'absence de référence à la priorité 5, dans cette partie comme dans les précédentes et demande que le rapport d'évaluation soit complété ou que cette omission soit justifiée. Pourtant, toutes les mesures sélectionnées par l'Autorité de Gestion ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi, les PDR indique que le domaine prioritaire 5B est adressé par les mesures 1, 2 et 4 ; le 5C par les mesures 1, 2, 4, 6, 8, 10 et 16, qui sont incluses dans la présente évaluation. En revanche, le PDR (page 129 de la version finale) fait le choix de répondre au besoin de réduction des émissions de GES dans l'agriculture par le biais des domaines prioritaires 2A et 1A. Page 130, le PDR considère, par ailleurs, que le domaine prioritaire 5E bénéficie des effets des mesures liées aux 1A et à la priorité 4, et qu'il ne fait donc pas l'objet d'un traitement dédié.

► **Mesures de suivi envisagées**

Cette partie n'était pas incluse dans la version soumise pour avis à l'Autorité Environnementale. C'est le cas dans la version finale du présent rapport.

► **Manière dont l'Avis de l'Autorité Environnementale a été pris en compte dans la version finale du PDR**

Certaines recommandations de l'évaluateur et du Préfet de Région ont été prises en compte dans la version finale du Programme.

- Quelques précisions ont été apportées à la description des mesures les moins développées. Toutefois les mesures qui étaient en attente de cadrage national n'ont pas bénéficié de beaucoup de détails supplémentaires.
- Un paragraphe traitant de la protection de l'environnement a été ajouté dans la rubrique « conditions d'éligibilité » de certaines sous-mesures, notamment pour celles de la mesure 4 (« *Pour être admissibles au bénéfice d'un soutien du FEADER, les dépenses doivent répondre aux conditions de l'article 45 du règlement, et notamment les opérations doivent être précédées de l'impact attendu sur l'environnement, si elles sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement* »).

8.2 Consultation du public

► **Présentation du dispositif de consultation du public retenu**

L'information et la participation du public, dont les modalités sont définies à l'article L. 122-8 du Code de l'environnement, se sont déroulées sur une période d'un mois entre le 2 avril et le 2 mai 2014.

Il ne s'agissait ni d'une enquête publique, ni même d'une consultation du public au sens strict (même si l'expression est utilisée dans la pratique) mais d'une simple mise à disposition, c'est-à-dire de la possibilité pour le public (s'il le souhaite) d'avoir connaissance des éléments suivants :

- Le projet de PDR ;
- Le rapport intermédiaire d'EES ;
- L'avis obligatoire de l'AE (Préfet de Région) portant sur le document de programmation et sur le rapport d'EES ;
- La liste des personnes (au conseil régional) auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet de Programme.

Figure 4 Copie d'écran de la page de mise à disposition du public des documents liés à l'élaboration du PDR

Accueil / Actualités / Programmes européens 2014-2020: consultation du public



Programmes européens 2014-2020: consultation du public

Le programme opérationnel FEDER/FSE et le programme de développement rural (FEADER), dont la Région Basse-Normandie sera l'autorité de gestion au titre de la période 2014-2020, sont aujourd'hui finalisés (cf. [synthèse](#)).

Conformément au [décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement](#), l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) a formulé un avis sur ces deux documents sur ces deux programmes.

L'ensemble des documents ci-dessous est soumis à la consultation du public :

FEDER-FSE

[Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Basse-Normandie \(version validée par l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014\)](#)

Evaluation stratégique environnementale du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 en Basse-Normandie :

- > [Rapport intégral](#)
- > [Synthèses et conclusion](#)
- > [Résumé non technique](#)
- > [Avis de l'autorité environnementale](#)

FEADER

- > [Programme de développement rural 2014-2020 Basse-Normandie \(version validée par l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014\)](#)
- > [Evaluation stratégique environnementale du Programme de Développement Rural 2014-2020 en Basse-Normandie](#)
- > [Avis de l'autorité environnementale](#)

Vous pouvez adresser vos remarques et observations entre le 2 avril et le 2 mai 2014 inclus à l'adresse suivante : regionfondsstructurels@crbn.fr

Vous pouvez également consulter la stratégie de spécialisation intelligente (RIS3) de la Basse-Normandie en cliquant [ici](#)

► Résultats de la Consultation

La participation du public a été faible. Aucune question n'a été posée sur le rapport environnemental mis à disposition, et les consultations du dossier proposées dans les espaces régionaux situés sur l'ensemble du territoire régional et au siège de l'Hôtel de Région n'ont pas attiré de visiteurs potentiels. Le même niveau de participation a été noté sur le site « L'Europe s'engage en Région Basse-Normandie ».

► Conclusion

En l'absence de commentaires et de questions du public, aucune modification n'a été apportée au document de programmation. Au-delà des commentaires, la consultation a été faible.

8.3 Résumé des modifications apportées à la version finale du PDR

Cette section reprend les principales évolutions constatées dans la version finale du PDR (datée du 16 avril 2014), envoyée à la Commission Européenne, par rapport à la V2 (du 16 janvier 2014) sur laquelle a été élaboré le rapport d'EES soumis à l'Autorité Environnementale. En effet, si le présent rapport final d'EES a été complété par rapport à la version soumise pour avis à l'AE (proposition d'un dispositif de suivi notamment), il est utile de mesurer l'ampleur des modifications apportées depuis au document de programmation.

► Principales modifications apportées

- Mesure 10 : MAE

La description a été détaillée : ajout du détail des zonages d'actions prioritaires environnementaux en Basse-Normandie (enjeux biodiversité, qualité de l'eau, maintien des systèmes herbagers, et maintien des paysages bocagers) ; liste des opérations retenues (individuelles et collectives). La description ne contient pas de précision sur chaque opération (en attente du cadrage national).

- Mesure 11 : Agriculture biologique :

Courte description de la mesure mais sans ajout de détails sur son application (en attente du cadrage national).

- Mesure 13 : ICHN :

Courte description de la mesure mais pas de détails sur son application (en attente du cadrage national). La carte des zones en situation de handicap naturel a été insérée.

- Mesure 4 : Investissements physiques :

Quelques précisions ont été apportées, notamment dans les conditions d'éligibilité. Le paragraphe suivant de conditionnalité environnementale a été ajouté pour chaque sous-mesure : *« Pour être admissibles au bénéfice d'un soutien du FEADER, les dépenses doivent répondre aux conditions de l'article 45 du règlement, et notamment les opérations doivent être précédées de l'impact attendu sur l'environnement, si elles sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement. »*

Un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure a également été ajouté, mais il ne traite pas des enjeux environnementaux.

- Sous-mesure 4.1.3 : Energies renouvelables :

L'accent a été mis sur le bois-énergie dans la version finale du PDR : il n'est presque plus question de la filière biomasse et méthanisation. Le volet méthanisation est devenu une sous-mesure 6.4.3 (voir le commentaire ci-après).

- Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises :

Les mesures 6.1.1 et 6.1.2 demeurent identiques mais leur description a été supprimée, remplacée par un renvoi au cadrage national. La mesure 6.1.3 : « avances remboursables et autres mesures en faveur des jeunes agriculteurs » a été retirée. La sous-mesure 6.4.1 : « entreprises de travaux agricoles et entreprises de la filière équine » a été légèrement reformulée en « entreprises de travaux agricoles, services de remplacement agricole et entreprises de la filière équine ». Une mesure 6.4.3 « Méthanisation » a été ajoutée, équivalente à l'ancien volet méthanisation dans la mesure 4.3.1.

Au sein des conditions d'éligibilité, le paragraphe suivant a été ajouté : *« Pour être admissibles au bénéfice d'un soutien du FEADER, les dépenses doivent répondre aux conditions de l'article 45 du règlement, et notamment les opérations doivent être précédées de l'impact attendu sur l'environnement, si elles sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement. »*

Un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure a été ajouté, qui traite partiellement certains enjeux environnementaux, tel par exemple : « préciser les critères d'efficacité énergétique ».

- Mesure 7 : Service de base dans les zones rurales :

Une carte des zones Natura 2000 a été ajoutée.

La sous-mesure 7.1 « élaboration, mise en œuvre, actualisation et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et aux autres zones de grande valeur environnementale » a été scindée en 2 sous-mesures :

- 7.1.1 « Elaboration et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 » : absence de description : renvoyée au cadrage national
- 7.1.2 « Elaboration, actualisation & révision des plans de gestion liés aux autres zones à haute valeur naturelle » : coûts éligibles équivalent à ceux de la première mesure (7.1)

La sous-mesure 7.6.1 « études de territoire, information et animation sur les MAE et autres actions de sensibilisation environnementale, ainsi que les investissements non productifs en milieux non agricoles et non forestiers » a été scindée en 2 sous-mesures :

- 7.6.1.1 « Etudes de terrain, information et animation sur les MAE et autres actions de sensibilisation environnementale, investissements non productifs » (sans description, renvoi au cadrage national)
- 7.6.1.2 « Information, animation, sensibilisation environnementale. et investissements non productifs en milieu rural dans les espaces à haute valeur naturelle » : coûts éligibles équivalent à ceux de la première mesure (7.6.1) et ajout de quelques précisions.

Un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure a été ajouté, qui ne traite pas des enjeux environnementaux

- Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières

Regroupement des sous-mesures 8.3 : « mise en place de systèmes agroforestiers » et 8.4 : « entretien de systèmes agroforestiers » sous une seule sous-mesure : 8.3 et 8.4 « Mise en place et entretien des systèmes agroforestiers ». Suppression de la mesure 8.6 initiale : « Investissements dans la valeur environnementale / résilience des écosystèmes ». Un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure a été ajouté, qui traite partiellement d'enjeux environnementaux, tel par exemple : « préciser les critères concernant les travaux en faveur de la biodiversité ».

- Mesure 1 : Formation :

Ajout d'un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure qui ne traite pas des enjeux environnementaux.

- Mesure 2 : Conseil :

Ajout d'un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure qui ne traite pas des enjeux environnementaux.

- Mesure 3 : Systèmes de qualité :

Ajout d'un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure qui ne traite pas des enjeux environnementaux.

- Mesure 16 : Coopération

Reformulation de la mesure 16.5.2 : de « Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie, facilitant l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, réduisant les gaz à effet de serre ou assurant la promotion de la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture ou de la foresterie » à « Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie ». Ajout de la mesure 16.7 « Mise en œuvre de stratégies locales de développement par des groupements de partenaires publics et privés ».

- Mesure 19 : Leader

Ajout d'un paragraphe sur les risques de mise en œuvre de la mesure qui ne traite pas des enjeux environnementaux.

- Mesure 20 : Assistance technique

Suppression de cette mesure dans la version finale du PDR.

► Conclusion

Les modifications apportées à la version finale du PDR par rapport à la V2 sont jugées mineures. Si des mentions nouvelles ont été faites à des critères d'éco-conditionnalité dans la description de certaines mesures, l'évaluateur a cependant jugé que l'analyse du PDR soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale demeure pertinente.

9 Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

L'exercice d'évaluation environnementale stratégique dont le présent rapport rend compte a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement issu du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Ce chapitre détaille les principaux éléments de la méthodologie mise en œuvre par l'évaluateur pour réaliser cet exercice.

9.1 Segmentation des enjeux environnementaux régionaux

La segmentation des enjeux environnementaux retenue tout au long de l'exercice d'évaluation repose sur dix thématiques couvrant l'ensemble des composantes environnementales énumérées à l'article R. 122-20, 5° a) du Code de l'environnement. Ces thématiques sont la préservation des paysages et du patrimoine culturel (1) ; la biodiversité (2) ; la gestion de la ressource en eau (3) ; la contribution au changement climatique (4) ; l'adaptation au changement climatique (5) ; la qualité de l'air (6) ; la pollution et l'utilisation des sols (7) ; le bruit et les autres nuisances (8) ; la santé humaine et l'exposition des populations (9).

Cette segmentation a été retenue de manière tout d'abord à compléter la segmentation du Code de l'environnement qui n'inclut pas explicitement la notion d'adaptation au changement climatique. Il s'est agi aussi de simplifier cette segmentation, sans s'en écarter sur le fond, en regroupant certains enjeux difficilement abordables séparément. A titre d'exemple, la faune, la flore et la diversité biologique ont été regroupées au sein de la thématique biodiversité.

Par souci de clarté et de cohérence, cette segmentation a été utilisée lors de chacune des étapes de notre processus d'évaluation : elle apparaît de manière explicite dans la partie 1.3 relative à l'analyse de l'articulation du Programme avec d'autres plans ou programmes, dans le chapitre 2 relatif à la description de l'état initial de l'environnement ou encore dans le chapitre 5 relatif à l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement.

9.2 Tableaux d'analyse de l'articulation du Programme

La section **Error! Reference source not found.** du présent rapport présente notre analyse de l'articulation du Programme avec les autres documents ayant une incidence sur l'environnement sur le territoire régional. Comme expliqué en début de section, cette articulation a été évaluée au regard des deux aspects complémentaires que sont la pertinence environnementale et la cohérence environnementale.

La revue de pertinence permet d'émettre un jugement sur les choix de modes de traitement des sujets environnementaux au regard des enjeux du territoire régional et des orientations stratégiques fixées en matière de préservation de l'environnement dans les principaux documents directeurs régionaux (analyse de la « demande environnementale »).

La revue de cohérence permet quant à elle d'émettre un jugement sur les choix de modes de traitement des sujets environnementaux au regard des autres moyens financiers mis à disposition des porteurs de projets régionaux potentiels (analyse de « l'offre environnementale » déjà existante en matière de financement).

La combinaison de ces deux composantes permet d'obtenir un avis critique sur l'articulation du Programme évalué avec les autres documents ayant une incidence sur l'évolution de l'environnement régional.

9.3 Grille d'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme

Le chapitre 5 du présent rapport présente notre analyse des effets notables probables sur l'environnement du fait de la mise en œuvre du Programme. Cette analyse repose sur l'exploitation de plusieurs extractions d'une grille d'analyse ayant été conçue afin de permettre de caractériser les effets notables probables du programme selon la segmentation des enjeux environnementaux retenue pour l'ensemble de la procédure d'évaluation et présentée en section 9.1.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, les effets notables probables sur l'environnement sont caractérisés selon quatre composantes : leur caractère plutôt positif, négligeable ou inexistant, ou potentiellement négatif²¹ pour l'environnement régional (1) ; leur caractère direct ou indirect (2) ; leur caractère temporaire ou permanent (3) ; et l'horizon auquel les effets seraient susceptibles d'être notés - à savoir sur le court, moyen ou long terme (4).

L'application de cette grille nécessite par ailleurs une segmentation du contenu du Programme en vue de procéder à un exercice d'évaluation systématique et exhaustif. Le maillage retenu est fonction du niveau de structuration et de précision du Programme évalué. En l'occurrence, l'approche retenue a consisté à utiliser une segmentation du Programme selon ses objectifs spécifiques, les effets notables probables de chaque OS étant évalués au regard des actions associées à cet OS. Ce maillage a été retenu afin d'assurer un compromis entre le rattachement de l'évaluation aux actions susceptibles d'être financées et la prise de recul nécessaire à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

L'exploitation de la grille d'analyse pour chacune des quatre composantes de l'évaluation se fait selon trois niveaux d'analyse :

- ▶ l'affichage de l'ensemble des notes attribuées pour une composante donnée permet – du fait des codes couleur utilisés – de représenter l'allure globale de l'évaluation du Programme selon la composante considérée ;
- ▶ l'attribution de notes globales pour chaque thématique environnementale concernant une composante donnée permet de mettre en avant les différences entre thématiques environnementales ;
- ▶ l'illustration de ces éléments par une sélection d'exemples précis issus des analyses permet de clarifier l'ensemble de l'évaluation réalisée et de mettre en avant certains effets particulièrement critiques.

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion d'effets notables et pas d'impacts. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables au niveau régional par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du Programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue. A titre illustratif, un objectif spécifique susceptible de financer un projet présentant un impact environnemental neutre ou négligeable pour une thématique environnementale donnée peut contribuer à un effet positif pour cette même thématique si les projets alternatifs envisagés dans le cadre de scénarios de référence présentent un impact négatif.

9.4 Système de notation utilisé au sein de la grille de notation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme

Un système de notation a été mis en place pour rendre compte des effets notables probables de la mise en œuvre de l'ensemble du Programme selon chaque thématique environnementale et pour chacune des quatre composantes d'évaluation précitées. Ce système de notation fonctionne selon les principes suivants.

- ▶ Le périmètre de notation est constitué, pour chaque thématique environnementale, des objectifs spécifiques du Programme disposant d'éléments suffisamment précis pour être évalués selon la thématique environnementale considérée. Les objectifs spécifiques exclus de ce périmètre sont ceux pour lesquels l'effet de la mise en œuvre a été jugé « incertain ». La proportion du Programme incluse dans le périmètre d'évaluation est reflétée par le « taux de précision », ratio du nombre d'objectifs spécifiques évalués selon la thématique environnementale considérée par le nombre total d'objectifs spécifiques du Programme. Ce ratio doit être voisin de 100% pour que l'évaluation porte sur l'ensemble du Programme.
- ▶ Sur ce périmètre, chaque objectif spécifique se voit attribuer pour chaque thématique environnementale une note égale à +1, 0 ou -1 selon que l'effet probable notable de sa mise en œuvre soit respectivement jugé plutôt positif, négligeable ou inexistant, ou potentiellement négatif. La note globale obtenue pour chaque thématique environnementale est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes obtenues sur le périmètre de notation. Elle est ainsi comprise entre -1 (dans le cas où tous les effets évaluable sont potentiellement négatifs pour la thématique environnementale donnée) et +1 (dans le cas où tous les effets évaluable sont considérés plutôt positifs).

²¹ L'évaluation étant réalisée au niveau des objectifs spécifiques, le système de notation retenu doit permettre de rendre compte de l'effet conjugué de sommes d'actions de natures différentes. L'emploi de la terminologie « potentiellement négatif » au lieu de « plutôt négatif » permet de relever de manière plus efficace des points d'attention dans l'analyse du Programme

Les systèmes de notation utilisés pour les autres composantes de l'évaluation sont similaires. Les échelles de notation sont toujours comprises entre -1 et +1 (-1/+1 pour permanent/temporaire, indirect/direct, -1, 0, +1, pour court, moyen, long terme) et la note globale affichée pour chaque thématique environnementale est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes reportées pour la thématique considérée.

9.5 Sources des informations reportées

Les analyses effectuées dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale stratégique sont le fruit du jugement de l'évaluateur, lequel se base sur les sources documentaires mises à sa disposition ainsi que d'échanges avec les rédacteurs du Programme (au Conseil Régional) et des acteurs ayant une bonne connaissance des enjeux environnementaux régionaux.

10 Résumé non technique

► Présentation du programme :

Dans le cadre de la politique de Cohésion de l'Union Européenne pour la période 2014-2020, **le Programme de Développement Rural de la région Basse-Normandie présente les orientations stratégiques de la Région** ainsi que le plan d'actions associé qui sera financé par le biais des enveloppes accordées dans le cadre du fonds structurel FEADER. Le PDR Basse-Normandie est construit **de manière à assurer, sur la période de programmation, une meilleure compétitivité de l'agriculture régionale, tout en garantissant un gestion durable des ressources naturelles et intégrant les enjeux liés au changement climatique, et en créant les conditions d'un développement territorial équilibré des zones rurales.** La V2 du Programme régional FEADER de la région Basse-Normandie se concentre sur 6 priorités, décomposées en 16 domaines prioritaires.

► Articulation :

L'ensemble des mesures du FEADER s'articule de manière pertinente avec les différents schémas directeurs régionaux. Certaines composantes (adaptation au changement climatique, exposition des populations aux risques, lutte contre la pollution de l'air et préservation des espaces non bâtis, notamment en zone littorale) pourraient cependant être précisées. Le choix de ne pas traiter explicitement certaines thématiques aurait pu être davantage justifié dans le Programme (comme c'est le cas des domaines prioritaires non couverts par exemple), notamment lorsque ces thématiques sont amenées à être couvertes par d'autres documents ou plans et schémas régionaux.

Sont notamment jugées traitées de manière pertinente, au regard des objectifs et enjeux régionaux, la protection de la biodiversité et des ressources, par les mesures favorables au maintien des prairies, aux linéaires de haies, à la préservation des espèces et à l'animation des zones Natura 2000. La protection de la ressource en eau fait également l'objet d'une attention importante, à travers les soutiens en faveur de la réduction de l'usage des intrants chimiques, la vigilance prévue sur les zones humides et autres zones sensibles. L'utilisation des sols également, en particulier pour limiter les pollutions potentielles : réduction des pesticides et fertilisants et soutien à l'agroforesterie sont par exemple largement favorisés. Le PDR prévoit de faciliter, par la reprise des exploitations, la lutte contre la déprise agricole et l'artificialisation des sols, et par les MAE systèmes, qui soutiennent les systèmes herbagers et de polyculture-élevage, le maintien des prairies permanentes. Les mesures de développement des filières bois-énergie et de méthanisation sont également pertinentes au regard des stratégies de lutte contre le changement climatique inscrites dans les plans régionaux (dont le SRCAE notamment). La lutte contre les bruits et autres nuisances est également traitée de manière pertinente dans le PDR, au regard l'enjeu moindre qu'elle représente sur le territoire.

D'autres thématiques environnementales bénéficient d'un traitement moins complet par comparaison avec les enjeux et orientations clés du territoire identifiés dans le DTS. Il s'agit de l'adaptation au changement climatique, sujet autour duquel le PDR ne prévoit pas de mesures spécifiques visant à prévenir les risques liés au changement climatique en milieu rural, ni à en réparer les éventuels dégâts. **La potentielle augmentation des risques d'inondation** est pourtant traitée dans les divers schémas et plans régionaux directeurs. **La lutte contre les pollutions de l'air est presque exclusivement adressée sous l'angle de la réduction des émissions de GES** et des solutions de stockage du carbone, La limitation des intrants chimiques, prévue dans la mesure 10, s'inscrit également dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air. En revanche, l'un des axes du SRCAE, qui vise à **réduire la pollution atmosphérique et les pratiques de brûlage, est moins traité, alors même que le PDR prévoit de soutenir des filières de production de chaleur renouvelable et la mécanisation** (alors même que le PO FEDER-FSE appréhende ce risque de pollution atmosphérique lié aux nouvelles filières EnR). La prise en compte des enjeux de **préservation des paysages**, liés à l'étalement urbain, d'une part, et à l'artificialisation des sols en milieu rural, d'autre part, notamment sur des espaces sensibles comme les littoraux, aurait également pu être précisée.

► Cohérence du Programme au regard des autres sources de financement

La cohérence environnementale est évaluée au regard des autres Programmes européens d'une part, et des autres mécanismes de financements nationaux et régionaux dont peuvent bénéficier les porteurs de projets en région d'autre part. L'analyse de l'articulation du PDR avec ces documents révèle une bonne cohérence globale de ces Programmes. **Les lignes de partage gagneraient cependant à être clarifiées en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le soutien à l'efficacité énergétique et la préservation du patrimoine naturel et culturel.** En effet, un risque de redondance existe dans les soutiens apportés sur ces sujets : bénéficiaires identiques et projets soutenus similaires dans la description des mesures. Par exemple, concernant le soutien aux énergies renouvelables, le PO

FEDER-FSE et le PDR prévoient tous deux des soutiens en faveur des filières de méthanisation (des effluents d'élevage) et de bois-énergie, sans distinction apparente dans les projets ciblés et les potentiels bénéficiaires).

Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau et l'utilisation responsable des sols (tous deux au cœur d'enjeux environnementaux importants au vu des diagnostics régionaux) ne sont traitées que par le PDR (absentes du PO). Les incidences négatives potentielles de certaines mesures sur ces thématiques devront donc faire l'objet d'une attention et d'une analyse particulières.

► Etat initial de l'environnement

Parmi les enjeux clés et les spécificités du territoire bas-normand, on peut souligner ici **l'importance de la Surface Agricole Utile (87% du territoire, au 1^{er} rang français), la faible couverture forestière (11% du territoire) compensée par la spécificité bocagère (haies)**. Les paysages sont caractérisés par de vastes étendues de prairies. Le chevelu hydrographique est également très dense, pour une qualité des eaux de surface moyenne à faible et un **nombre important de zones humides, dont découlent de forts enjeux de maintien de la qualité de l'eau et de prévention des inondations, notamment par ruissellement**. La biodiversité riche de la région fait l'objet d'une protection toute particulière au sein des zones Natura 2000 qui occupent 7% du territoire. La place prépondérante de **l'élevage, en particulier bovin**, dans l'activité rurale, fait de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du développement de **filières d'énergie renouvelable notamment à partir des sous-produits de ces activités (méthanisation)** un enjeu régional de poids.

► Processus d'adoption du programme au regard des enjeux environnementaux

La démarche itérative et interactive mise en place entre l'évaluateur et les rédacteurs du Programme a permis d'expliquer les choix effectués et de mettre en lumière le fait que les solutions retenues ont cherché de manière effective à faire la synthèse entre un objectif affiché de protection de l'environnement d'un côté et la recherche d'une maximisation de l'effet de levier attendu par les fonds européens de l'autre.

La première étape de l'élaboration des programmes européens FEDER/FSE/FEADER/FEAMP 2014-2020 en Basse-Normandie a débuté en juin 2013 par la réalisation du diagnostic territorial stratégique, réalisé par la Préfecture de région. Diffusé à l'été 2013, le DTS aborde, de manière détaillée, les principaux enjeux et risques environnementaux pour la région, dont se sont largement inspirés les rédacteurs du Programme actuel. Plus largement, **le Programme a bénéficié de l'apport des différentes concertations menées en parallèle sur des thématiques environnementales** clés auxquelles les rédacteurs du Programme ont été associés.

Enfin, le PDR, dans sa version quasi-définitive, a été soumis à **l'avis de l'Autorité Environnementale**, en la personne du préfet de Région, au même titre que le présent rapport d'évaluation qui accompagne le document de programmation. L'AE a rendu son avis le 28 mars 2014, qui a donné lieu à de légères modifications du PDR avant envoi du dossier complet (PDR, rapport d'EES et avis de l'AE) à la Commission Européenne le 14 avril 2014. En parallèle, le dossier a été soumis à **la consultation du public pendant une durée d'un mois**, du 2 avril au 2 mai. Cette mise à disposition, notamment sur le site Internet « l'Europe s'engage en Basse-Normandie », n'a pas donné lieu à des questions de la part des habitants et des acteurs économiques ou associatifs régionaux.

► Effets notables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement

Bien que des items demeurent incertains, les articles sont globalement suffisamment précis dans la version finale du Programme pour que l'évaluateur ait pu porter un jugement sur les effets probables à attendre de sa mise en œuvre. Les effets notables des mesures ont été étudiés à partir d'une version quasi-définitive du Programme. Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont en majorité plutôt positifs ou incertains. Sur 130 items évalués, 51 sont évalués comme ayant des effets plutôt positifs, 65 sont encore jugés incertains, 7 sont évalués comme ayant des effets négligeables ou inexistantes, et seulement 7 sont évalués comme potentiellement négatifs. Les thématiques environnementales enregistrant un score le plus faible sont les bruits et autres nuisances, non pris en compte comme critère dans les mesures, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air. **La préservation de la ressource en eau, la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique sont mis en avant dans le programme, mais certaines mesures, notamment les projets d'infrastructures, pourraient avoir des impacts négatifs sur ces sujets**. L'utilisation des sols, la préservation des paysages régionaux, et l'adaptation aux changements climatiques, par le biais de la formation et du conseil, bénéficient pour leur part d'effets majoritairement positifs au regard de la combinaison des mesures actuelles.

Pour les mesures dont un effet, positif ou négatif, a été identifié, le caractère direct ou indirect de cet effet a été évalué, ainsi que son aspect temporaire ou permanent. Les mesures visant à développer l'intelligence et les connaissances

environnementales (conseil, formation, information, recherche et innovation) auront des effets globalement indirects sur les changements de pratiques et donc sur les enjeux environnementaux. A contrario, les mesures visant à soutenir un changement de pratiques effectif via une aide de financement (investissement direct ou compensation des pertes de revenus qui y sont liées), auront un impact direct sur l'environnement, en lien avec la nouvelle pratique appliquée. Les effets évalués sont principalement permanents, à l'exception notable des bruits et autres nuisances qui seront majoritairement liés aux travaux d'infrastructures agricoles ou de desserte forestière. L'échéance à laquelle ces impacts prendront effet a également été évaluée. Les effets des mesures de conseil seront plutôt sensibles à court terme, les conseils étant souvent appliqués dans l'année. **Les effets des autres mesures (soutien aux investissements, mise en place de systèmes, de filières, de coopération,...) se noteront plutôt à moyen terme, du fait du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation, à la réalisation de travaux, etc.** Les effets du Programme sur l'adaptation au **changement climatique se feront plutôt sentir à long terme**, comme ceux, indirects, des diverses mesures liées à la santé humaine, tandis que les effets sur les bruits et autres nuisances apparaîtront plutôt rapidement.

► Incidences de la mise en œuvre du programme sur les sites Natura 2000

Les grands axes du Programme ne sont pas spatialisés (approche territoriale intégrée) et n'ont donc pas, en tant que tels, d'incidences sur les sites Natura 2000 régionaux. A priori, il semble peu probable que le Programme ait des incidences sur les sites Natura 2000 en mer. Toutefois, les déclinaisons opérationnelles sur le territoire régional sont susceptibles d'avoir une incidence sur les sites sur terre, lorsqu'il s'agit de la construction de nouvelles infrastructures notamment. L'approbation du Programme n'exonère pas les futurs porteurs de projets des procédures réglementaires applicables : autorisation loi sur l'eau, réglementation ICPE, etc. L'évaluation des incidences Natura 2000 devra démontrer, à l'échelle de chaque projet, l'absence d'effet négatif sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés. Il s'agira donc, dans une version ultérieure du Programme, **d'intégrer des critères dans la sélection des projets, afin de prendre en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.** Par ailleurs, le programme de développement rural de la Région Basse-Normandie a retenu les mesures 7.1 et 7.6.1 qui couvrent l'élaboration, la mise en œuvre et son accompagnement, l'actualisation et la révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et aux autres zones de grande valeur environnementale, ainsi que la mesure 8.6 qui soutient les investissements non productifs en milieu forestier destinés à préserver le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la contractualisation Natura 2000. **Le programme ambitionne donc d'avoir une incidence plutôt positive sur les sites Natura 2000.**

► Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets probables sur l'environnement

Un certain nombre d'effets ont été qualifiés comme « incertains » à l'issue de l'analyse, en raison d'une description insuffisante des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles, ne permettant pas de se prononcer sur le caractère plutôt positif ou négatif de la mise en œuvre du Programme sur chaque thématique environnementale.

Dans le cas des mesures permettant le financement d'infrastructures ou de bâtiments (investissements physiques notamment), l'insertion de critères d'éco-conditionnalité tels que « Favoriser les modes de construction plus sobres et économes en énergie et favoriser l'implantation des énergies renouvelables » ou « Seront éligibles les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales » permettrait au Programme de gagner en qualité environnementale (thématique : « Contribution au Changement Climatique »). La prise en considération concrète de l'environnement lors de la sélection des projets pourra être développée dans la prochaine version des mesures. **Ces critères d'éco-conditionnalité ont partiellement été intégrés à la version finale du PDR.**

S'inspirer du principe de précaution : la démarche d'évaluation environnementale stratégique appliquée à un programme opérationnel requiert la réalisation de travaux sur une version du Programme encore en cours d'élaboration. À ce stade, l'évaluateur ne peut donc pas prévoir toutes les incidences environnementales des futurs projets. La méthodologie déployée détaille les effets probables de chaque mesure sur l'environnement, mais ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impacts appliquée à un projet concret par exemple. Il apparaît donc opportun de s'inspirer, dans la mesure du possible, du principe de précaution, dans la définition des critères d'éligibilité des projets.

Enfin, des indicateurs ont été proposés par l'évaluateur afin que la Région puisse compléter son dispositif de suivi actuel, en consacrant une attention particulière aux incidences potentiellement négatives des mesures du programme de développement rural, dont par exemple la préservation de la qualité de la ressource en eau, la protection des nombreuses zones humides de la Région, ou les risques d'érosion des sols en lien avec certains travaux d'infrastructures.

Ernst & Young

Audit | Conseil | Fiscalité & Droit | Transactions

Notre positionnement, notre engagement

Ernst & Young est un des leaders mondiaux de l'audit et du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, nos 167 000 professionnels associent nos fortes valeurs communes à un ferme engagement pour la qualité. Nous faisons la différence en aidant nos collaborateurs, nos clients et tous nos interlocuteurs à réaliser leur potentiel.

Ernst & Young désigne les membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation : www.ey.com

Jean-Gabriel Robert
Ernst & Young / Environnement et
Développement Durable
Tel. : 06 82 17 39 50
www.ey.com/fr/sustainability